



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_0A-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_1-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

OBJET : budget principal – Approbation du compte de gestion 2023

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays du Mans son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 48	Publié le
Votants : 72	Quorum: 70%
Pour : 72	ID : 072-200078426-20240320-20240320_2B-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

OBJET : budget principal – Adoption du compte administratif 2023

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	2 334 069.32	83 897.86	
Dépenses 2023	2 175 670.25	66 081.04	
Résultats 2023	158 399.07	17 816.82	176 215.89
Résultats antérieurs reportés	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68
Résultats totaux cumulés 2023	132 991.38	-28 892.17	104 099.21

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_2B-DE



Le comité syndical,

- APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	2 334 069.32	83 897.86	
Dépenses 2023	2 175 670.25	66 081.04	
Résultats 2023	158 399.07	17 816.82	176 215.89
Résultats antérieurs reportés	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68
Résultats totaux cumulés 2023	132 991.38	-28 892.17	104 099.21

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. FOLL', written over a faint rectangular outline.

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Annexe – compte de gestion 2023 – Budget principal 59200

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	146 334,00	2 970 043,00	3 116 377,00
Titres de recette émis (b)	142 904,22	2 367 827,49	2 510 731,71
Réductions de titres (c)	59 006,36	33 758,17	92 764,53
Recettes nettes (d = b - c)	83 897,86	2 334 069,32	2 417 967,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	146 334,00	2 970 043,00	3 116 377,00
Mandats émis (f)	66 081,04	2 391 815,52	2 457 896,56
Annulations de mandats (g)		216 145,27	216 145,27
Dépenses nettes (h = f - g)	66 081,04	2 175 670,25	2 241 751,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 816,82	158 399,07	176 215,89
(h - d) Déficit			

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-46 708,99		17 816,82		-28 892,17
Fonctionnement	-25 407,69		158 399,07		132 991,38
TOTAL I	-72 116,68		176 215,89		104 099,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
59201-ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-8 777,05		9 406,30		629,25
Fonctionnement	331 052,18	8 777,05	-111 780,86		210 494,27
Sous-Total	322 275,13	8 777,05	-102 374,56		211 123,52
TOTAL II	322 275,13	8 777,05	-102 374,56		211 123,52
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	250 158,45	8 777,05	73 841,33		315 222,73



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_3-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 132 991.38€, un déficit d'investissement de 28 892.17 €,

Constatant les restes à réaliser 2023 en dépenses à hauteur de 4 268.00 €,

Considérant le besoin de financement en investissement de 33 160.17 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 158 399.07 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-25 407.69 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 132 991.38 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 28 892.17 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	- 4 268.00 €
F. Besoin de financement = D + E	33 160.17 €
Affectation = C	+ 132 991.38 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 33 160.17 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 99 831.21 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

exercice 2023

ID : 072-200078426-20240320-20240320_3-DE

S²LO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 158 399.07 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-25 407.69 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 132 991.38 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 28 892.17 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	- 4 268.00 €
F. Besoin de financement = D + E	33 160.17 €
Affectation = C	+ 132 991.38 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 33 160.17 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 99 831.21 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	Contre : 0
	Abstention : 0
	ID : 072-200078426-20240320-20240320_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Éric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OBBS : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 99 831.21 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 28 892.17 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et de le voter par chapitre.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20240320-20240320_4-DE

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	843 115,00	013. Atténuation de	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 503 600,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	922 375,00
65. Autres charges de gestion courante	808 423,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	8 418,00	74. Dotations, subventions et participation	1 548 389,79
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	783 604,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	2 967,00
042. Opération d'ordre entre sections	80 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
023. Virement section d'investissement	116 861,00	002. Excédent reporté	99 831,21
Totaux	3 365 417,00	Totaux	3 365 417,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	38 360,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 339,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	132 517,83	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	42 185,00	27. Autres immos financières	15 963,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	80 000,00
001. Déficit reporté	28 892,17	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	116 861,00
Totaux	251 184,00	Totaux	251 184,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_5-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

OBJET : budget annexe ADS – Approbation du compte de gestion 2023

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays du Mans son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_6-DE



Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

OBJET : budget annexe ADS – Adoption du compte administratif 2023

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	455 304,60	34 570,04	
Dépenses 2023	567 085,46	25 163,74	
Résultats 2023	-111 780,86	9 406,30	-102 374,56
Résultats antérieurs reportés	322 275,13	-8 777,05	313 498,08
Résultats totaux cumulés 2023	210 494,27	629,25	211 123,52

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	455 304,60	34 570,04	
Dépenses 2023	567 085,46	25 163,74	
Résultats 2023	-111 780,86	9 406,30	-102 374,56
Résultats antérieurs reportés	322 275,13	-8 777,05	313 498,08
Résultats totaux cumulés 2023	210 494,27	629,25	211 123,52



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Résultats budgétaires de l'exercice

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 563,00	783 403,00	868 966,00
Titres de recette émis (b)	34 570,04	455 304,60	489 874,64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	34 570,04	455 304,60	489 874,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 563,00	783 403,00	868 966,00
Mandats émis (f)	25 163,74	567 085,46	592 249,20
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	25 163,74	567 085,46	592 249,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 406,30		
(h - d) Déficit		111 780,86	102 374,56

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-8 777,05		9 406,30		629,25
Fonctionnement	331 052,18	8 777,05	-111 780,86		210 494,27
Sous-Total	322 275,13	8 777,05	-102 374,56		211 123,52
TOTAL II	322 275,13	8 777,05	-102 374,56		211 123,52
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	322 275,13	8 777,05	-102 374,56		211 123,52



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_7-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_7-DE



Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 210 494,27 € et un excédent d'investissement de 629,25 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	-111 780,86 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	322 275,13 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 210 494,27 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 629,25 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 210 494,27 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 210 494,27 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_7-DE



Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	-111 780,86 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	322 275,13 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 210 494,27 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 629,25 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 210 494,27 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 210 494,27 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum 70%
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_8-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Éric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 210 494,27 €, et un

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent d'investissement reporté de 629,25 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et de le voter par chapitre.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_8-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	124 455,25	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	411 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	40 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	3 000,00	74. Dotations, subventions et participation	452 331,73
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	50 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
023. Virement section d'investissement	37 370,75	002. Excédent reporté	210 494,27
Totaux	667 826,00	Totaux	667 826,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	16 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	50 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	001. Excédent reporté	629,25
		021. Virement section fonctionnement	37 370,75
Totaux	88 000,00	Totaux	88 000,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 03/04/2024
Présents : 49	Publié le 03/04/2024
Votants : 74	Quorum : 70
Pour : 74	ID : 072-200078426-20240320-20240320_9-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle l'Epine.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, Samuel CHEVALLIER, Guy SAMUEL – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 12 présents et 23 voix

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Gérard GALPIN, Patricia GUYOMARD, Alain HORPAIN, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DEMAZIERE, Damienne FLEURY, Marietta KARAMANLI, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Céline MATHE, André PIGNÉ

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Marie-Line REVEL

Pour le SEM : Jean-Pierre LEPETIT

Pour MCS : David CHOLLET, Dominique DORIZON

Absents :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Éric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON ? Francine GIFFARD

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL

Pour le GB : Chantal BUIN, Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT

Pour l'OBBS : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Irène BOYER, Stéphane GERAULT, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Véronique CORMIER, Stéphane FOUCHARD, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNE, Emmanuel CLEMENT, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en comité syndical,

Considérant qu'il s'agit du premier exercice budgétaire,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et de le voter par chapitre.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_9-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	37 200,00	013. Atténuation de c	
012. Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	21 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	265 825,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	10 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	36 000,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	265 825,00	Totaux	265 825,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	36 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	10 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	36 000,00
Totaux	46 000,00	Totaux	46 000,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ADS ET EC²

RAPPORT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

2023/2024

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougéard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr
www.paysdumans.fr

@paysdumans

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF



Le Compte Administratif (CA) constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CA doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Les dépenses et recettes enregistrées au sein du compte administratif doivent être rigoureusement en concordance à celles inscrites dans le compte de gestion (CG) tenu par le Comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CA comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans vote ses CA (budgets principal et annexe) au même moment que les comptes de gestion et les budgets primitifs de l'année suivante. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au BP 2024 et d'éviter de faire un Budget Supplémentaire (BS) voté en cours d'exercice.

Les budgets principal et annexe du syndicat mixte du Pays du Mans sont régis par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La présentation du CA répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des Comptes Administratifs 2023, votés le 20 mars 2024 :
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre 2023 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

L'année 2023 a été marquée par la cérémonie des vœux du 24 janvier 2023 au cours de laquelle le Président a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays du Mans, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). En effet, nombreux élus faisaient part de leurs difficultés dans les domaines de la transition énergétique (coût et type d'énergie, décret tertiaire, EnR, opérationnalité des projets, etc.), il convenait donc d'étudier comment parer à ses besoins quotidiens.

A ce titre une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a donc été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre dernier à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux en date des 5 juillet et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical a décidé de créer un Espace Conseil Energie Climat (EC²) à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au cours de l'été 2024. L'adhésion audit espace relèvera du volontariat selon le principe du paiement d'une cotisation laquelle sera enregistrée au sein d'un budget annexe.

Ce dernier reprendra comptablement l'ensemble des missions mises en place au titre de l'accompagnement des collectivités et EPCI dans les domaines de la transition énergétique, de l'information et de la sensibilisation autour des enjeux climatiques (PCAET), et du développement du conseil aux particuliers, notamment dans le cadre de SURE.

Autre évènement important qui relève du 20 décembre 2019 où le Pays du Mans a acté dans son Contrat de Transition Écologique 4 priorités d'actions pour les années à venir :

- Développer les mobilités durables,
- Devenir un territoire à énergie positive,
- Favoriser un développement urbain sobre en carbone,
- Valoriser localement le carbone.

Dans ce contexte, le Pays du Mans a en effet décidé de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'un fonds carbone local en Coopération LEADER avec le Pays de Brest (et avec la participation du Conseil de Développement). Découpée en 3 phases (opportunité, faisabilité et expérimentation), l'étude réalisée par La Coopérative Carbone de La Rochelle s'est terminée en juillet 2023.

Les phases 1 et 2 ayant permis de former les acteurs aux enjeux des dispositifs de compensation carbone et de définir une cible de projets, une structure juridique, des objectifs techniques, carbone et financier afin de proposer 5 scénarios pour la constitution du fonds carbone local.

Finalement, le COPIL constitué, a décidé de construire une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) et la phase 3 a été lancée en début 2023 avec l'animation auprès des membres fondateurs de la SCIC Coopérative Carbone du Pays du Mans laquelle a été accompagnée d'une assistance à d'ouvrage juridique e financière ; L'objectif étant de disposer d'une SCIC opérationnelle en 2024.

Aussi par délibération du 12 juillet 2022 délégrant la coordination et l'animation des PLPDMA au Pays du Mans, il a été étudié en 2023 l'intérêt de structurer pour 2024 et sous condition d'un versement financier de 4 000 € un service d'ingénierie et d'animation chargé d'accompagner les intercommunalités membres dans le cadre du PLPDMA mutualisé en :

- Maintenant les 2 postes financés jusqu'alors par l'ADEME,
- Transformant le poste d'alternant PLPDMA en chef de projet biodéchets et bioressources,

- Recrutant deux animateurs PLPDMA mutualisés par le Pays du Mans

Le Pays du Mans est aussi devenu lauréat de l'appel à projet Programme Alimentaire Territorial (PAT). Il devra donc recruter pour l'animation de ce programme au deuxième trimestre 2024, dont une grande partie se réfère à la Charte Qualité Proximité, à son suivi et son évolution.

En matière d'effectifs, pas de mouvements de personnel significatifs observés hormis les recrutements d'une alternante et d'un agent pour besoins occasionnels SCoT, en collaborateurs permanents pour les pôles développement durable et aménagement urbanisme. Toutefois en raison des besoins à venir (renforts des pôles administratif et attractivité et nouveau service EC²), 2023 a fait l'objet d'une campagne de recrutements actives pour 2024 sur les emplois suivants :

- Assistante finances/ressources humaines : poste mutualisé
- Chargée de communication : poste mutualisé,
- Chargée d'accueil – assistante administratif et technique
- Conseillère en rénovation énergétique
- Conseiller en Energie Partagé (CEP)
- Économe/gestionnaire de flux

Il s'agit ici du second rapport de présentation du compte administratif pour le Pays. Ce rapport sera amené à évoluer année après année pour être le plus complet et transparent possible. Toutefois, il est important de préciser que la structure financière du Pays ainsi que son type d'activité, font du syndicat mixte, une entité ne pouvant répondre aux ratios habituels des collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Aussi, il semble nécessaire de rappeler qu'en raison du choix des élus de limiter autant que faire se peut les augmentations des cotisations, le Pays ne peut disposer d'une capacité d'autofinancement importante.

LE BUDGET PRINCIPAL

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	754 622,36	013. Atténuation de charges	1 961,15
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 310 690,24	70. Produits de service, du domaine, etc.	789 840,50
65. Autres charges de gestion courante	43 210,58	74. Dotations, subventions et participation	1 502 810,36
66. Charges financières	8 140,71	75. Autres produits de gestion courante	27 724,57
67. Charges exceptionnelles	0,00	76. Produits financiers	3 192,09
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	290,65
042. Opération d'ordre entre sections	59 006,36	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
Totaux	2 175 670,25	Totaux	2 334 069,32
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	38 775,86	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381,16
20. Immobilisations incorporelles	14 935,46	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	4 119,72	16. Emprunts et dettes	-
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	27. Autres immobilisations financières	15 510,34
		040. Opération d'ordre entre sections	59 006,36
Totaux	66 081,04	Totaux	83 897,86

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	2 334 069.32	83 897.86	
Dépenses 2023	2 175 670.25	66 081.04	
Résultats 2023	158 399.07	17 816.82	176 215.89
Résultats antérieurs reportés	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68
Résultats totaux cumulés 2023	132 991.38	-28 892.17	104 099.21

En fin de gestion 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de 158 399.07 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à 17 816.82 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels se portent à 4 268.00 € en dépenses au 31 décembre 2023.

Ces résultats comptables de l'année 2023 concordent avec ceux du compte de gestion.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2023, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

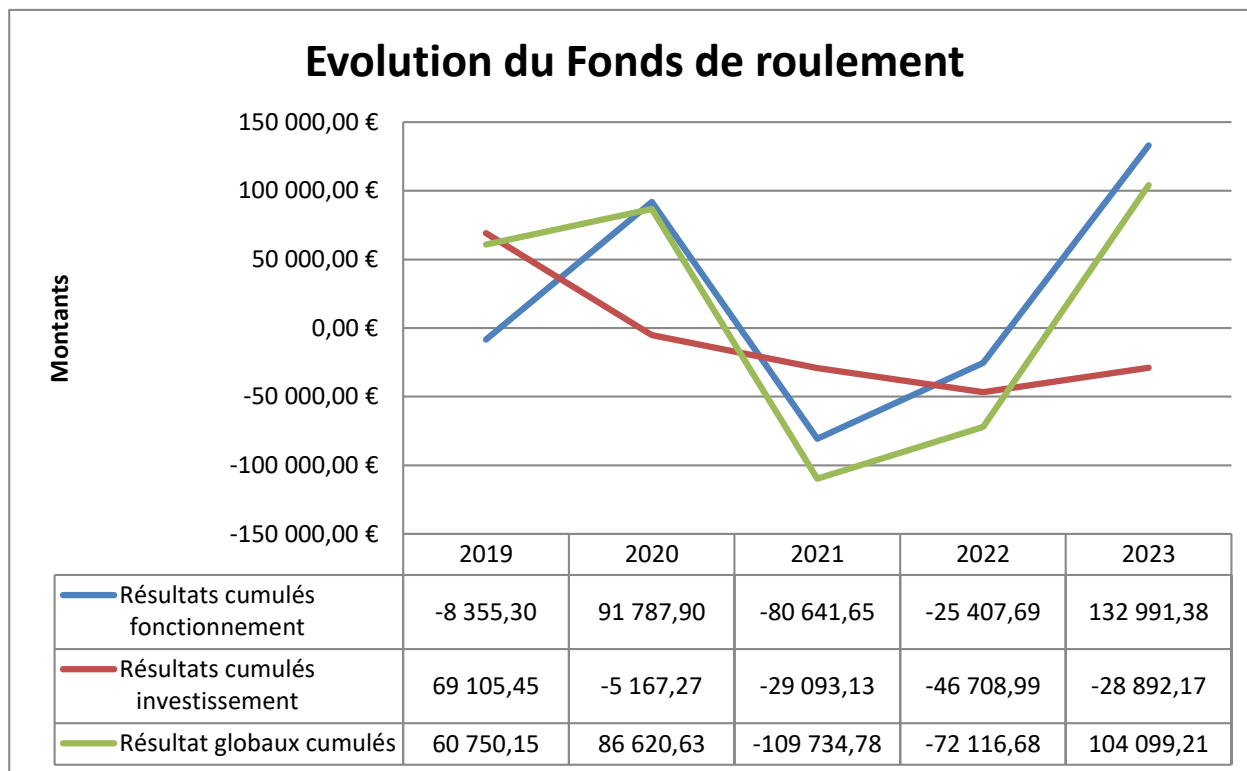
La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet en cas de fonds de roulement positif de financer, le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits

de trésorerie.

En cela, le fonds de roulement ne doit pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, créditée lors de tout paiement et débitée lorsque le Pays encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.



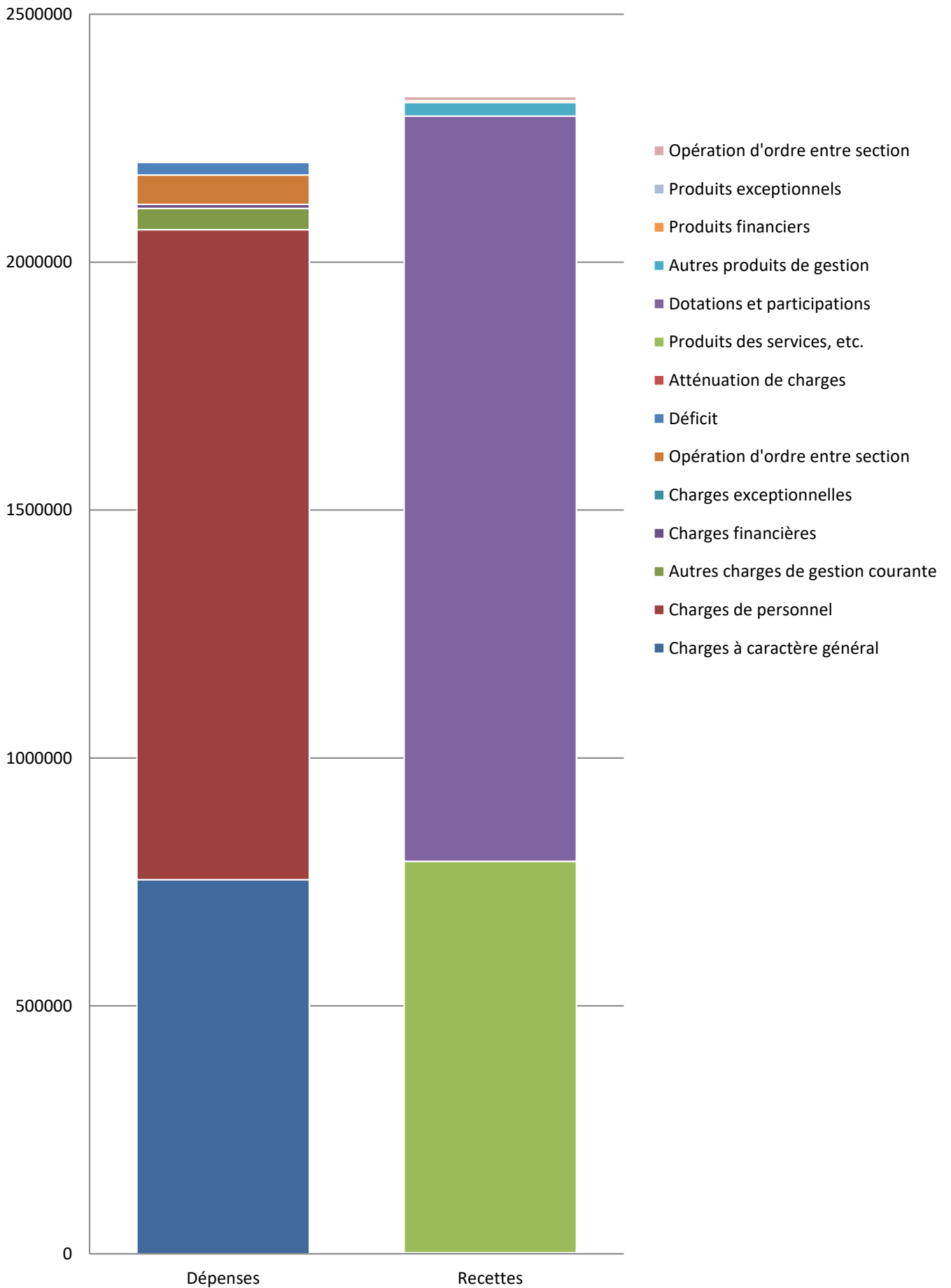
Après deux années consécutives, le fonds de roulement redevient positif en 2023 revenant à une situation qu'il est possible de qualifier de « normale » avec un fonds de roulement de fonctionnement suffisamment élevé pour absorber le fonds de roulement d'investissement négatif engendré par les équipements réalisés.

Son suivi nécessite un contrôle régulier au regard des nombreuses subventions en transit. En effet, le Pays reçoit nombre de subventions de la Région ou de l'Etat qu'elles redistribuent par la suite. Il s'agit donc ici de recettes non pérennes pour lesquelles il convient de maîtriser les entrées et sorties tout au long de l'année et plus encore en fin d'année budgétaire.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du CA 2023 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2023 :

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2023



On remarque en premier lieu que les charges de personnel et charges financières, charges budgétaires incompressibles sont financées par des dotations et participations. Or, ces dernières sont par définition conjoncturelles. Il convient de les identifier car leur caractère fluctuant peut mettre en péril l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitres budgétaires, mais également par pôle et actions.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 2 175 670.25 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (2 116 663.89 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (59 006.36 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis par services avant de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
011	974 080.00 €	754 622.36 €	77.47 %
012	1 311 068.00 €	1 310 690.24 €	99.97 %
65	477 064.00 €	43 210.58 €	9.06 %
66	8 981.00 €	8 140.71 €	90.64 %
67	51 999.31 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	2 823 192.31 €	2 175 670.25 €	77.42 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 754 622.36 € en 2023 contre 643 326.81 € en 2022 soit une augmentation de 17,30 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 1 310 690.24 € en 2023 contre 1 084 983.98 € en 2022 soit une augmentation de 20.8 %.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 43 210.58 € en 2023 contre 98 441.75 € en 2022 soit une diminution de 56.10 %.

Les charges financières (66) s'élèvent à 8 140.71€ en 2023 contre 8 582.33 € en 2022 soit une diminution de 5.15 %.

Aucune charges exceptionnelles (67) en 2023 contre 68 986.24 € en 2022.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le Pays n'en prévoit pas en prévisionnel. Contrairement à une collectivité ou un EPCI, il ne procède en effet qu'à peu de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

3.1.2. Présentation des dépenses par pôle et action

En 2020, le syndicat mixte du Pays du Mans a débuté la mise en place d'une comptabilité analytique. Cette dernière consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total par axe analytique. Il s'agit d'une comptabilité d'exploitation interne, d'un outil de pilotage qui a plusieurs objectifs :

- ✓ Identifier les coûts : le coût d'un pôle et d'une action ou encore d'une politique publique afin de vérifier que les cotisations sollicitées auprès des communautés de communes membres, répondent bien aux compétences transférées et sont suffisantes pour y faire face.
- ✓ Identifier les leviers permettant l'optimisation de ces coûts (amélioration de la commande publique, meilleure organisation du personnel, etc.)
- ✓ Expliquer les résultats du syndicat.
- ✓ Déterminer les projections à venir

Après analyse de ces coûts, des arbitrages peuvent ainsi être pris et permettre une meilleure planification du budget.

Cette comptabilité analytique permet aussi de mettre en place un contrôle ou un pilotage de gestion. Ce contrôle de gestion est aujourd'hui indispensable pour l'optimisation, la rationalisation de la construction budgétaire et l'allocation des ressources et moyens. En effet, la construction d'un budget ne peut dépendre uniquement des seuls besoins du pays. Elle doit également viser l'efficacité et l'efficience optimales de son organisation interne.

La comptabilité analytique envisage d'autres objectifs à moyen terme :

- ✓ Responsabiliser les responsables de pôle sur les ressources allouées pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Déterminer les modes de gestion d'une mission : régie, contrat ou délégation de service public

La comptabilité analytique peut être partielle ou complète. Pour être complète, elle doit traiter à la fois des coûts directs liés à la production des biens ou à l'exploitation des pôles, et à la fois des coûts indirects liés aux fonctions supports du pôle administratif (administration générale, assemblées, ressources humaines, finances, marchés publics, veille juridique).

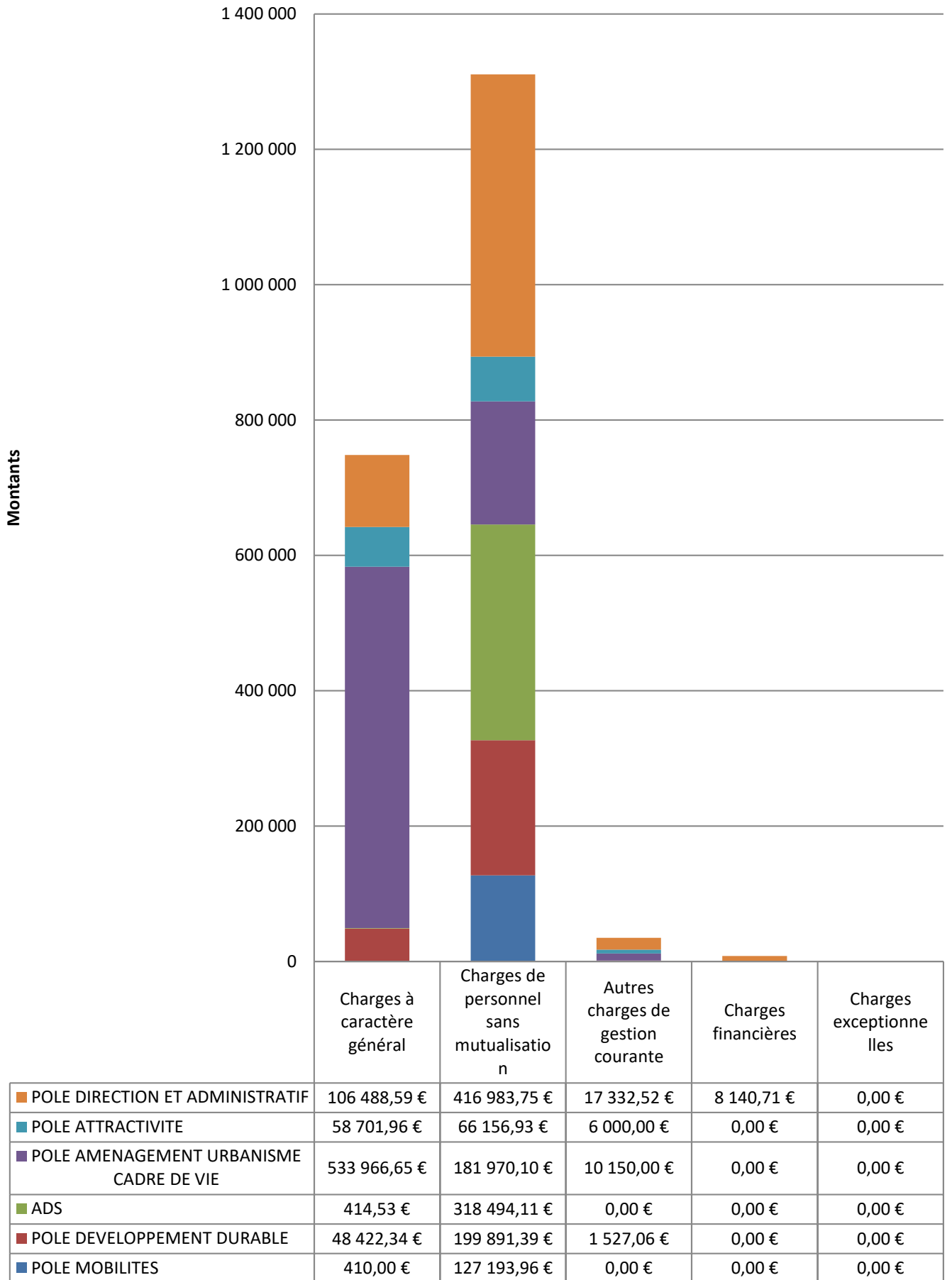
Le syndicat mixte du Pays du Mans présente à ce jour une comptabilité analytique partielle. La répartition des fonctions supports par pôle étant difficile à déterminer. Seuls les coûts directs sont affectés.

Enfin, la comptabilité analytique permet de répondre aux exigences de nos partenaires co-financeurs en fournissant des coûts précis. Cet outil se révèle en outre particulièrement utile dans le cadre du transfert de compétences.

Grâce à la mise en place de cette nouvelle comptabilité, nous sommes donc en mesure de présenter les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 par pôle.

De manière synthétique, elles se présentent comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement par pôle



❖ Pôles Direction et Administratif dont LEADER :

Les dépenses de fonctionnement liées à ces deux pôles sont arrêtées à 548 945.57 € TTC (hors opérations d'ordre).

Sont prises en charge par ces pôles toutes les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du Pays : fluides, fournitures administratives, frais de télécommunications, hébergement de serveur, maintenance copieur, frais de nettoyage des locaux, fournitures de petits équipements, abonnements aux revues ou documentations, affranchissement, carburant, l'entretien des véhicules et les locations de batterie, etc.

Chaque poste de dépenses est en cours d'analyse ou en cours de négociation en vue de rationaliser les dépenses pour une meilleure efficacité et efficacité du syndicat.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à cet ensemble (6 ETP dont 4.35 ETP attachés au Pays, 0.55 ETP mutualisé avec l'ADS, 0.55 ETP mutualisé avec le Pôle et 0.55 ETP mutualisé avec l'AOM).

❖ Pôle Attractivité :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 130 858.89 € TTC.

Elles comprennent toutes les dépenses de communication attachées à la promotion touristique du territoire (20 026.85 €) : guides touristique papier (1 680 €), affichages divers, site Internet, réseaux sociaux via les attachés presse, salons divers et variés ; y compris les accueil presse France (13 765 €), Belgique (4 008.16 €) et le festival du Pays du Même (7 194 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle (1 ETP).

❖ Pôles Aménagement et Urbanisme et santé cadre de vie :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Aménagement et Urbanisme sont arrêtées à 726 086.75 € TTC.

Elles comprennent les dépenses relatives au SCoT (42 745.45 €), à la PTRE (306 286.80 €), SURE (2 808 €), au PIG (121 719.01 €) et 0 l'ensemble des actions à la santé et au cadre de vie (UFS : 923.46 €, TEN / 37 100 €), etc.

On y trouve également toutes les participations versées au SMIDEN (10 771.80 €), les cotisations d'adhésion (Fédération SCoT : 3 481.28 €, Air Pays de la Loire : 7 000 €), les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des missions.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ces deux pôles (4 ETP dont 0.25 sur ADS et une stagiaire sur une période de 4 mois).

❖ Pôles ADS :

Les dépenses de fonctionnement liées au service ADS sont arrêtées à 318 908.64 € TTC. Il s'agit ici essentiellement de charges de personnel (8 ETP attachés à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droits des Sols - compétences déléguées) et de quelques dépenses de fonctionnement courantes lesquelles sont refacturées ultérieurement sur le budget ADS.

❖ Pôle Développement Durable :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 249 840.79 € TTC. On y retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec l'économie circulaire (Zéro déchet : 14 628.47 €, Défi école : 6 961.78 €), le Pôle d'excellence agriculture, l'Ecologie Industrielle et Territoire (semaine du réemploi : 1 166.16 €), du PCAET (1 801.77 €) et de l'AMI SEQUOIA (13 440 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle (5 ETP).

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Mobilités sont arrêtées à 127 603.96 € TTC. Elles concernent essentiellement des charges de personnel (2 ETP).

Afin d'obtenir une vision pertinente du fonctionnement du syndicat, regardons désormais l'évolution de ces charges sur les 5 dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2019

Les charges à caractère général : Avec un taux de réalisation de 77.47 %, on constate une tendance à la hausse depuis 2020. Ceci s'explique par le fait que le syndicat mixte du Pays du Mans est une structure d'ingénierie. Sa raison d'être fait que ses charges courantes vont davantage porter sur des charges d'exploitation que d'investissement. Ses marchés concernent des marchés à bons de commande en vue d'études et de recherches que l'on retrouve aux articles 611 ou 617 (uniquement 617 depuis 2023) a contrario des communes qui portent davantage de marchés de travaux.

Si malgré l'augmentation des effectifs certaines dépenses ont pu être maîtrisées en 2023 via la mise en œuvre de nouvelles pratiques et habitudes (fournitures administratives, cotisations, frais de mission, carburant) voire revues à la baisse (abonnements divers, frais d'affranchissement, cotisations), d'autres sont incompréhensibles et directement impactées par l'inflation (électricité, charges locatives et de copropriété, maintenance, assurances).

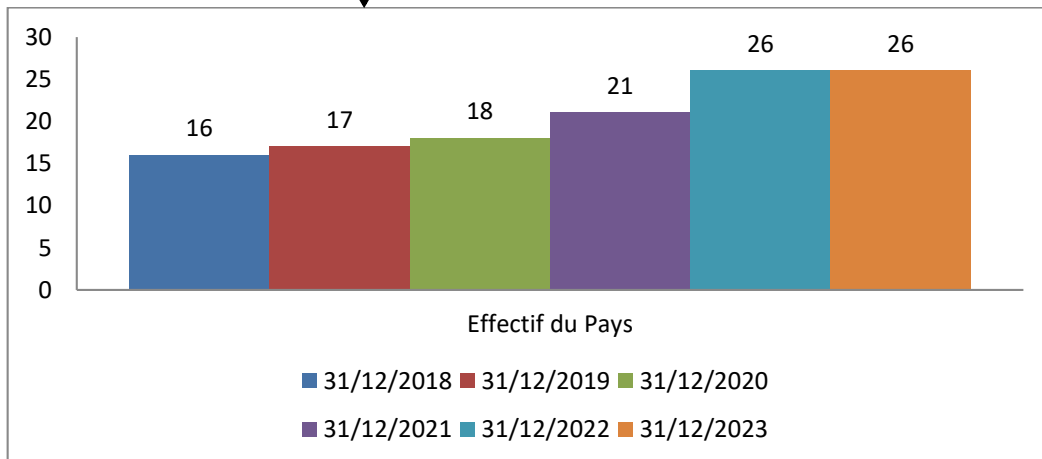
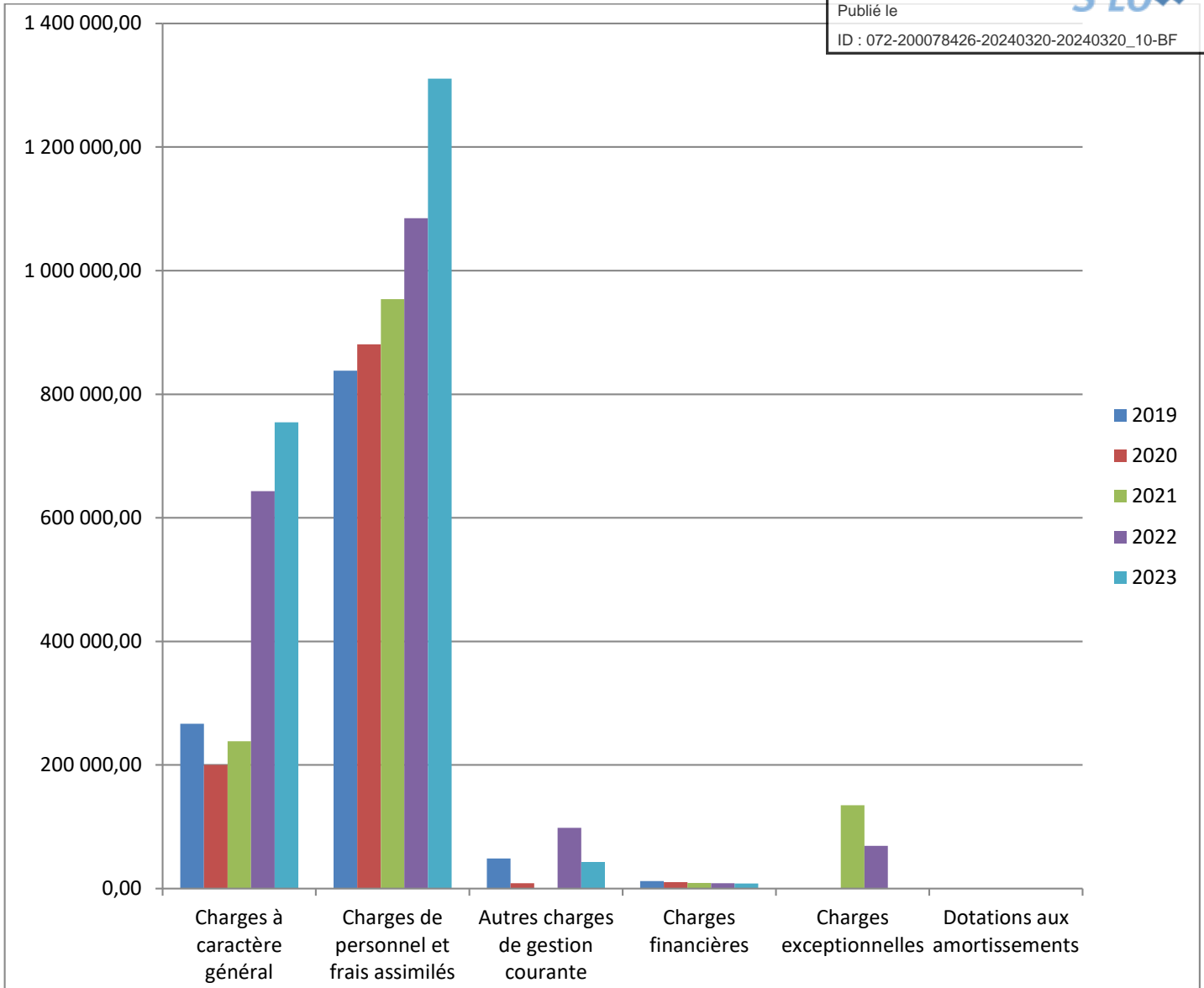
Les charges de personnel et frais assimilés : poste de dépenses de plus en plus important, leur augmentation s'explique en 2023 par la mise en place ses mesures nationales (nouveau dégel du point d'indice avec une augmentation de 1.5 % au 1^{er} janvier 2023 et l'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023 et les mesures propres à la composition de la masse salariale du Pays. En effet le Pays, dont l'effectif est composé de 42 % de fonctionnaires, doit appliquer le Glissement Vieillesse Technique, appelé plus communément l'évolution de l'échelon à cadence unique. En 2023, 4 agents étaient concernés.

Enfin, décision a été prise par les élus (commission finances et bureau syndical) de valoriser le CIA par son maintien et de ne pas mettre en place la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, sélective et non pérenne.

Autres charges de gestion courantes : Elles ont un caractère fluctuant dans la mesure où elles intègrent des charges telles que des subventions pour lesquelles le Pays n'est qu'un intermédiaire.

En baisse pour 2023, elles ont concernées les fonds de l'AMI SEQUOIA (13 440 €), les premières subventions au titre des audits énergétiques (10 150 €), la distribution de bon d'achats dans le cadre de la semaine du réemploi ou de l'action zéro déchet, du renouvellement de licences informatique et le remboursement à l'Etat de l'acompte reçu en 2022 au titre du filet sécurité 2022 visant à compenser certaines dépenses nouvelles occasionnées, d'une part, par la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022, d'autre part, par la hausse des dépenses d'énergie due aux effets de l'inflation. En effet, au regard de l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023, il s'avère que le syndicat mixte du Pays du Mans n'était pas bénéficiaire de cette dotation et qu'il a dû restituer l'acompte de 7 064 € perçu en 2022.

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Cette baisse s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 par suite de l'acquisition des locaux rue Gougeard, siège du Pays.



Evolution des charges à caractère général dans le détail :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	266 615,45 €	199 958,14 €	238 579,33 €	643 326,81 €	754 622,36 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	642,36 €	321,06 €	251,83 €	676,18 €	367,60 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 632,96 €	5 294,05 €	6 773,48 €	6 308,47 €	10 561,13 €
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,63 €	0,00 €
60618 - Autres fournitures non stockables	0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	2 071,56 €	1 052,36 €	1 217,66 €	2 116,99 €	2 142,87 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 511,65 €	2 663,27 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,83 €	55,60 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	1 189,26 €	0,00 €	0,00 €	503,94 €	543,80 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 037,51 €	2 307,91 €	4 447,23 €	4 034,22 €	4 787,76 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	791,50 €	0,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 314,57 €	3 525,70 €	4 525,95 €	5 166,33 €	3 157,22 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	53,59 €	1 371,01 €	1 037,75 €	304,12 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	125 504,64 €	53 504,02 €	76 912,30 €	371 881,53 €	18 150,00 €
6132 - Locations immobilières	7 981,04 €	1 248,18 €	1 624,55 €	1 160,82 €	1 112,64 €
61358 - Autres locations mobilières	5 316,21 €	4 897,56 €	11 137,98 €	7 649,29 €	4 361,22 €
614 - Charges locatives et de copropriété	14 694,85 €	25 340,37 €	11 728,37 €	6 904,60 €	13 227,39 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	3 354,12 €	0,00 €	8 745,08 €
615231 - Entretien et réparations voirie	0,00 €	0,00 €	667,00 €	0,00 €	424,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	949,62 €	563,83 €	1 189,28 €	56,74 €	2 190,60 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	269,22 €	350,00 €	0,00 €	135,32 €
6156 - Maintenance	5 742,62 €	5 546,51 €	3 524,74 €	8 789,93 €	12 773,85 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	7 215,86 €	7 790,21 €	8 002,02 €	8 768,93 €	9 980,66 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	73 853,20 €	530 596,86 €
6182 - Documentation générale et technique	1 354,41 €	2 018,62 €	1 801,62 €	2 005,42 €	852,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	299,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	2 805,65 €	2 175,26 €	5 023,19 €	15 033,44 €	29 646,85 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	100,00 €	585,00 €	1 212,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	604,56 €	250,00 €	110,00 €	140,00 €	390,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

0,00 €



ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF

62268 - Autres honoraires, conseils..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,00 €	0,00 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	108,00 €	3 397,80 €	1 381,25 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	415,45 €	403,55 €
6233 - Foires et expositions	10 119,26 €	8 793,69 €	3 531,71 €	6 785,06 €	6 968,18 €
6234 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	25 203,57 €	33 794,73 €	31 092,17 €	40 249,19 €	32 553,32 €
6237 - Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 644,00 €	10 594,02 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	0,00 €	160,76 €	0,00 €	0,00 €
6248 - Divers	0,00 €	0,00 €	441,50 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	7 368,35 €	4 348,93 €	4 411,04 €	7 137,34 €	8 580,28 €
6257 - Réceptions	7 455,55 €	5 637,27 €	9 423,67 €	13 503,85 €	0,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	7 892,35 €	7 172,49 €	7 491,97 €	7 143,38 €	6 435,89 €
6262 - Frais de télécommunications	9 674,21 €	6 441,07 €	9 273,74 €	8 054,26 €	7 773,87 €
627 - Services bancaires et assimilés	495,89 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	3 050,00 €	3 010,00 €	8 160,00 €	11 735,00 €	10 721,28 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	2 250,00 €	1 048,70 €	452,20 €	222,22 €	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	0,00 €	207,59 €	3 413,00 €	1 470,00 €	0,00 €

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	838 074,66 €	880 737,64 €	954 034,16 €	1 084 983,98 €	1 310 690,24 €
6218 - Autre personnel extérieur	1 734,00 €	13 899,60 €	14 970,15 €	14 970,15 €	23 353,59 €
6331 - Versement mobilité	9 921,68 €	10 224,61 €	10 943,46 €	12 586,36 €	15 250,95 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	488,75 €	502,79 €	545,57 €	624,13 €	756,39 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	9 230,78 €	8 768,75 €	10 395,82 €	12 585,80 €	15 632,03 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur ré	1 465,95 €	1 508,32 €	1 641,48 €	1 887,95 €	2 287,55 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	238 886,97 €	249 246,77 €	274 694,38 €	286 446,67 €	329 838,29 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidenc	10 444,99 €	9 345,00 €	9 884,82 €	9 561,02 €	3 009,28 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 893,79 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	69 620,81 €	80 752,00 €	93 773,26 €	101 462,92 €	112 157,65 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	240 980,47 €	236 111,14 €	239 443,40 €	302 488,67 €	370 650,89 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	892,26 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemni	17 720,50 €	23 006,59 €	30 889,95 €	37 387,27 €	56 431,65 €
6417 - Rémunérations des apprentis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 014,19 €	10 565,68 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	109 778,43 €	112 891,74 €	122 020,44 €	143 929,12 €	177 715,47 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	87 448,98 €	91 279,59 €	102 617,19 €	108 344,53 €	126 210,01 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 012,07 €	10 167,16 €	10 870,79 €	13 602,35 €	17 212,83 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	26 125,91 €	29 674,61 €	28 258,83 €	30 708,85 €	27 473,27 €
6456 -Versement au FNC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,55 €	107,78 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,67 €	5 444,56 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 122,50 €	2 008,08 €	1 622,08 €	2 446,82 €	2 845,29 €
6478 - Autres charges sociales diverses	770,00 €	685,00 €	660,00 €	590,00 €	975,00 €
6488 - Autres	1 321,87 €	665,89 €	802,54 €	1 954,96 €	3 326,03 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
65 - Autres charges de gestion courante	48 507,72 €	8 564,29 €	235,46 €	98 440,85 €	43 210,58 €
65132 - Prix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,72 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254,80 €	0,00 €
65315 - Formation (élus)	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
65574 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657341 - Subv de fonctionnement aux communes membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 600,00 €	14 515,80 €
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	42 506,30 €	1 728,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65737 - Subventions de fonctionnement aux états publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit	6 000,00 €	6 833,74 €	184,29 €	6 258,49 €	16 150,00 €
65811 - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273,60 €	2 987,63 €
65818 - Autres redevances pour concessions, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,80 €	1 526,40 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1,42 €	2,49 €	1,17 €	1,16 €	7 065,03 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
66 - Charges financières	11 967,82 €	10 401,97 €	9 096,98 €	8 582,33 €	8 140,71 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	11 967,82 €	9 836,32 €	9 080,73 €	8 534,43 €	7 980,22 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	565,65 €	16,25 €	47,90 €	160,49 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €
673 - Titres annulés sur exercice antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3.2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
013	0.00 €	1 961.15 €	0 %
70	768 219,00 €	789 840,50 €	102,81 %
74	1 790 267,00 €	1 502 810,36 €	83,94 %
75	350 000.00 €	27 724,57 €	7,92 %
76	3 192,00 €	3 192,09 €	100.00 %
77	50 115,00 €	290,65 €	0,58 %
Total des recettes réelles	2 961 793,00 €	2 325 819,32 €	78,53 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 2 325 819,32 € soit + 16.13 % par rapport à 2022. Ce montant concerne uniquement les recettes de gestion courantes, dotations et charges financières sans produits exceptionnels.

Les atténuations de charges (013) s'élèvent à 1 961.15 € en 2023 contre 6 202.75 € en 2022. Il s'agit des remboursements suite aux arrêts maladie du personnel.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) s'élèvent à 789 840,50 € en 2023 contre 447 426.08 € en 2022. Il s'agit ici essentiellement de recettes au titre de la mutualisation (ADS : 368 920.41 €, Pôle Métropolitain : 148 140.94 €). On retrouve également ici, la vente des carnets de balade (1 960 €).

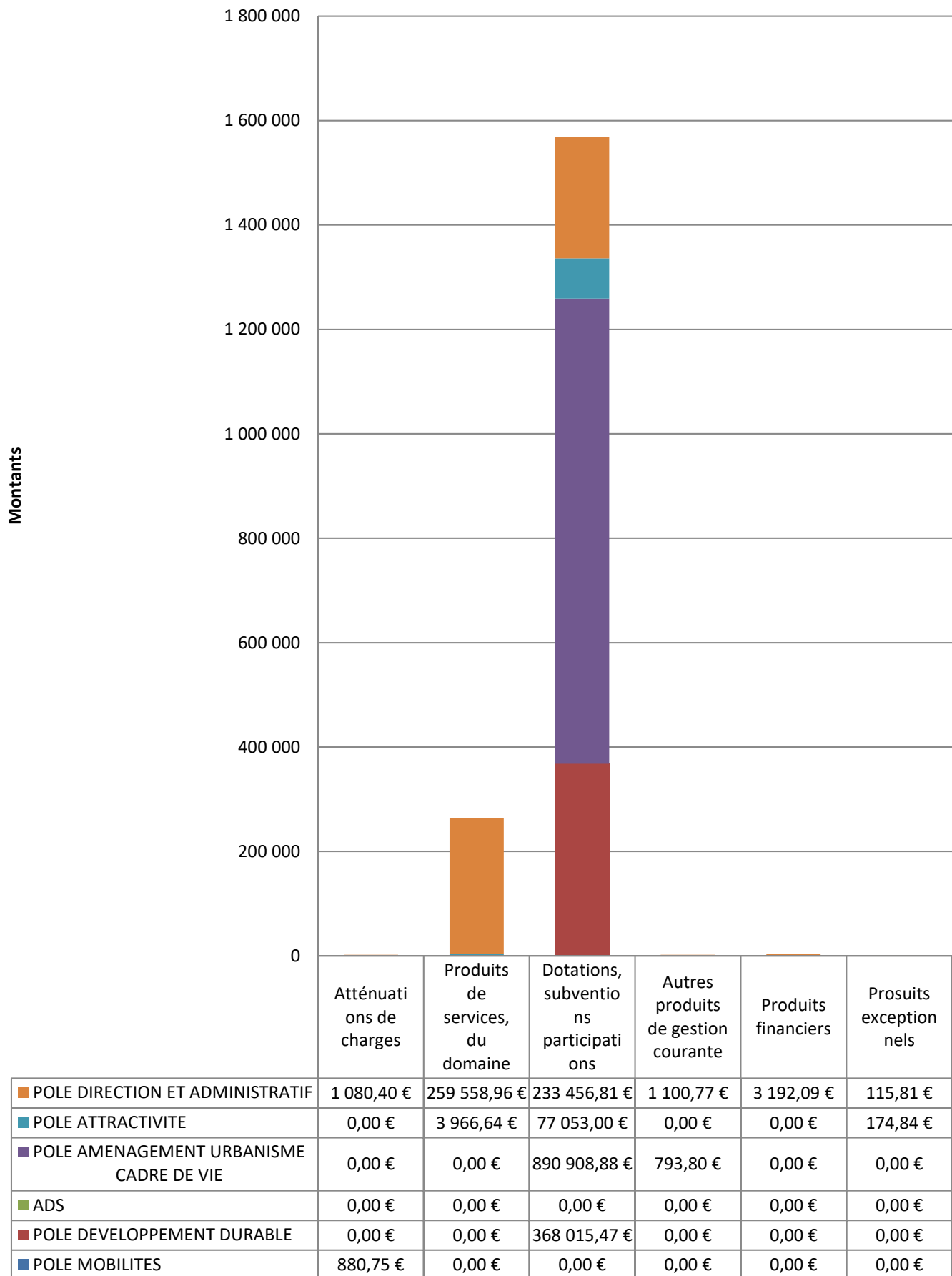
Les autres produits de gestion courante (75) s'élèvent à 27 724,57 € en 2023 contre 1 001.75 € en 2022. Les recettes enregistrées cette année sont relatives à la participation TEN au titre de l'action 3 - Déploiement du programme « Une Planète pour Tous » (793.8 €), l'appel de fonds 4 de l'AMI SEQUOIA (25 830 €), la location de la salle de réunion du rez-de-chaussée à l'association FACE en vue de ses journées de formation (1 100 €). Le reste des recettes correspondant à l'ajustement comptable du prélèvement à la source.

Les produits financiers (76) s'élèvent à 3 192.09 € en 2022 contre 3 413.77 € en 2022. Ils concernent la participation du service ADS au remboursement des intérêts d'emprunt attaché à l'acquisition des locaux.

Les produits exceptionnels (77) sont sans impact financier en 2023.

3.2.2. Présentation des recettes par pôle

Répartition des recettes de fonctionnement par pôle



❖ Pôles Direction et Administratif dont LEADER :

Les recettes de fonctionnement de ces pôles réunis sont arrêtées à 498 504.84 € et comprennent les cotisations socle (207 553.75 €), les remboursements de charges au titre de la mutualisation (ADS : 122 433.37 € et POLE : 155 828.02 €), les recettes de location de la salle de réunion du rez-de-chaussée (1 100 €), les remboursements de charges salariales (1 080.40 €) et le FCTVA (659.62 €).

❖ Pôle Attractivité :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 81 194.48 € TTC. Elles comprennent les cotisations reçues (72 053 €) et 5 000 € de la ville du Mans au titre d'une convention de partenariat, la vente de carnets de balade (1 680 €) et le remboursement de frais dans le cadre de salons (2 006.64 €).

❖ Pôles Aménagement et Urbanisme et santé cadre de vie :

Les recettes de fonctionnement attachées au Pôle Aménagement Urbanisme et cadre de vie sont arrêtées à 891 702.68 € TTC dont 13 158.75 € au titre du SIG (cotisations) et 63 169 € au titre du PIG, 328 383.33 € au titre de la PTRE, 67 000 € au titre de la DGD pour la révision du SCoT, 12 000 € au titre de l'UFS et enfin 29 876.50 € au titre de TEN.

❖ Pôles ADS :

Sans objet.

❖ Pôle Développement Durable :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 368 015.47 € TTC dont 50 000 € au titre de la convention de partenariat avec le Mans Métropole pour le pôle d'excellence agriculture, 30 000 € de la DRAAF pour le financement de l'animateur PAT, 60 000 € de l'ADEME pour le financement des chargées de mission économie circulaire/EIT et 8 326.20 pour leurs animations, 1 801.77 € de primes énergie, 44 968.40 € au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoire (cotisations 34 968.40 € et 10 000 € de la Région), 1 801.77 € au titre du PCAET, 25 830 € pour l'AMI SEQUOIA et 6 961.78 € dans le cadre du défi école zéro déchet.

❖ Pôle Mobilités :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Mobilités sont arrêtées à 880.75 € TTC. Il s'agit de remboursement maladie.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2019

Le Pays du Mans dépend financièrement intégralement de subventions, de participations et de cotisations.

En conséquence, au fur et à mesure de prises de compétences et de missions supplémentaires, son équilibre budgétaire ne peut se faire que par leur augmentation respective comme le traduit l'évolution des recettes au cours des 5 dernières années.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

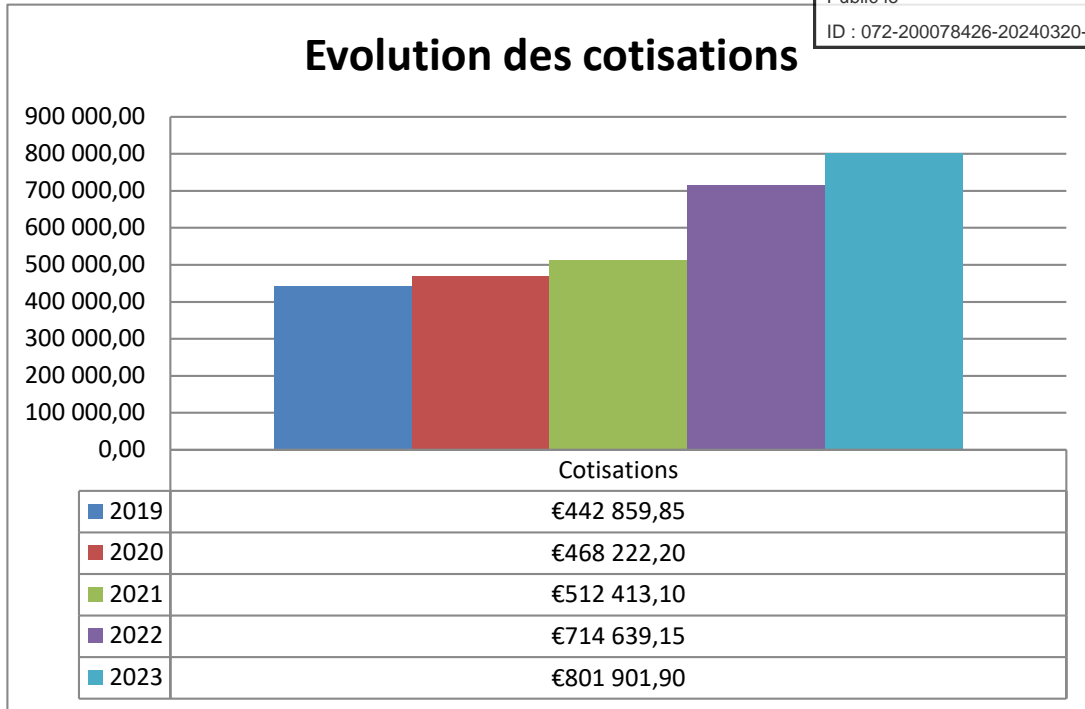
Publié le

2023



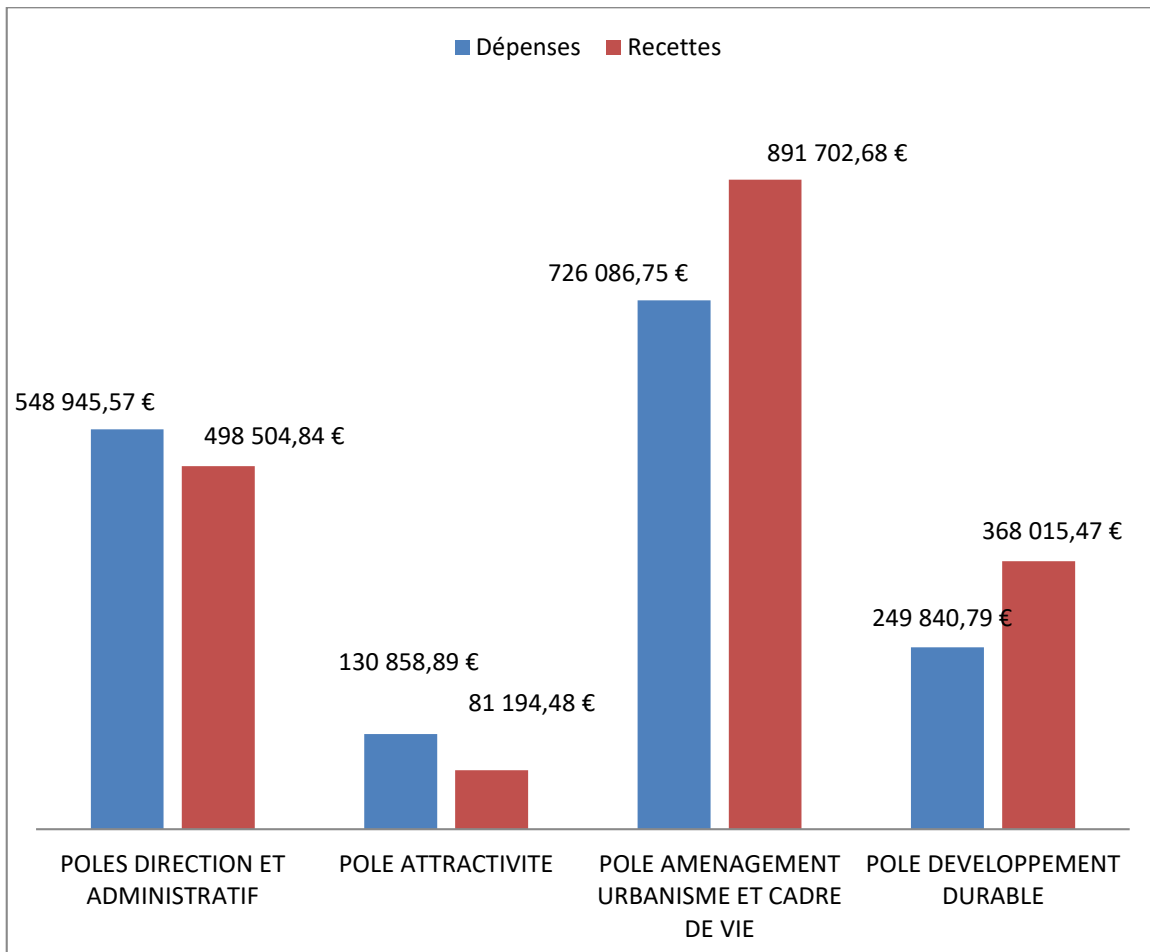
ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF

	2019	2020	2021		
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	24 033,16 €	1 152,98 €	488,90 €	6 202,75 €	880,75 €
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,40 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 554,98 €	345 791,07 €	363 642,57 €	447 426,08 €	789 840,50 €
70388 - Autres redevances et recettes	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	300 505,88 €	268 337,67 €	253 966,88 €	341 933,99 €	467 533,22 €
70844 - Mise à dispo personnel facturé aux caisses des écoles	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	30 760,10 €	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	149 990,56 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 215,78 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	57 289,00 €	55 644,00 €	47 864,00 €	70 976,00 €	150 100,94 €
74 - Dotations, subventions et participations	809 042,23 €	878 562,69 €	815 448,94 €	1 423 052,20 €	1 502 810,36 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	68 986,24 €	0,00 €	659,62 €
74611 - DGD	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	67 000,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	144 050,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	221 915,70 €	0,00 €	66 000,00 €	85 475,00 €	120 017,98 €
7472 - Participations régions	81 198,00 €	80 568,40 €	38 994,93 €	430 615,17 €	367 466,83 €
7473 - Participations départements	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	93 169,00 €
74748 - Participations autres communes	0,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	475 859,85 €	469 542,20 €	568 833,10 €	764 639,15 €	821 901,90 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	24 016,00 €	94 401,72 €	25 727,36 €	43 258,88 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 243,44 €
7478 - Autres organismes	1 000,00 €	16 000,00 €	9 907,31 €	32 000,00 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549,82 €
74888 - Autres attributions et participations	5 052,68 €	25 000,00 €	5 000,00 €	22 064,00 €	1 801,77 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,89 €	1 536,84 €	1,71 €	1 001,75 €	27 724,57 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	1,89 €	1 536,84 €	1,71 €	1,75 €	26 624,57 €
76 - Produits financiers	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie fina	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
77 - Produits exceptionnels	2 045,72 €	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	290,65 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,65 €
7788 - Produits exceptionnels divers	2 045,72 €	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	0,00 €
	1 199 644,82 €	1 226 064,84 €	1 181 372,02 €	1 993 142,81 €	2 322 627,23 €



Les augmentations régulières d'année en année sont dues aux évolutions de population. Toutefois, aux cotisations initiales de 2022, il faut ajouter l'augmentation de cotisations engendrée par la cotisation PIG.

3.3. Comparaison dépenses/recettes par pôle en 2023



Concernant les pôles Direction et Administratif, les présents chiffres ne tiennent pas compte des dépenses d'amortissement comptable et les dépenses d'investissement.

On constate au regard des mesures salariales 2023 précédemment développées que la cotisation sociale n'est pas en mesure d'équilibrer les pôles Direction et Administratif. Il est à noter que certaines charges de personnel ne sont pas réparties sur l'ensemble des pôles (assurances du personnel, CNAS, etc.) et relèvent donc d'une comptabilité analytique partielle.

Le pôle attractivité comme les années passées est en déséquilibre financier. La cotisation annuelle est insuffisante au regard des actions déployées. Cette situation récurrente est évoquée chaque année.

Le pôle aménagement urbanisme et cadre de vie est excédentaire au regard de la DGD perçue de l'Etat et de l'encaissement de solde de subvention (UFS, TEN). Au regard des études en cours, l'excédent sera absorbé par les facturations en 2024.

L'intégralité des dépenses des pôles ADS et Mobilités sont compensées par la mutualisation via les budgets annexe ADS, AOM et le budget principal du Pôle Métropolitain.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
16	38 776,00 €	38 775,86 €	100 %
20	32 600,00 €	14 935,46 €	45,81 %
21	19 999,01 €	4 119,72 €	20,60 %
Total des dépenses réelles	73 375,01 €	57 831,04 €	78,81 %

L'essentiel des investissements du pays portent sur l'acquisition de matériel informatique, licences et mobiliers afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2. Les recettes d'investissement

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10	9 381,00 €	9 381,16 €	100 %
13	0,00 €	0,00 €	0 %
27	15 510,00 €	15 510,34 €	100 %
Total des recettes réelles	24 891,00 €	19 648,33 €	100 %

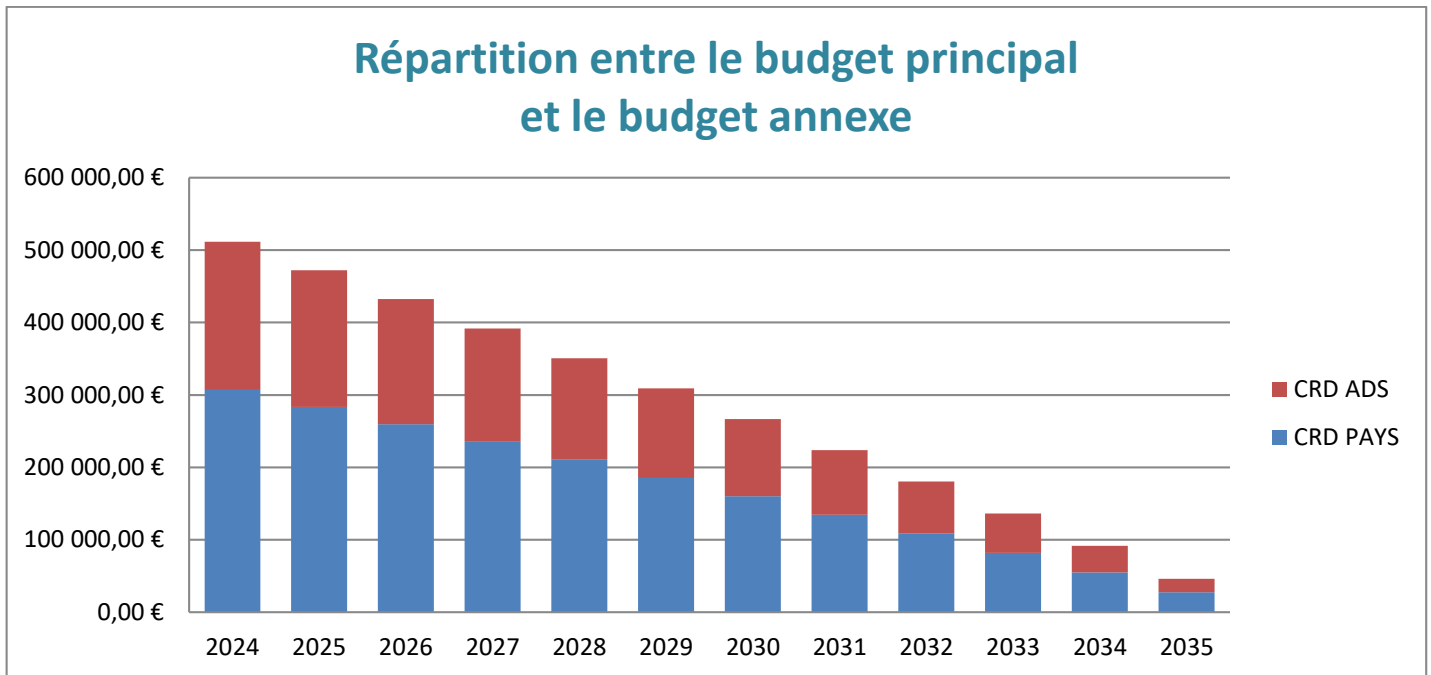
En 2023, le Pays du Mans a encaissé 9 381,16 au titre du FCTVA n-2 et 15 510,34 € émanant du budget ADS au titre de remboursement de capital du prêt contracté par le Pays pour l'acquisition des locaux 15 rue Gougéard.

4.3. Encours de la dette

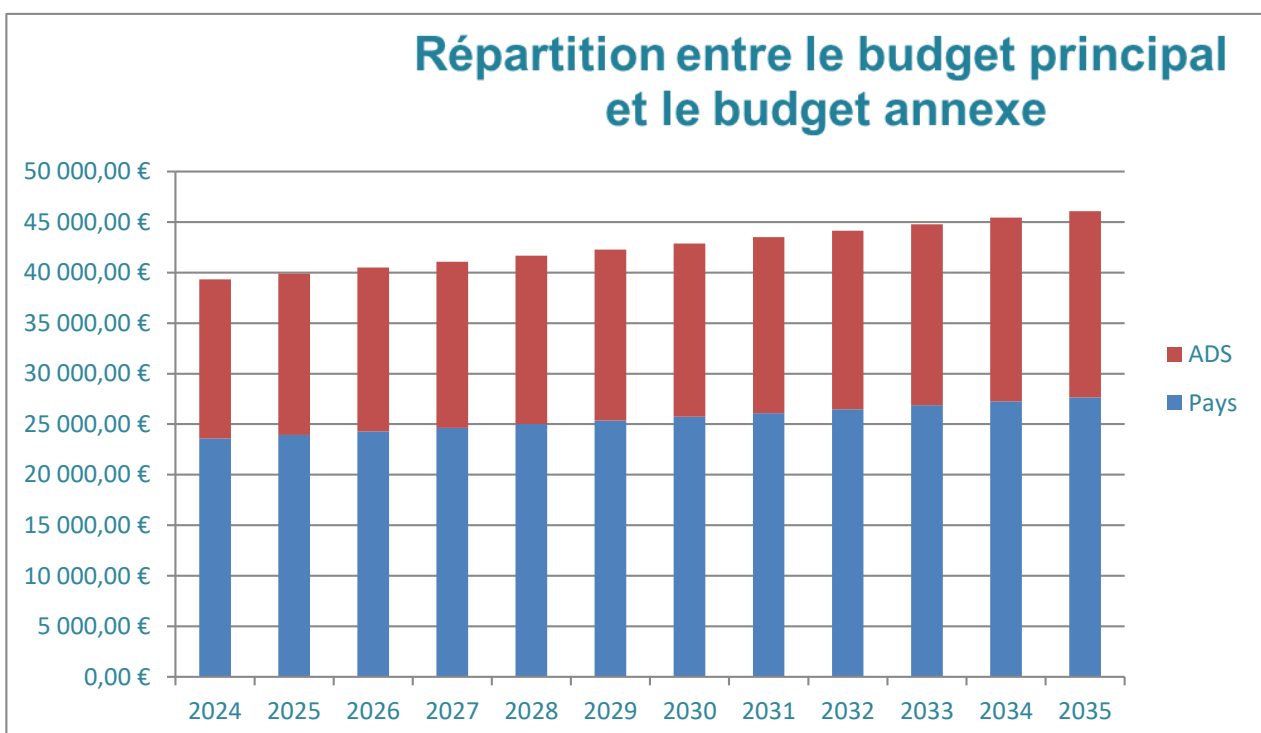
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2023 est de 511 584,19 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son extinction :



5. L'ÉPARGNE DE 2019 A 2023

En K €	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	412 590.03	348 480.89	364 133.18	453 628.83	819 526.22
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	809 042.23	878 562.69	815 448.94	1 423 052.20	1 502 810.36
Autres recettes	5 024.48	2 633.32	5 911.09	126 078.30	3 482.74
Recettes réelles de fonctionnement	1 226 656.74	1 229 676.90	1 185 493.21	2 002 759.33	2 325 819.32
Dépenses de personnel	838 074.66	880 737.64	954 034.16	1 084 983.98	1 310 690.24
Charges à caractères générales	266 615.45	199 958.14	238 579.33	643 326.81	754 622.36
Autres charges de gestion	48 507.72	8 564.29	135 235.46	167 427.99	43 210.58
Dépenses réelles de fonctionnement	1 153 197.83	1 089 260.07	1 327 848.95	1 895 738.78	2 108 523.18
Épargne de gestion	73 458.91	140 416.83	-142 355.74	107 020.55	217 296.14
Frais financiers	11 967.82	10 401.97	9 096.98	8 582.33	8 140.71
Épargne brute	61 491.09	130 014.86	-151 452.72	98 438.22	209 155.43
Remboursement de la dette en capital	36 606.08	92 136.87	37 675.35	38 221.65	38 775.86
Épargne nette	24 885.01	37 877.99	-189 128.07	60 216.57	170 379.57

Le Pays du Mans, largement dépendant de subventions, se trouve fragilisé dès lors que le versement d'une subvention est annulé et/ou différé dans le temps. L'épargne nette 2023 du Pays a pu être positive au regard des subventions PIG et PTRE reçues au cours et en fin d'année budgétaire.

CONCLUSION

L'analyse du fonds de roulement cumulé, des résultats par pôle et de l'épargne nette démontre quatre faits importants :

- ✓ Les recettes des Pôles Direction/Administratif ne sont pas suffisantes pour l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation participe à la détérioration du fonds de roulement.
- ✓ Les recettes du pôle Attractivité ne sont pas suffisantes pour l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation récurrente, perdue depuis de nombreuses années et participe à la détérioration du fonds de roulement.
- ✓ Si le résultat de fonctionnement et l'épargne nette sont excédentaires en 2023, ils tiennent principalement aux subventions reçues au titre de la PTRE et du PIG.
- ✓ Les charges de mutualisation établies avec précision permettent des comptes sincères.

LE BUDGET ANNEXE ADS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_10-BF



1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	154 469,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	379 228,11	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 152,28	74. Dotations, subventions et participations	451 128,60
66. Charges financières	3 192,09	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	24 043,98	042. Opération d'ordre entre sections	4 176,00
Totaux	567 085,46	Totaux	455 304,60
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	15 510,34	10. Dotations, fonds divers et réserve	10 526,06
20. Immobilisations incorporelles	1 800,00	13. Subventions d'investissement	24 043,98
21. Immobilisations corporelles	3 677,40	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	4 176,00	040. Opération d'ordre entre sections	
Totaux	25 163,74	Totaux	34 570,04

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

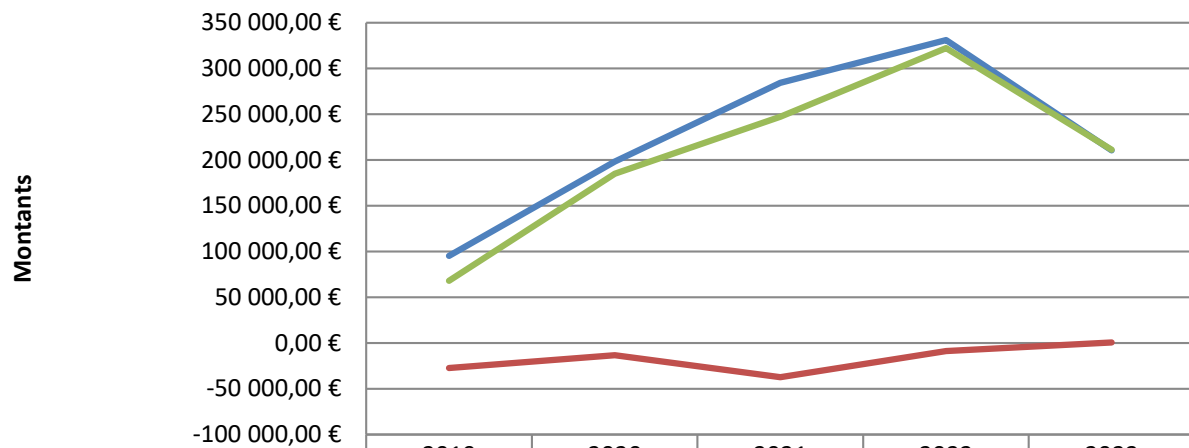
	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	455 304,60	34 570,04	
Dépenses 2023	567 085,46	25 163,74	
Résultats 2023	-111 780,86	9 406,30	-102 374,56
Résultats antérieurs reportés	322 275,13	-8 777,05	313 498,08
Résultats totaux cumulés 2023	210 494,27	629,25	211 123,52

En fin de gestion 2023, la section de fonctionnement présente un déficit de 111 780.86 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à 9 406.30 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2023.

Ces résultats comptables de l'année 2023 concordent avec ceux du compte de gestion.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2023, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans lequel le syndicat mixte pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Evolution du Fonds de roulement



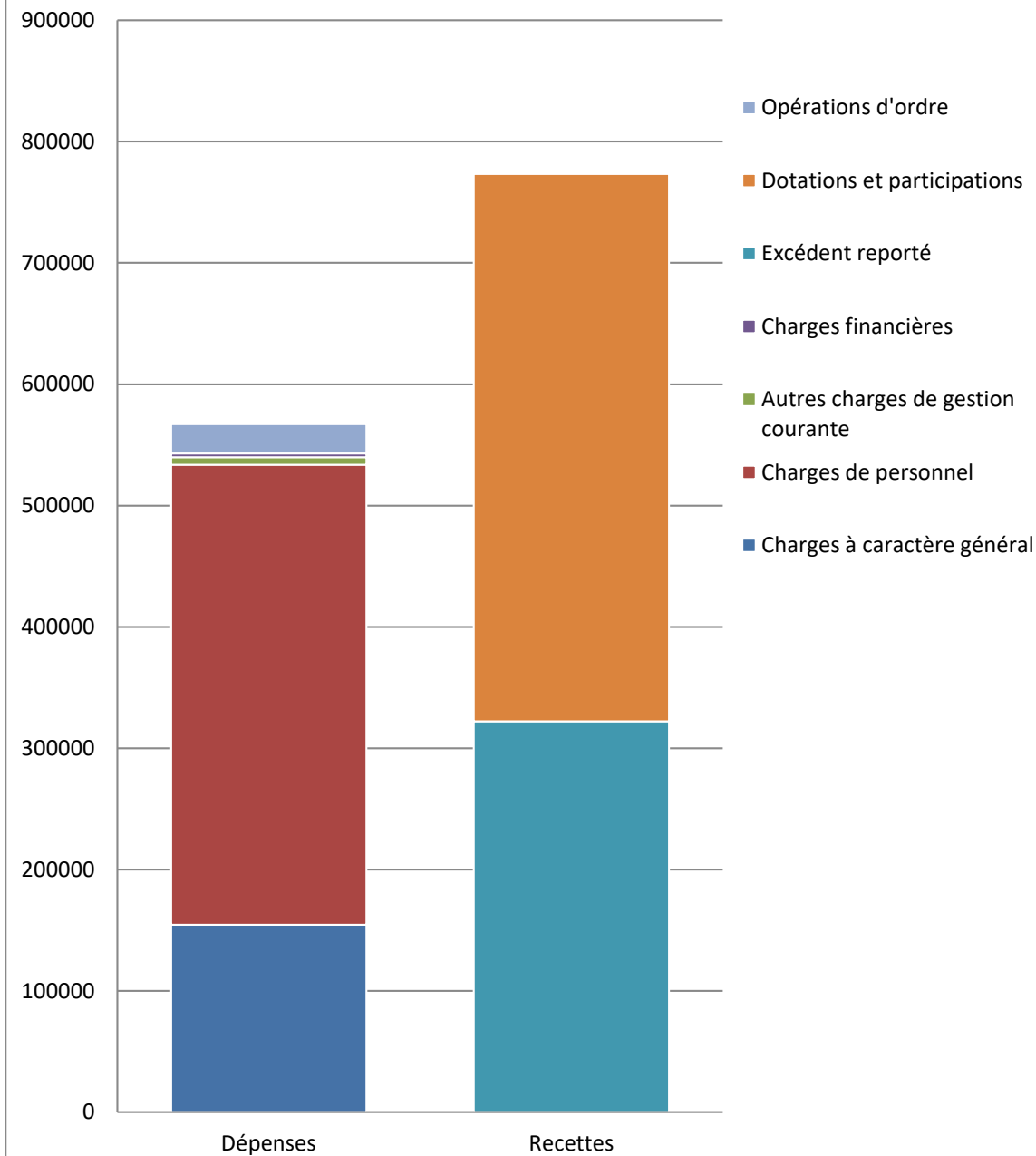
Montants	2019	2020	2021	2022	2023
Résultats cumulés fonctionnement	95 224,11	198 287,81	284 436,26	331 052,18	210 494,27
Résultats cumulés investissement	-27 231,19	-13 207,63	-37 343,97	-8 777,05	629,25
Résultat globaux cumulés	67 992,92	185 080,18	247 092,29	322 275,13	211 123,52

L'année 2023 voit ses fonds de roulement d'exploitation et d'investissement qui diminuent tout en restant positifs. On constate que le fonds de roulement d'investissement 2023 a été suffisamment important pour absorber les déficits passés et que le fonds de roulement d'exploitation 2023 a pu être résorbé grâce aux fonds de roulement passés.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du CA 2022 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2023 :

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2023



Le budget ADS a pour vocation de rassembler toutes les dépenses et recettes attachées au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), ou plus communément appelé le service urbanisme, chargé, pour le compte des communes membres du syndicat mixte du Pays du Mans, de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce budget est essentiellement composé en fonctionnement de charges de personnel et de gestion courante financées par les cotisations des communes bénéficiant du service.

A noter que les dotations et participations ont la capacité de compenser l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires incompressibles. Cumulées à l'excédent reporté, l'ensemble de ces recettes a été largement en mesure de contrebalancer l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres budgétaires.

2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 567 085.46 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (543 041.48 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (24 043.98 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

2.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
011	265 392.05 €	154 469.00 €	58.20 %
012	416 725.00 €	379 228.11 €	91.00 %
65	20 000.00 €	6 152.28 €	30.76 %
66	3 500.00 €	3 192.09 €	91.20 %
67	1 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	706 617.05 €	543 041.48 €	76.85 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent 154 469.00 € en 2023 contre 45 925.81 € en 2022 soit une augmentation de 236.34 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 379 228.11 € en 2023 contre 305 156.26 € en 2022 soit une augmentation de 24.27 %.

Des charges de gestion autres (65) à hauteur de 6 152.28 € en 2023 alors qu'il n'y en avait aucune en 2022.

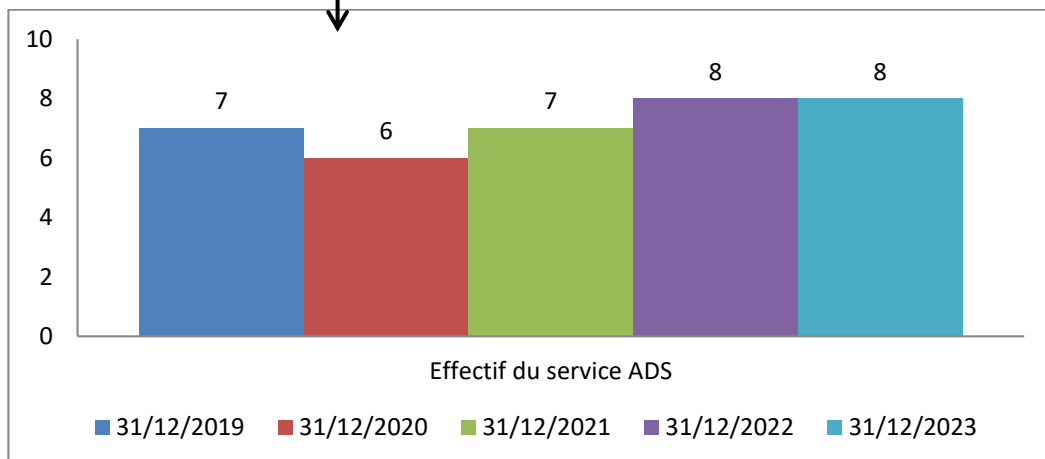
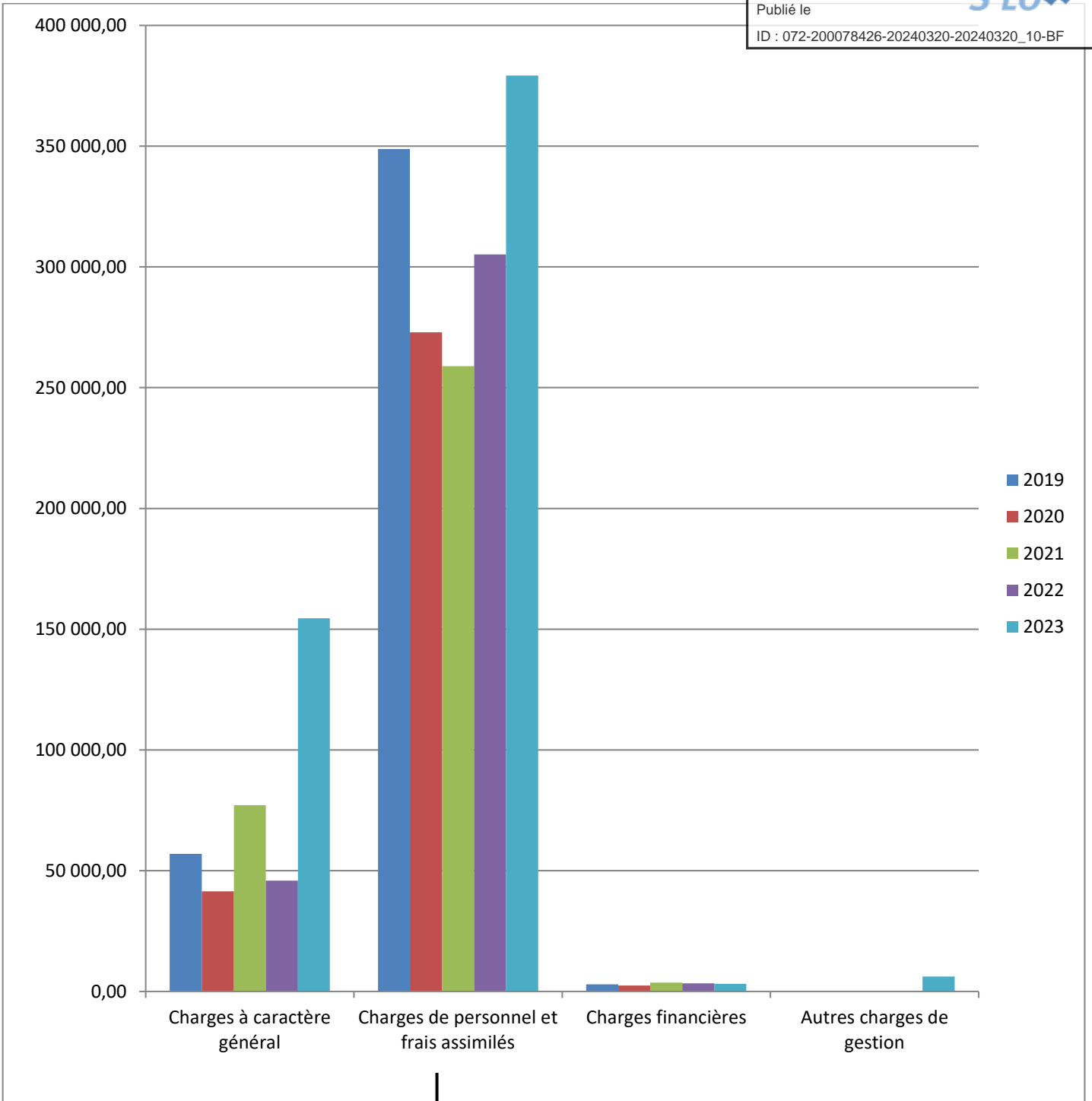
Les charges financières (66) s'élèvent à 3 192.09 € en 2023 contre 3 413.77 € en 2022 soit une diminution de 6.5 %.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le service ADS ne procède pas à de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

2.1.2. Présentation des dépenses 2023 par pôle et actions

Le budget ADS étant attaché à un seul service \simeq pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2019



Les charges à caractère général : Leur forte augmentation en 2023 est due aux charges de mutualisation et aux rappels effectués, jusqu'alors le Pays portait la majorité des charges de structure.

Les charges de personnel et frais assimilés : Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section. Leur augmentation est impactée par décisions étatiques via les mesures nationales en termes de rémunération mais également par la mutualisation et les rappels réalisés de 2019 à 2022. En effet, à ce jour le travail du pôle administratif n'était pas valorisé comme il se devait sur le budget ADS. En outre, 2023 s'est vu nécessiter des besoins en matière de SIG auprès du SMIDEN à hauteur de 10 307.70 €.

Les autres charges de gestion courante : Elles concernent ici le renouvellement des licences annuelles du logiciel SIRAP et celui des licences offices 365.

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Leur diminution d'exercice en exercice s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 pour donner suite à l'acquisition des locaux rue Gougéard, siège du Pays.

Evolution des charges à caractère général dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	57 006,52 €	41 472,56 €	78 079,13 €	45 852,91 €	154 469,00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	124,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,17 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 951,85 €	12,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,40 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	375,12 €	122,26 €	0,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	212,80 €	351,13 €	0,00 €	50,05 €	1 668,90 €
611 - Contrats de prestations de services	13 861,39 €	16 163,06 €	12 137,09 €	0,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	4 185,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61358 - Autres locations mobilières	3 045,76 €	2 589,15 €	306,16 €	76,54 €	0,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	380,00 €	293,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156 - Maintenance	899,82 €	530,85 €	1 892,97 €	8 496,37 €	9 783,95 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182 - Documentation générale et technique	196,70 €	267,60 €	207,70 €	0,00 €	0,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	1 122,00 €	1 054,80 €	1 156,80 €	1 191,60 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	265,90 €	0,00 €	1 191,60 €	0,00 €	42,41 €
6257 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65,39 €
62871 - Remboursements de frais à collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 137,78 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	30 760,10 €	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	0,00 €

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	348 797,30 €	272 970,87 €	258 956,93 €	305 156,26 €	379 228,11 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	300 505,88 €	268 337,67 €	253 966,88 €	300 166,21 €	368 920,41 €
6218 - Autre personnel extérieur	44 997,39 €	4 633,20 €	4 990,05 €	4 990,05 €	10 307,70 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	3 294,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
65 - Autres de charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
66 - Charges financières	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
6615 - Intérêts versés à la collectivité ou à l'établissement de rattachement	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €

2.2. Les recettes de fonctionnement

2.2.1. Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	452 877.87 €	451 128.60 €	99.61 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	452 877.87 €	451 128.60 €	99.61 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 451 128.60 € soit 99.61 % des recettes estimées.

2.2.2. Présentation des recettes par pôle et actions

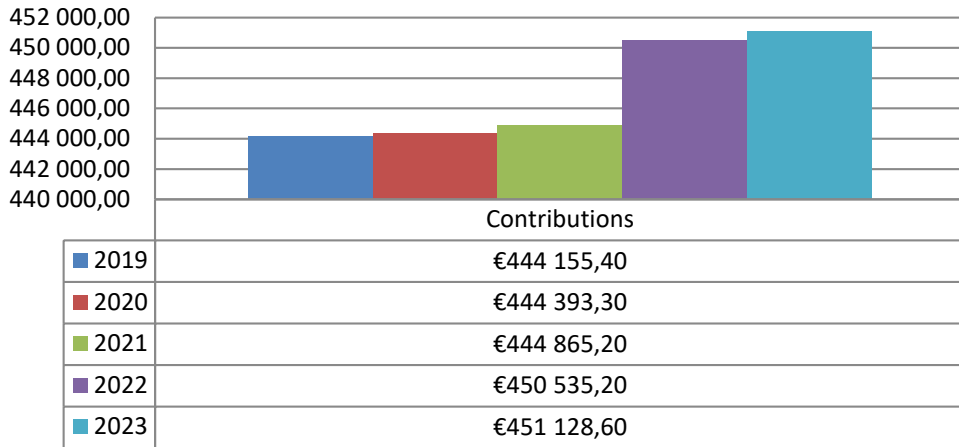
Le budget ADS étant attaché à un seul service \approx pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2019

Le service ADS dépend financièrement des cotisations pour lesquelles il instruit les demandes d'urbanisme.

	2019	2020	2021		
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70388 - Autres redevances et recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70844 - Mise à dispo personnel facturé aux caisses des écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	444 155,40 €	444 393,30 €	444 865,20 €	454 408,53 €	451 128,60 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 273,33 €	0,00 €
7461 - DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €
7472 - Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7473 - Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74741 - Participations des communes du GFP	444 155,40 €	444 393,30 €	444 865,20 €	450 535,20 €	451 128,60 €
74751 - Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74861 - Attribution de la dotation d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie financ.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	18,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	18,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	444 174,29 €	444 393,30 €	444 865,20 €	454 408,53 €	451 128,60 €

Evolution des contributions annuelles



Les recettes de fonctionnement ne relèvent que des contributions annuelles. Leur évolution émane de celle du périmètre (intégration de communes en RNU) et de l'augmentation du nombre d'habitants sur l'ensemble du territoire bénéficiant du service, seul critère pris en compte dans leur calcul.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir ; idem pour son budget annexe ADS à l'origine de prestations de service.

Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
16	15 736.00 €	15 510.34 €	98.57 %
20	20 799.95 €	1 800.00 €	6.47 %
21	25 000.00 €	3 677.40 €	14.71 %
Total des dépenses réelles	61 535.95 €	33 081.85 €	34.10 %

L'essentiel des investissements du service ADS portent sur l'acquisition de logiciel, de matériel informatique, de matériel de bureau et de mobiliers afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10	0.00 €	1 749.01 €	1 749.01 %
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	0.00 €	1 749.01 €	1 749.01 %

1 749.01 € ont été perçus au titre du FCTVA 2021.

4.4. Les charges de mutualisations

Mise en œuvre de la délibération n° 20230705_2 du 05 juillet 2023, pour les charges de structure 2023 :

ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DEPENSE	LIQUIDÉ	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT A VERSER PAR ADS AU PAYS
2051	Droits et licences	2 935,46 €	30,00%	880,64 €
60612	Electricité	10 561,13 €	30,00%	3 168,34 €
60622	Carburant	2 098,40 €	30,00%	629,52 €
60631	Fournitures d'entretien	480,62 €	30,00%	144,19 €
60632	Fournitures de petits équipements	4 761,33 €	30,00%	1 428,40 €
6064	Fournitures administratives	3 157,22 €	30,00%	947,17 €
6068	Autres fournitures	0,00 €	30,00%	0,00 €
61358	Autres locations mobilières	4 361,22 €	30,00%	1 308,37 €
614	Charges de copropriété	13 227,39 €	30,00%	3 968,22 €
61551	Entretien du matériel roulant	1 112,40 €	30,00%	333,72 €
6156	Maintenance	12 773,85 €	30,00%	3 832,16 €
6161	Assurances	9 980,66 €	30,00%	2 994,20 €
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	390,00 €	30,00%	117,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	403,55 €	30,00%	121,07 €
6234	Réception	0,00 €	15,00%	0,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	15,00%	0,00 €
6238	Diverses publications	0,00 €	15,00%	0,00 €
627	Services bancaires	400,00 €	30,00%	120,00 €
6251	Frais autoroutes	885,06 €	30,00%	265,52 €
6261	Affranchissement	6 435,89 €	50,00%	3 217,95 €
6262	Frais de télécommunication	7 773,87 €	30,00%	2 332,16 €
627	Services bancaires	400,00 €	30,00%	120,00 €
63512	Taxes foncières	10 434,00 €	30,00%	3 130,20 €
6455	Assurances du personnel	27 473,27 €	25,00%	6 868,32 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	5 444,56 €	25,00%	1 361,14 €
6475	Médecine du travail	2 845,29 €	25,00%	711,32 €
Total		128 335,17 €		37 999,57 €

auxquelles sont à ajouter les rappels de 2019 à 2022 soit la somme de 65 731.37 €.

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2023 arrêtées à la somme de 50 426.30 € pour la mutualisation des pôles Direction/Administratif/Aménagement et urbanisme. Les 318 494.11 € de charges de personnel du service instructeur font l'objet d'un remboursement de budget annexe vers le budget principal et sont des charges hors mutualisation.

LES BUDGETS PRIMITIFS 2024

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les projets de Budget Primitif (BP) 2024 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 23 janvier 2024, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion. Ce projet tient compte du contexte économique et financier qui l'entoure. D'un point de vue économique, l'année 2023 a été marquée par une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022) et par une forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne pour tenter d'endiguer ou du moins de contenir cette phase inflationniste. En parallèle, la croissance a été faible.

En 2024, l'inflation devrait décélérer mais la croissance devrait rester faible en raison de la hausse des taux d'intérêts qui freinent les investissements. Cette tendance aura une nouvelle fois une conséquence directe sur les budgets primitifs du syndicat mixte avec des coûts d'exploitation qui devraient légèrement augmenter dans la même proportion que l'inflation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Pays du Mans s'est doté pour son budget principal et son budget annexe ADS d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

Comme l'année précédente, ces projets de budget primitif seront votés avec reprise des résultats puisqu'ils sont soumis à l'approbation du Comité syndical au cours de la même séance que l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultat d'exploitation.

L'adoption de budgets supplémentaires ne sera donc pas nécessaire.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif et délibérations modificatives).

1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

2. Equilibre des sections

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

3. Ressources propres

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le comité syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget annexe ADS. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le comité syndical a délibéré sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

En effet, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste à répartir le coût de l'immobilisation sur la durée probable d'utilisation en fonction de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et les établissements publics doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le Pays calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité ou l'établissement public peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il a été décidé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. A ce titre, il a été décidé que ces derniers soient amortis en une annuité unique.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical d'autoriser le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et

sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au comité syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 158 399.07 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-25 407.69 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 132 991.38 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 28 892.17 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	- 4 268.00 €
F. Besoin de financement = D + E	33 160.17 €
Affectation = C	+ 132 991.38 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 33 160.17 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 99 831.21 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Besoin de financement d'investissement 2023 : 28 892.17 €

Reste à réaliser 2023 en dépenses : 4 268.00 €

Reste à réaliser 2023 en recettes : néant

Besoin de financement total d'investissement 2023 : 33 160.17 €

Prise en charge du besoin de financement par autofinancement via l'affectation de 33 160.17 € en recettes d'investissement à l'article 1068 et l'affectation du solde du résultat d'exploitation 2023 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 via l'article R002.

2. LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2023, le budget primitif 2024 du budget principal se présente à l'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	843 115,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 503 600,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	922 375,00
65. Autres charges de gestion courante	808 423,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	8 418,00	74. Dotations, subventions et participation	1 548 389,79
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	783 604,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	2 967,00
042. Opération d'ordre entre sections	80 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
023. Virement section d'investissement	116 861,00	002. Excédent reporté	99 831,21
Totaux	3 365 417,00	Totaux	3 365 417,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	38 360,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 339,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	132 517,83	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	42 185,00	27. Autres immos financières	15 963,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	80 000,00
001. Déficit reporté	28 892,17	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	116 861,00
Totaux	251 184,00	Totaux	251 184,00

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

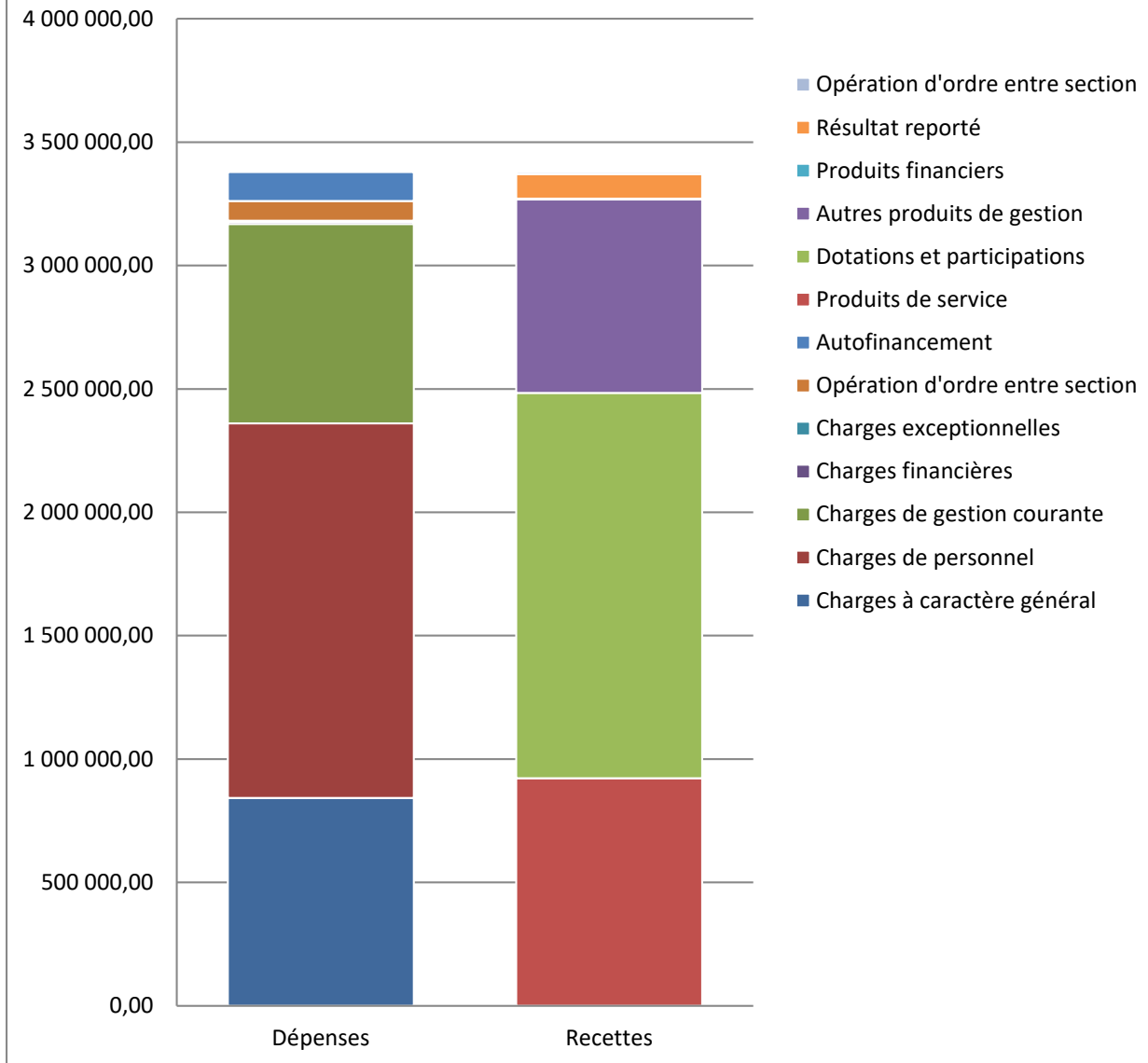
Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 3 182 373 € et les recettes réelles de fonctionnement à 3 370 384 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 116 861 €.

Le graphique ci-après permet de constater que les recettes attendues dans l'année au titre des dotations et participations couvrent les charges de personnel et charges financières (frais et intérêts engendrés par un éventuel crédit de trésorerie), dépenses obligatoires et incompressibles. Parmi ces dotations 918 531.60 € émanent des contributions versées par les EPCI membres soit des recettes certaines. 606 704 € de dépenses obligatoires sont donc couvertes par des subventions attribuées mais pouvant faire l'objet d'une remise en question par les financeurs.

Le résultat reporté, émane essentiellement de subventions devant être redistribuées aux EPCI membres ou à leurs communes.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 80 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences et en recettes à hauteur de 8 250 € pour l'amortissement de subventions d'équipement régionales reçues au cours d'exercices budgétaires précédents.

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2024



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, locations, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaires, bureaux et comités syndicaux, etc.).

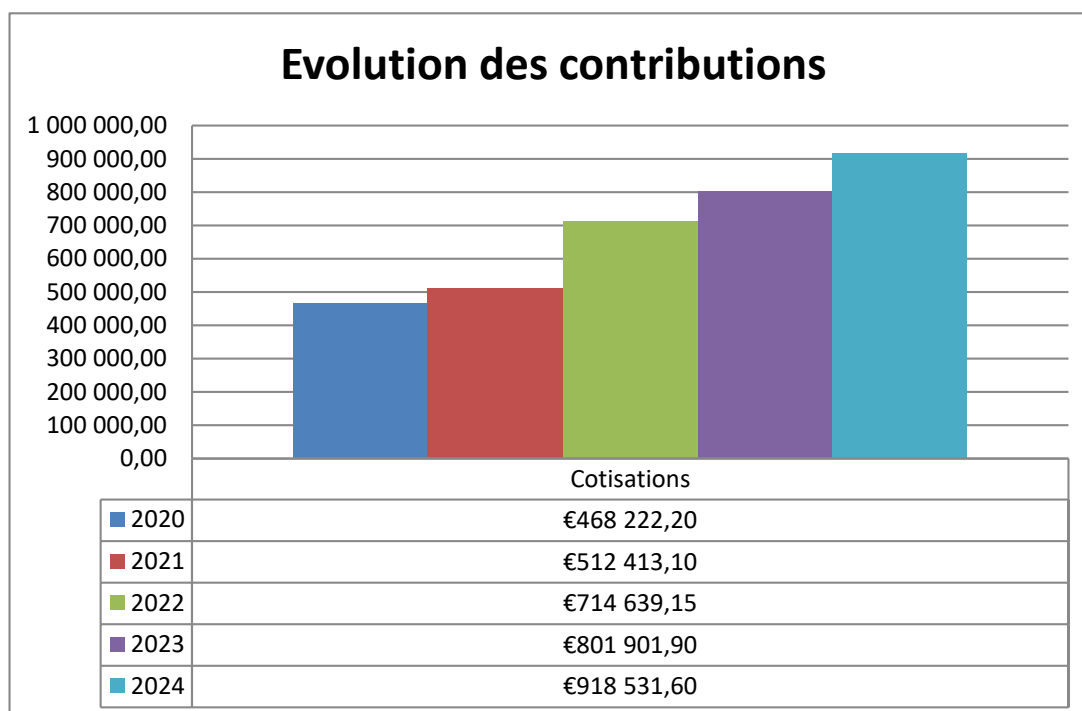
A ces dernières s'ajoutent toutes les dépenses attachées aux activités des pôles opérationnels au regard des missions et compétences qui leur ont été transférées et dont les besoins sont détaillés plus après.

B) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues les contributions obligatoires fixées par délibération le 23 janvier 2024. Ces dernières sont relativement stables puisque leur évolution ne relève que du critère population peut évolutif. Au regard de l'impact financier engendré par l'inflation et des dernières mesures nationales en termes de ressources humaines, une augmentation de la contribution socle a

été validée au comité syndical du 23 janvier 2024. De même pour la contribution SCOT-AEC afin de pouvoir répondre aux objectifs de la révision du SCOT-AEC.

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2023/2024
Principal	Contribution socle	0,65 €/habitant	+ 0,15 €/habitant
		Forfait 33 000 € pour le Département	+ 10 %
	Contribution attractivité	0,50 €/habitant	-
	Contribution ScoT	0,70 €/habitant	+ 0,20 €/habitant pendant 2 ans
	Contribution PTRE SURE	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PCAET	0,30 €/habitant	-
	Contribution EIT	0,20 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 4 000 €	Nouvelle mission
Annexe 1	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	Nouveau service
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	



A ces contributions annuelles s'ajoutent les recettes relevant du remboursement des charges de personnel auxquelles sont soumis les budgets annexes ADS et EC² ainsi que les budgets principal et annexe du Pôle métropolitain. Leur sont additionnées également les charges de mutualisation au titre du personnel (mise à disposition co-directeur, pôle administratif et chargé de communication) et de structure.

Se trouvent également parmi ces recettes de fonctionnement, les différentes subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'ADEME, la Région, etc., en vue de co-financer les différents postes de chargés de mission ou d'animateurs ainsi qu'une partie de leurs charges d'animation.

Détail des contributions 2024 délibérées en comité syndical du 23 janvier 2024

			SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			
Pôle fonctionnel >					SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	TOTAL MEMBRES
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19806		12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160		14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	83 776,00 €
CCSEM	18257		11 867,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €		0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708		19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	95 194,80 €
4CPS	18420		11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait		33 000,00 €									33 000,00 €
TOTAL	322966		242 927,90 €	72 229,00 €	226 076,20 €	13 217,00 €	161 483,00 €	54 675,50 €	16 000,00 €	35 033,20 €	96 889,80 €	918 531,60 €

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation à investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

3.1 Les dépenses d'investissement

L'essentiel des investissements du Pays portent sur les frais d'études attachées au SCoT (chapitre 20), l'acquisition de matériel informatique et de mobiliers (chapitre 21) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

3.2 Les recettes d'investissement

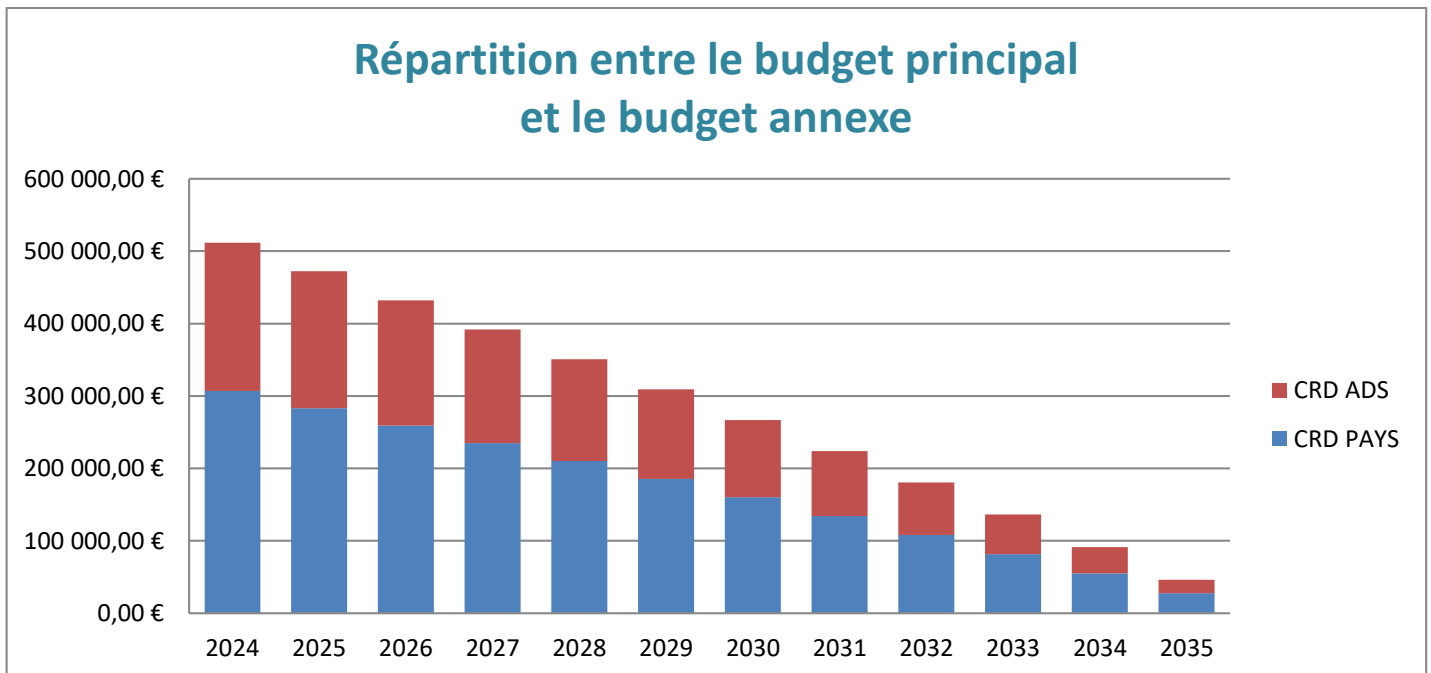
Les recettes d'investissement incluent le remboursement du capital emprunté à charge du budget ADS, le FCTVA, l'autofinancement et les opérations d'ordre attachées à l'amortissement des équipements.

4.3. Encours de la dette

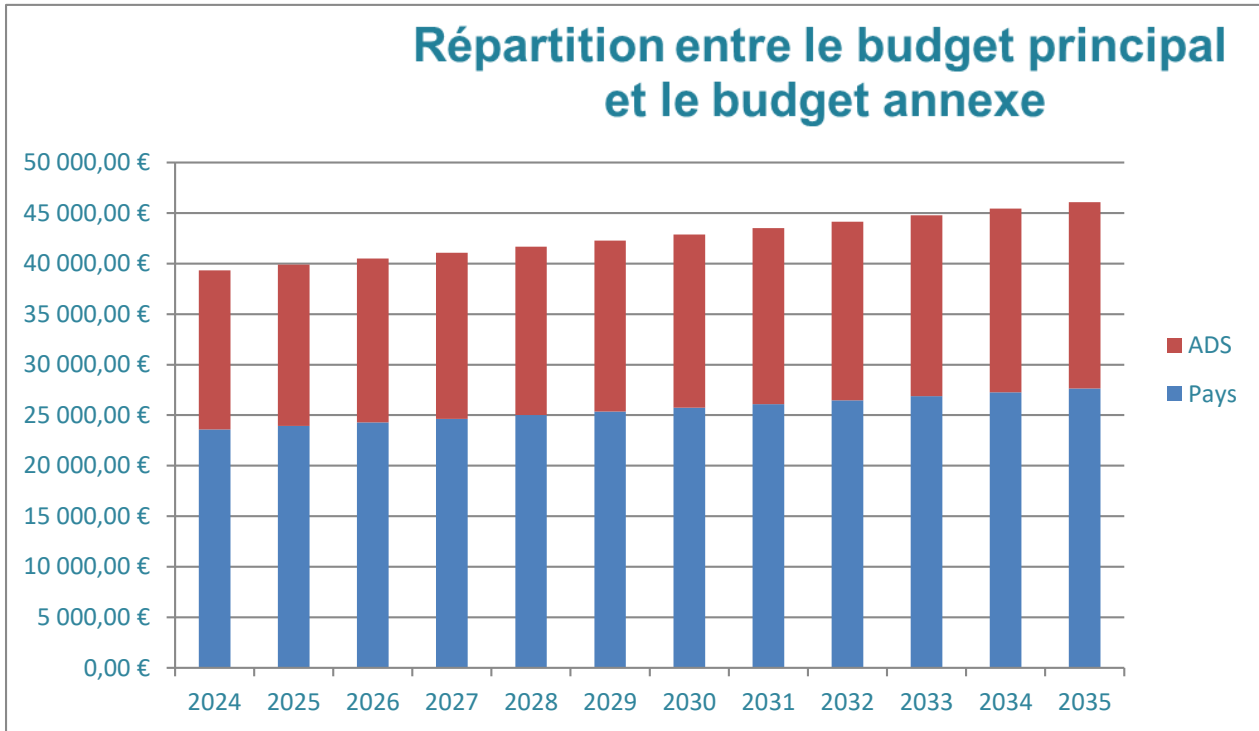
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2023 est de 511 584,19 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son ext



2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Certaines charges de personnel font donc l'objet de remboursement et d'autres par convention de mise à disposition et convention de prestations de service, sont mutualisées ; idem pour certaines charges de structure.

Elles sont estimées comme suit :

- ADS : charges de personnel mutualisé 55 000 € + charges de structure 40 000 € ;
- Pôle et AOM : charges de personnel mutualisé 25 000 € hors mise à disposition (63 000 €) + charges de structure (20 000 €) + rappels des loyers de 2019 à 2023 (35 400 €) ;
- EC² : charges de personnel mutualisé 50 000 € + charges de structure (5 000 €) ;

Répartition chapitre 012 :

Budgets	Coûts	ETP
Pays du Mans	892 975,00 €	17,1
ADS	324 500,00 €	8
EC2	161 625,00 €	5 (année partielle)
P3MS	240 375,00 €	3,9
	1 457 850,00 €	34,00

Il est intéressant maintenant de regarder la répartition des dépenses et recettes par pôle ci-après.

2.4 REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES

NOM DE L'OPÉRATION : ADMINISTRATIF

FONCTION 020

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74751	Coti administratif	242 927,00 €
10222	FCTVA	5 199,83 €
	Total	248 126,83 €

NOM DE L'OPÉRATION : LEADER

FONCTION 020

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74778	Fonds Leader	39 185,00 €
	Atelier ADDT - Fonds Leader	10 000,00 €
	Soutien préparatoire - Fonds Leader	15 000,00 €
	Total	64 185,00 €

64 185,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : ATTRACTIVITE

FONCTIONS 022 ET 633

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
617	Attaché presse	9 000,00 €
6185	Promotion salons	5 000,00 €
6236	Promotion touristique 2024	10 000,00 €
	Promotion touristique 2022/2023	7 000,00 €
6238	Accueil presse	9 000,00 €
65748	Pays du Même - MJC	6 000,00 €
	Total	46 000,00 €

17 000,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74741	Subvention ville du Mans	5 000,00 €
74751	Coti attractivité	72 229,00 €
	Total	77 229,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : SIG

FONCTIONS 588

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
6218	Missions SIG	13 217,00 €
	Total	13 217,00 €
RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74751	Coti attractivité	13 217,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : HABITAT (PTRE + PIG)

FONCTION 588

DÉPENSES A PRÉVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
617	Marché suivi animation PTRE	308 400,00 €	469 200,00 €
	Marché suivi animation PIG	160 800,00 €	
6218	Poste LMM	15 000,00 €	
6236	Communication	8 000 €	
657351	Subv co propriété audits	50 000,00 €	
	Total	542 200,00 €	
RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
7472	CEE SARE (convention SARE)	215 000,00 €	288 300,00 €
	Région (convention SARE)	48 300,00 €	
	Audits Co pro (fonds SARE)	25 000,00 €	
7473	Département PIG	23 178,00 €	37 776,00 €
	ANAH (version fixe) PIG	4 998,00 €	
	ANAH (forfaitaire) PIG	9 600,00 €	
74751	Coti PTRE (0,5cts/hab sur PDM)	161 483,00 €	216 158,00 €
	Coti PIG (0,5 cts/hab hors LMM)	54 675,00 €	
	Total	542 234,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : FRAIS D'ÉTUDE REVISION DU SCOT
FONCTION 588

ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
617	Convention OCREN - Université	2 880,00 €	16 355,00 €
	CODRA - UFS phase 3	16 355,00 €	
62268	Autres honoraires, conseils	3 600,00 €	
6281	Adhésion Fédération SCoT	3 500,00 €	23 500,00 €
	Adhésion GIEC Pays de la Loire	20 000,00 €	
202	Emprixia - Stratégie commerciale	12 000,00 €	127 518,00 €
	Synopter - Stratégie éco	5 940,00 €	
	Synopter - Appui DOO	8 040,00 €	
	CODRA - AMO SCoT	14 640,00 €	
	KIOU - Accompagnement SCoT	24 000,00 €	
	Evaluatio environnementale	30 000,00 €	
	Registre numérique	2 898,00 €	
	Evaluatio environnementale	30 000,00 €	
	Total	173 853,00 €	
RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
74751	Coti SCoT	226 076,00 €	245 326,00 €
	Remb CdC	19 250,00 €	
	Total	245 326,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : ECONOMIE CIRCULAIRE
FONCTION 7211

DÉPENSES A PRÉVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
60632	Animations	2 000,00 €	
6185	Animations	28 860,00 €	
6236	Animations	2 000,00 €	
65741	Subventions EPCI	4 319,00 €	
	Total	37 179,00 €	
RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
74718	ADEME - Solde RH	14 400,00 €	51 579,00 €
	ADEME - Animation	37 179,00 €	
74751	Coti EC	35 033,00 €	
7472	Région - Participation EIT	10 000,00 €	
	Total	96 612,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : PLPDMA**FONCTION 7211**

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
60632	Animations	3 000,00 €
6184	Formations	7 000,00 €
6185	Animations	5 000,00 €
6236	Animations	2 000,00 €
	Total	17 000,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	ADEME - RH	32 800,00 €
	Etat Fonds vert	43 000,00 €
74751	Contribution 4 CdC	16 000,00 €
	Total	91 800,00 €

75 800,00 €

L'OPÉRATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**FONCTION 78**

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	DRAAF	15 000,00 €
	Total	15 000,00 €

15 000,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : PCAET**FONCTION 74**

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
617	Accompagnement Emergence projets citoyens	16 900,00 €
62268	Honoraires accompagnement conseils	42 000,00 €
6281	Adhésion FNCCR	5 000,00 €
657341	Subventions AMI SEQUOIA	783 604,00 €
	Total	847 504,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	ADEME	11 830,00 €
	Asso énergie Avenir 72	2 500,00 €
	Fonds vert	28 000,00 €
74751	Remb CdC	3 750,00 €
	Contribution CdC	96 889,00 €
74778	Leader	21 891,00 €
75888	Subventions AMI SEQUOIA	783 604,00 €
	Total	948 464,00 €

42 330,00 €

100 639,00 €

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024	Observations
Fonctionnement-Dépense				
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	25 407,69	0,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	25 407,69	0,00	
011 Charges à caractère général	974 080,00	754 622,36	843 115,00	
60225 Achats stockés - Livres, disques, cassettes	0,00	0,00	200,00	
60611 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 000,00	367,60	1 000,00	
60612 Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000,00	10 561,13	13 000,00	
60622 Fournitures non stockées - Carburants	4 000,00	2 142,87	3 000,00	
60623 Fournitures non stockées - Alimentation	2 500,00	2 663,27	3 000,00	
60628 Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100,00	55,60	100,00	
60631 Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	1 000,00	543,80	0,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	4 000,00	4 787,76	9 000,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000,00	3 157,22	3 000,00	
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	2 000,00	
611 Contrats de prestations de services	0,00	18 150,00	9 000,00	
6132 Locations immobilières	1 500,00	1 112,64	1 500,00	
61358 Autres locations mobilières	10 000,00	4 361,22	6 000,00	
614 Charges locatives et de copropriété	12 000,00	13 227,39	14 000,00	
61521 Entretien et réparations sur terrains	0,00	424,00	0,00	
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000,00	8 745,08	10 000,00	

61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000,00	2 190,60	4 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	500,00	135,32	500,00	
6156	Maintenance	8 000,00	12 773,85	14 000,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	10 000,00	9 980,66	10 000,00	
617	Etudes et recherches	750 004,00	530 596,86	523 955,00	
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	852,00	1 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	299,00	9 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	16 680,00	29 646,85	58 860,00	
6188	Autres frais divers	500,00	1 212,00	500,00	
6225	Indemnités régisseurs	530,00	390,00	400,00	
62268	Autres honoraires,	2 000,00	0,00	48 100,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	500,00	0,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	6 000,00	1 381,25	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	403,55	500,00	
6233	Foires et expositions	5 000,00	6 968,18	0,00	
6234	Réceptions	8 000,00	0,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	40 000,00	32 553,32	29 000,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	10 016,00	10 594,02	9 000,00	
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	5 500,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	8 580,28	8 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	6 435,89	2 000,00	
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	7 773,87	8 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	250,00	400,00	500,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000,00	10 721,28	28 500,00	

62878	Remboursements de frais à des tiers	500,00	0,00	500,00	
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	
63512	Taxes foncières	12 000,00	10 434,00	12 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 311 068,00	1 310 690,24	1 503 600,00	
6218	Autre personnel extérieur	15 500,00	23 353,59	51 000,00	
6331	Versement mobilité	15 000,00	15 250,95	20 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	756,39	1 100,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	13 500,00	15 632,03	18 000,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 200,00	2 287,55	3 600,00	
64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	317 829,00	329 838,29	370 000,00	
64112	Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	10 000,00	3 910,81	4 000,00	
64113	Personnel titulaire – NBI	0,00	6 992,26	9 000,00	
64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	106 000,00	112 157,65	100 000,00	
64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	418 829,00	370 650,89	430 000,00	
64132	Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence	0,00	892,26	1 500,00	
64138	Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	41 000,00	56 431,65	60 000,00	
6417	Rémunérations des apprentis	11 000,00	10 565,68	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	185 000,00	177 715,47	190 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	113 000,00	126 210,01	160 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 000,00	17 212,83	24 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	27 473,27	45 000,00	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	660,00	1 000,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	110,00	107,78	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00	5 444,56	7 000,00	

6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	2 845,29	3 200,00	
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	975,00	1 200,00	
6488	Autres	2 800,00	3 326,03	4 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	116 861,00	
023	Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	116 861,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
6811	Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	477 064,00	43 210,58	808 423,00	
65132	Prix	0,00	965,72	0,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000,00	0,00	500,00	
65315	Formation (élus)	500,00	0,00	500,00	
657341	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	451 262,00	14 515,80	783 604,00	
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	4 319,00	
65748	Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00	16 150,00	6 000,00	
65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	300,00	2 987,63	3 500,00	
65818	Redevances brevets	14 000,00	1 526,40	10 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2,00	7 065,03	0,00	
66	Charges financières	8 981,00	8 140,71	8 418,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 981,00	7 980,22	7 418,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	160,49	1 000,00	
67	Charges spécifiques	51 999,31	0,00	5 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	51 999,31	0,00	5 000,00	
	Total Fonctionnement – Dépense	2 970 043,00	2 201 077,94	3 365 417,00	

Fonctionnement-Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	99 831,21	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	99 831,21	
013	Atténuations de charges	0,00	1 961,15	0,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	880,75	0,00	
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00	1 080,40	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	768 219,00	789 840,50	922 375,00	
7011	Ventes d'eau	0,00	0,00	0,00	
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00	0,00	61 000,00	
708421	Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	766 665,00	467 533,22	0,00	
708721	Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	0,00	149 990,56	395 475,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	514,00	22 215,78	465 900,00	
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	1 040,00	150 100,94	0,00	
74	Dotations et participations	1 790 267,00	1 502 810,36	1 548 389,79	
744	FCTVA	659,00	659,62	0,00	
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	67 000,00	0,00	
74718	Participations Etat - Autres	37 000,00	120 017,98	133 130,00	
7472	Participations régions	621 710,00	367 466,83	298 299,79	
7473	Participations départements	109 024,00	93 169,00	37 776,00	
74741	Participations communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	
74748	Participations autres communes	13 000,00	5 000,00	51 579,00	
74751	Participations GFP de rattachement	826 901,00	821 901,90	941 529,00	

74778	Participations autres fonds européens	90 243,00	25 243,44	86 077,54	
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00	549,82	0,00	
747888	Autres	86 730,00	0,00	0,00	
74888	Autres attributions et participations	5 000,00	1 801,77	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	350 000,00	27 724,57	783 604,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	1 100,00	0,00	
75888	Autres produits divers de gestion courant	350 000,00	26 624,57	783 604,00	
76	Produits financiers				
76238	Remb. intérêts emprunts transférés par d'autres tiers	3 192,00	3 192,09	2 967,00	
77	Produits spécifiques	50 115,00	290,65	0,00	
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	50 115,00	290,65	0,00	
	Total Fonctionnement - Recette	2 970 043,00	2 334 069,32	3 365 417,00	
Investissement-Dépense					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 708,99	46 708,99	28 892,17	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 708,99	46 708,99	28 892,17	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	38 776,00	38 775,86	39 339,00	
1641	Emprunts en euros	38 776,00	38 775,86	39 339,00	
20	Immobilisations incorporelles	32 600,00	14 935,46	132 517,83	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	29 100,00	12 000,00	127 518,00	
2051	Concessions et droits similaires	3 500,00	2 935,46	4 999,83	
21	Immobilisations corporelles	19 999,01	4 119,72	42 185,00	

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	15 000,00	
21828 Autres matériels de transport	0,00	0,00	8 885,00	
21838 Autre matériel informatique	0,00	4 119,72	16 000,00	Dont 4 268 € en restes à réaliser
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	2 000,00	
2185 Matériel de téléphonie	0,00	0,00	300,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	19 999,01	0,00	0,00	
Total Investissement - Dépense	146 334,00	112 790,03	251 184,00	
Investissement-Recette				
021 Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	116 861,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	116 861,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
2802 Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	23 223,60	23 523,60	45 000,00	
28031 Amort. frais d'études	10 234,21	0,00	0,00	
2805 Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	11 428,62	14 364,08	7 000,00	
281351 Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00	150,22	200,00	
281352 Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	150,22	0,00	0,00	
28181 Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	968,15	968,15	1 000,00	
281838 Amort. autre matériel informatique	12 564,96	8 081,07	15 000,00	
281848 Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	3 121,49	5 352,61	0,00	
28185 Amort. matériel de téléphonie	0,00	3 257,88	0,00	
28188 Amort. autres	3 308,75	3 308,75	11 800,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 381,00	9 381,16	38 360,00	
10222 FCTVA	9 381,00	9 381,16	5 199,83	

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	31	
27	Autres immobilisations financières	15 510,00	15 510,34	15 963,00	
276348	Créances sur autres communes	15 510,00	15 510,34	15 963,00	
Total Investissement - Recette		146 334,00	83 897,86	251 184,00	

LE BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l'instruction du droit des sols, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s'agit d'une prestation de services au bénéfice de 115 983 habitants pour le compte de 80 communes en 2024.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice budgétaire 2023 présente un excédent de 210 494,27 € qu'il convient d'affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 au titre d'excédent reporté, puisqu'il n'existe pas de besoin d'investissement, ni de restes à réaliser 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	-111 780,86 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	322 275,13 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 210 494,27 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 629,25 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 210 494,27 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 210 494,27 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Besoin de financement d'investissement 2023 : néant

Reste à réaliser 2023 en dépenses : néant

Reste à réaliser 2023 en recettes : néant

Affectation totale du résultat d'exploitation 2023 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 via l'article R002.

2. LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2023, le budget primitif 2024 du budget annexe ADS se présente à l'équilibre comme suit :

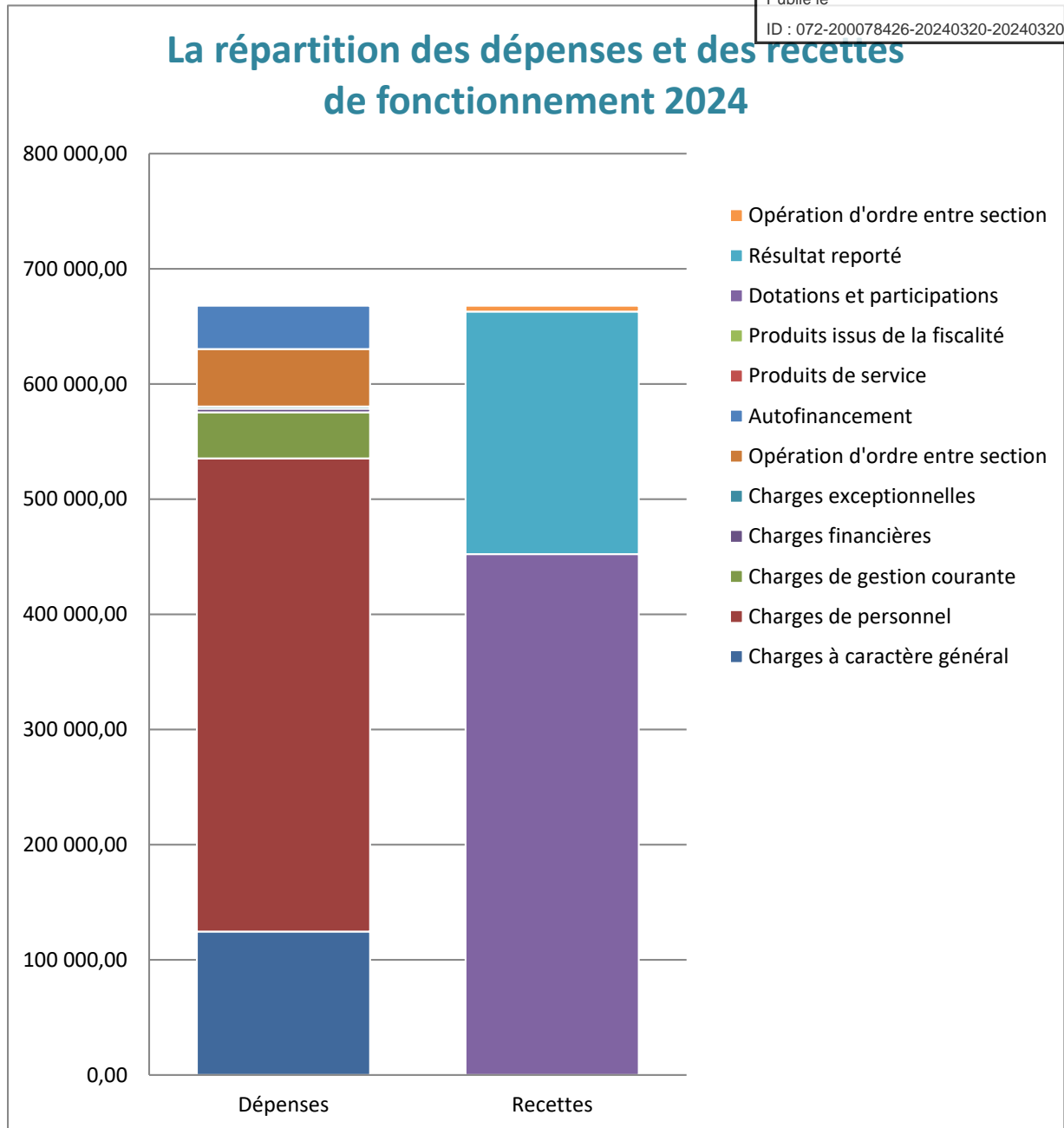
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	124 455,25	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	411 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	40 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	3 000,00	74. Dotations, subventions et participation	452 331,73
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	50 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
023. Virement section d'investissement	37 370,75	002. Excédent reporté	210 494,27
Totaux	667 826,00	Totaux	667 826,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	16 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	50 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	001. Excédent reporté	629,25
		021. Virement section fonctionnement	37 370,75
Totaux	88 000,00	Totaux	88 000,00

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 580 455.25 € et les recettes réelles de fonctionnement à 662 826 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 37 370.75 €.

Le graphique ci-après permet de constater que le produit des contributions couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires et une partie les dépenses d'exploitation courantes (loyers, électricité, fournitures administratives...). Cumulées au résultat excédentaire 2023 reporté, l'ensemble couvrent l'ensemble des besoins de l'année à venir notamment les dépenses attachées à la mutualisation.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 50 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences. De même que sont à prévoir l'amortissement d'une subvention reçue de l'état en 2022 pour 5 000 €.



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (réunions, séminaires, etc.).

A la demande de l'Etat, le passage à la dématérialisation pour l'ensemble communes sera effectué au 1^{er} février 2024 sachant que les 3 autres plus gros services instructeurs sont déjà en instruction dématérialisée intégrale. Aucun coût financier supplémentaire n'est à engager. Les formations correspondantes auprès des communes se feront au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2024. Un séminaire est également prévu au 1^{er} semestre.

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation aussi bien pour ce qui concerne les charges de structure que les charges de personnel (co-direction et pôle administratif).

Des charges financières sont également prévues pour répondre à l'échéance annuelle des

remboursements des charges d'intérêt liées au prêt contracté en 2019 pour l'acquisition des locaux rue Gougeard.

B) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles à hauteur de 452 331.73 €.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget.

L'essentiel des investissements du budget annexe ADS portent sur l'acquisition de logiciels informatique, licences (20 000 €), l'éventuelle acquisition de matériel (16 000 €) et le remboursement du capital de l'emprunt précédemment évoqué (47 000 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 37 370.75 € lui-même rendu possible par les contributions de l'année 2024 et l'excédent de fonctionnement reporté 2023 de 210 494,27 €.

L'excédent d'investissement reporté de 2023 (629.25 €) est reporté en recette d'investissement comme il se doit.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (50 000 €).

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays y compris au service ADS.

Par conséquent, les salaires attachés à la mutualisation (co-direction, responsable pôle aménagement urbanisme et pôle administratif) font l'objet d'un reversement semestriel du budget ADS vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 55 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures estimées à 40 000 € ;

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

	2023		2024	Observations
	BP + DM	CA	BP	
Fonctionnement-Dépense				
011 Charges à caractère général	265 392,05	154 469,00	124 455,25	
60611 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 000,00	55,17	500,00	
60631 Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00	35,40	500,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	500,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500,00	1 668,90	1 600,00	
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00	0,00	500,00	
61358 Autres locations mobilières	1 000,00	0,00		
6156 Maintenance	10 000,00	9 783,95	15 000,00	
617 Etudes et recherches	0,00	0,00	44 855,25	
6182 Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00	
6184 Versements à des organismes de formation	3 000,00	1 680,00	3 000,00	
6234 Réceptions	2 000,00	65,39	2 000,00	
6236 Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	5 000,00	
6251 Voyages, déplacements et missions	5 000,00	42,41	1 000,00	
62871 Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00	141 137,78	0,00	
62878 Remboursements de frais à des tiers	81 785,00	0,00	50 000,00	
6288 Autres services extérieurs	153 107,05	0,00	0,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	416 725,00	379 228,11	411 000,00	
6211 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	406 725,00	368 920,41	0,00	
6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	0,00	400 000,00	
6218 Autre personnel extérieur	10 000,00	10 307,70	11 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	37 370,75	
023 Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	37 370,75	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00	6 152,28	40 000,00	
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	20 000,00	6 152,28	20 000,00	

65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00	0,00	20 000,00	
66	Charges financières	3 500,00	3 192,09	3 000,00	
661131	Remb. d'intérêts d'emprunts transférés aux com. membres du GFP	0,00	3 192,09	0,00	
661133	Remb. intérêts emprunts transférés à collectivité de rattach.	3 500,00	0,00	3 000,00	
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	2 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	2 000,00	
Total Fonctionnement - Dépense		783 403,00	567 085,46	667 826,00	
Fonctionnement-Recette					
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	322 275,13	210 494,27	
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	322 275,13	210 494,27	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
74	Dotations et participations	452 877,87	451 128,60	452 331,73	
744	FCTVA	1 749,87	0,00	0,00	
74741	Participations communes membres du GFP	451 128,00	451 128,60	452 331,73	
Total Fonctionnement - Recette		783 403,00	777 579,73	667 826,00	
Investissement-Dépense					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 777,05	8 777,05	0,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 777,05	8 777,05	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	8 250,00	0,00	0,00	
13938	Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00	4 176,00	5 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	15 736,00	15 510,34	47 000,00	
168748	Autres dettes - Autres communes	15 736,00	15 510,34	47 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	27 799,95	1 800,00	20 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	27 799,95	1 800,00	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	3 677,40	16 000,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00	0,00	2 000,00	
21838	Autre matériel informatique	19 000,00	2 287,27	2 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	1 390,13	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	

Total Investissement - Dépense	85 563,00	33 940,79	88 000,00	
Investissement-Recette				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	629,25	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	629,25	
021 Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	37 370,75	
021 Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	37 370,75	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
2805 Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	17 689,22	13 979,16	25 000,00	
28181 Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	38 093,09	0,00	2 000,00	
281838 Amort. autre matériel informatique	5 219,14	5 676,14	10 000,00	
281848 Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 838,55	4 228,68	8 000,00	
28188 Amort. autres	160,00	160,00	5 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 777,05	10 526,06	0,00	
10222 FCTVA	0,00	1 749,01	0,00	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	8 777,05	8 777,05	0,00	
Total Investissement - Recette	85 563,00	34 570,04	88 000,00	

LE BUDGET ANNEXE EC²

Le budget annexe EC² est attaché à la mise en œuvre d'un nouveau service au sein du Pays du Mans afin de porter l'espace accueil énergie climat EC² dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT). Le rôle de ce dernier sera d'accompagner les collectivités et établissements publics du périmètre du Pays du Mans sur les aspects énergie climat liés notamment à leur patrimoine, mais aussi à la sensibilisation grand public.

Il s'agit donc d'une prestation de services sous une forme d'adhésion forfaitaire dont le périmètre sera définitif en mars 2024.

Créé par délibération en comité syndical du 23 janvier 2024, le budget correspondant est un budget annexe du budget principal du Pays du Mans. Il est TTC et se trouve soumis au référentiel comptable M57.

1. LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2024 du budget annexe EC² se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	37 200,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	21 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	265 825,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	10 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	36 000,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	265 825,00	Totaux	265 825,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	36 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	10 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	36 000,00
Totaux	46 000,00	Totaux	46 000,00

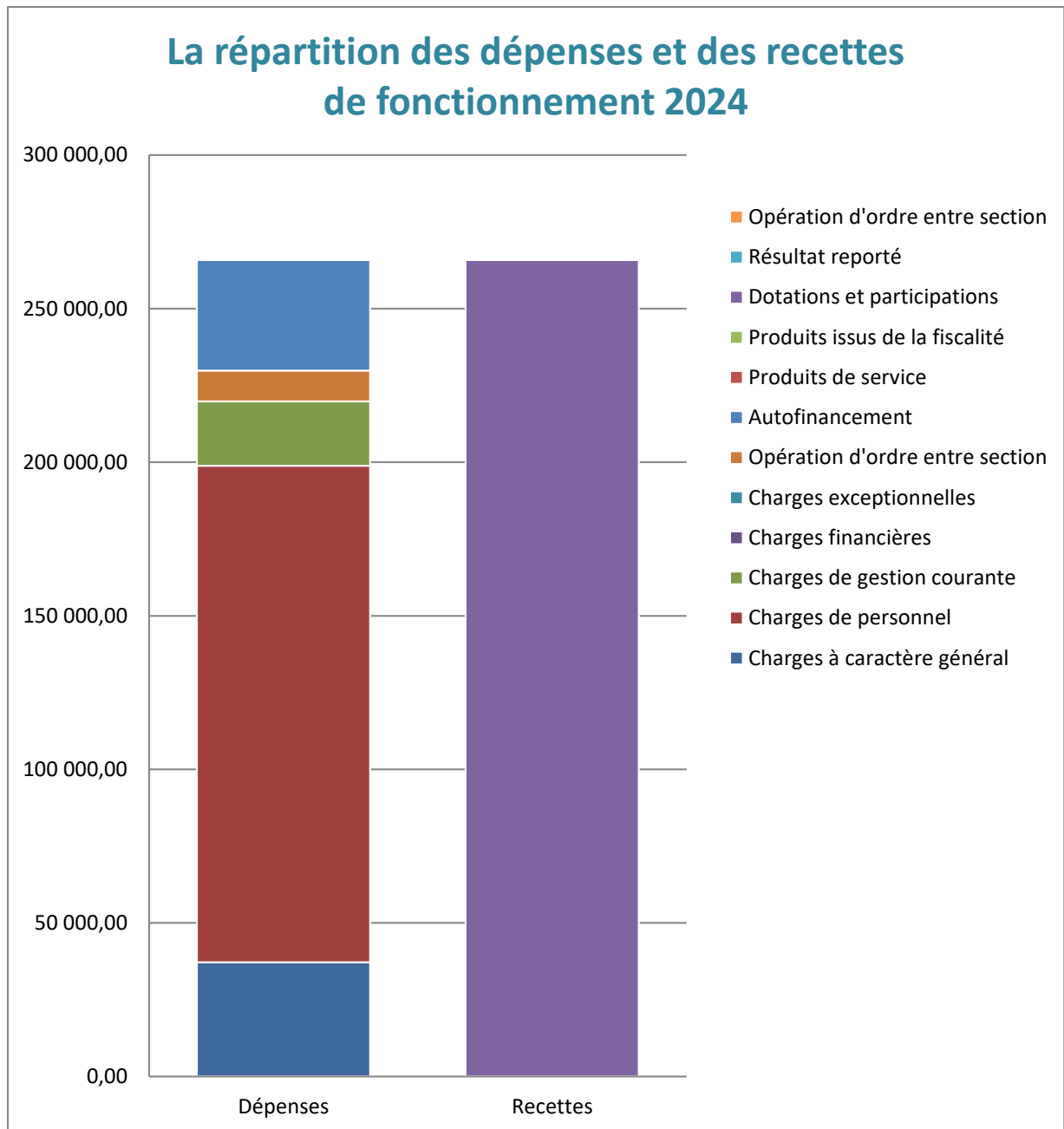
2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 219 925 € et les recettes réelles de fonctionnement à 265 825 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 36 000 €.

A l'heure de l'élaboration budgétaire, le nombre d'adhésions au nouveau service EC2 n'est pas totalement connu. Par conséquent, ce budget prévisionnel fera l'objet des décisions modificatives nécessaires au cours de l'année afin d'ajuster les crédits.

Le graphique ci-après permet de constater que le produit des adhésions estimé couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires, des dépenses d'exploitation courantes (fournitures administratives...) et celles attachées à la mutualisation.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 10 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), et du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.).

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation aussi bien pour ce qui concerne les charges de structure que les charges de personnel (co-direction et pôle administratif).

A) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles estimées à hauteur de 250 000 € et 15 825 € au titre du fonds chène pour le financement du conseiller en énergie partagé.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget. Toutefois, il convient d'équiper le service pour l'arrivée de ses recrues.

L'essentiel des investissements du budget annexe EC₂ portent sur l'acquisition de logiciels informatique, licences (10 000 €), l'acquisition d'un véhicule (20 000 €) et l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie ou encore de mobilier et matériel divers nécessaire à l'exercice des activités du service (16 000 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 36 000 € lui-même rendu possible par les adhésions de l'année 2024 €.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (10 000 €).

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays dont ceux au service EC².


Par conséquent, les salaires relatifs au service EC² et ceux attachés à la mutualisation (co-direction et pôle administratif) feront l'objet d'un reversement semestriel du budget EC² vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 50 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structure mutualisées estimées à 5 000 €.

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

Imputation comptable	BP 2024	Observations
Dépenses de fonctionnement		
011 Charges à caractère général	37 200,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000,00	

61358	Location mobilière	6 000,00	Locati
6156	Maintenance	2 000,00	
6182	Documentation générale	200,00	
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	
6262	Frais de télécommunication	4 000,00	
6281	Frais d'adhésion	10 000,00	Récit, Fibois, Amorce
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	5 000,00	Mutualisation
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00	
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	161 625,00	
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000,00	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	20 000,00	
Total	Fonctionnement - Dépenses	265 825,00	
Recettes de fonctionnement			
74	Dotations et participations	256 825,00	
744	FCTVA	0,00	
74741	Participations Etat	15 825,00	ADEME
74741	Participations communes membres du GFP	250 000,00	Cotisations adhésion
Total	Fonctionnement - Recette	265 825,00	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	36 000,00	
21838	Autre matériel de transport	20 000,00	Acquisition véhicule
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	
Total	Investissement - Dépense	46 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00	

021	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	
281838	Amort. autre matériel informatique	2 000,00	
281838	Amort. autre matériel informatique	2 500,00	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	
281848	Amort. Matériel de téléphonie	3 000,00	
Total	Investissement - Recette	46 000,00	

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCoT/PCAET	SUPPLEANT SCoT/PCAET
AFFAGARD Blandine	Département				
BROSSET Marie-Pierre	Département	Absent			
CHEVALLIER Samuel	Département				
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Département				
DESMAZIERES Patrick	Département	Excusé			
ELSHOUD Méline	Département	Absent			
GUY Samuel	Département				
HEUZE Nelly	Département		Absente		
LE MENER Dominique	Département	Excusé			

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_11-AU

MARCHAND Eric	Département		<i>Abient</i>				
RIVRON Véronique	Département		<i>Urdun</i>				
SASSO Olivier	Département		<i>Abient</i>				

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BATTIOT Rémy	LMM	Absent		Absent	
BRETEAU Franck	LMM				
BUCHOT Nathalie <i>(M. Jean-Marie Chabot)</i>	LMM		Excusé		Excusé
BUROT Anita	LMM				
CALIPPE Yves	LMM				Absent
CHARTON Patricia	LMM				
COUNIL Christophe	LMM	Excusé			
COZIC Thierry	LMM			Excusé	
DESMAZIERES Patrick	LMM			Excusé	





EDOM François	LMM	Absent		Absent.	
FLEURY Damienne	LMM			Excuse	
GIFFARD Francine	LMM				Absent.
GOUFFE Jacques	LMM				
GOULETTE Yvan	LMM				Absent.
HAMONOU-BOIROUX Lydia	LMM				
HEULOT Carole	LMM				Absent.
KARAMANLI Marietta	LMM				Excusée
KAZIEWICZ Renée	LMM				Absent.
LAGARDE Fabienne	LMM				F. Lagarde
LE BOLU Joëli	LMM				Absent.



LE FOLL Stéphane	LMM				
LEBALLEUR Isabelle	LMM				
LEBOUCHER Patrice	LMM				Absent ✓
LECOQ Jean-Yves	LMM				Excuse
LEPROUST Gilles	LMM				Excuse
MARCHAND Jacky	LMM				Absent ✓
MARIETTE Pascal	LMM				
MOISY Sophie	LMM				Absent ✓
MORTREAU Marcel	LMM				Absent ✓
MULLET Karine	LMM				Absent ✓
PAIN Florence	LMM				Absent ✓

PARIS Laurent	LMM					
PETIT-LASSAY Claude	LMM		Absent		Absent	
POLLEFOORT Maurice	LMM				Absent	
PORTIER Quentin	LMM					
POUPINEAU Christine	LMM					Absent
ROUILLON Christophe	LMM				Absent	
TOUCHE Thierry	LMM					Excusé



NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
AMIARD Dominique	4CPS				
BLOT Jean-Paul	4CPS	Excuse			
BOMBLED Hugues	4CPS	Absente			
BOULLIER Sylvie	4CPS		Absente		
BROCHARD Jean-Paul	4CPS				Absent
BRUNET Stéphane	4CPS				
CHAUMONT Loic	4CPS		Absent		
COTTIN Martine	4CPS		Absente		
DUBOIS Thierry	4CPS	Absente			

FOUCHARD Mickaël	4CPS						Absent			
GALPIN Gérard	4CPS									
GUYOMARD Patrice	4CPS									
HORPIN Alain	4CPS									
HULOT Vincent	4CPS						Absent			
LEBRETON Pascal	4CPS						Absent			
LEFEVRE Daniel	4CPS						Absent			
LEVEL Jean-Claude	4CPS									
MOINET Sonia	4CPS									
OREILLER Jean-Jacques	4CPS									
PASQUIER-JENNY Nathalie	4CPS									

EXCUSEZ

EXCUSEZ





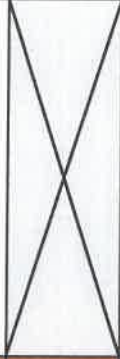
Excusez

PATRY Michel	4CPS				
RADOU Valérie	4CPS				
RIVOL Fabienne	4CPS				Absent
TRUCAS Killian	4CPS				Excusé

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BOUZEAU Brigitte	GB			<i>Bouzeau</i>	
BUIN Chantal	GB			<i>Absente</i>	
CHRISTIANY Damien	GB			<i>Absent</i>	
COURTABESSIS Alain	GB				<i>[Signature]</i>
LATIMIER Martial	GB				
MATHE Céline	GB				<i>Excusé</i>
MONGELLA Arnaud	GB				
PENNETIER Stéphane	GB				<i>Absent</i>
PIGNÉ André	GB			<i>Excusé</i>	

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BARTHES Renaud	OBB		Absent		
BENOIT Ludovic	OBB		Absent		
BIZERAY Jean-Claude	OBB	Excusé		Excusé	
BOURGE Jean-Yves	OBB				
BOYER Irène	OBB	Absent		Absent	
COVEMAERKER Dominique	OBB	Excuse		Excuse	
DUPONT Nathalie	OBB				
FÉVRIER Florence	OBB				
GERAULT Stéphane	OBB		Absent		



GOUHIER Sébastien	OBB				
HALILOU Nicolas	OBB	Absent			
LAMBERT Gérard	OBB				
PLU Mathilde	OBB	Absent			Absent
REVEL Marie-Line	OBB			Excusé	

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BACHELIER Jean-Christophe	SEM				Absent
BRIONNE Alain	SEM				
CORMIER Véronique	SEM		Absent		
FOUCHARD Stéphane	SEM	Absent			
FOURMY Guy	SEM				
HAMIOT Julien	SEM		Absent		Absent
HERRAUX Denis	SEM				
HERVE Yves-Marie	SEM	Absent			
HUMEAU Michel	SEM	Absent			Absent

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_11-AU





(1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessaire.

(2) Nom, prénoms et adresse.

(3) Cocher la mention utile.

(4) Valable : trois reports au maximum.

(5) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".

Signature (5) : Bon pour pouvoir.

le 20/03/2024

Fait le : Audenay sur Yèvre

Le présent pouvoir conservant pour tout autre jour suivant (4) auquel cette réunion serait reportée pour quelle cause que ce soit.

d'émettre tous votes et signer tous documents

de prendre part à toutes les délibérations








de me représenter à la réunion du Comité Syndical de la commune de Yèvre le 20/03/2024. (3)

.....
.....
.....

M. LATIMIER Martial

Je soussigné(e), M. PIGNÉ André donne pouvoir à (2) :

POUVOIR (1)

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET	SUPPLEANT SCOT/PCAET
BESNIER Alain	MCS				
BOURGE Eric	MCS				
BRISAUD Alain	MCS			Absent	
CANTIN Véronique	MCS				
CHALIGNÉ Catherine	MCS		Absent		
CHOLLET David	MCS	Excusé		Excusé	
CLEMENT Emmanuel	MCS	Absent			
DELLIERE Jérôme	MCS				
DORIZON Dominique	MCS		Excusé		

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 072-200078426-20240320-20240320_11-AU



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_11-AU

LAINÉ Magali	MCS		Absente					Absent
LALANDE Michel	MCS							
LERAT Jean-Michel	MCS							
MOSER Jean-Claude	MCS							
MUSSET Michel	MCS							
ROY Jean-Paul	MCS							
VAVASSEUR Maurice	MCS							

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ADS ET EC²

RAPPORT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

2023/2024

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougeard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr
www.paysdumans.fr

@paysdumans

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF



Le Compte Administratif (CA) constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CA doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Les dépenses et recettes enregistrées au sein du compte administratif doivent être rigoureusement en concordance à celles inscrites dans le compte de gestion (CG) tenu par le Comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CA comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans vote ses CA (budgets principal et annexe) au même moment que les comptes de gestion et les budgets primitifs de l'année suivante. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au BP 2024 et d'éviter de faire un Budget Supplémentaire (BS) voté en cours d'exercice.

Les budgets principal et annexe du syndicat mixte du Pays du Mans sont régis par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La présentation du CA répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des Comptes Administratifs 2023, votés le 20 mars 2024 :
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre 2023 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

L'année 2023 a été marquée par la cérémonie des vœux du 24 janvier 2023 au cours de laquelle le Président a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays du Mans, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). En effet, nombreux élus faisaient part de leurs difficultés dans les domaines de la transition énergétique (coût et type d'énergie, décret tertiaire, EnR, opérationnalité des projets, etc.), il convenait donc d'étudier comment parer à ses besoins quotidiens.

A ce titre une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a donc été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre dernier à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux en date des 5 juillet et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical a décidé de créer un Espace Conseil Energie Climat (EC²) à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au cours de l'été 2024. L'adhésion audit espace relèvera du volontariat selon le principe du paiement d'une cotisation laquelle sera enregistrée au sein d'un budget annexe.

Ce dernier reprendra comptablement l'ensemble des missions mises en place au titre de l'accompagnement des collectivités et EPCI dans les domaines de la transition énergétique, de l'information et de la sensibilisation autour des enjeux climatiques (PCAET), et du développement du conseil aux particuliers, notamment dans le cadre de SURE.

Autre évènement important qui relève du 20 décembre 2019 où le Pays du Mans a acté dans son Contrat de Transition Écologique 4 priorités d'actions pour les années à venir :

- Développer les mobilités durables,
- Devenir un territoire à énergie positive,
- Favoriser un développement urbain sobre en carbone,
- Valoriser localement le carbone.

Dans ce contexte, le Pays du Mans a en effet décidé de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'un fonds carbone local en Coopération LEADER avec le Pays de Brest (et avec la participation du Conseil de Développement). Découpée en 3 phases (opportunité, faisabilité et expérimentation), l'étude réalisée par La Coopérative Carbone de La Rochelle s'est terminée en juillet 2023.

Les phases 1 et 2 ayant permis de former les acteurs aux enjeux des dispositifs de compensation carbone et de définir une cible de projets, une structure juridique, des objectifs techniques, carbone et financier afin de proposer 5 scénarios pour la constitution du fonds carbone local.

Finalement, le COPIL constitué, a décidé de construire une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) et la phase 3 a été lancée en début 2023 avec l'animation auprès des membres fondateurs de la SCIC Coopérative Carbone du Pays du Mans laquelle a été accompagnée d'une assistance à d'ouvrage juridique e financière ; L'objectif étant de disposer d'une SCIC opérationnelle en 2024.

Aussi par délibération du 12 juillet 2022 délégrant la coordination et l'animation des PLPDMA au Pays du Mans, il a été étudié en 2023 l'intérêt de structurer pour 2024 et sous condition d'un versement financier de 4 000 € un service d'ingénierie et d'animation chargé d'accompagner les intercommunalités membres dans le cadre du PLPDMA mutualisé en :

- Maintenant les 2 postes financés jusqu'alors par l'ADEME,
- Transformant le poste d'alternant PLPDMA en chef de projet biodéchets et bioressources,

- Recrutant deux animateurs PLPDMA mutualisés par le Pays du Mans

Le Pays du Mans est aussi devenu lauréat de l'appel à projet Programme Alimentaire Territorial (PAT). Il devra donc recruter pour l'animation de ce programme au deuxième trimestre 2024, dont une grande partie se réfère à la Charte Qualité Proximité, à son suivi et son évolution.

En matière d'effectifs, pas de mouvements de personnel significatifs observés hormis les recrutements d'une alternante et d'un agent pour besoins occasionnels SCoT, en collaborateurs permanents pour les pôles développement durable et aménagement urbanisme. Toutefois en raison des besoins à venir (renforts des pôles administratif et attractivité et nouveau service EC²), 2023 a fait l'objet d'une campagne de recrutements actives pour 2024 sur les emplois suivants :

- Assistante finances/ressources humaines : poste mutualisé
- Chargée de communication : poste mutualisé,
- Chargée d'accueil – assistante administratif et technique
- Conseillère en rénovation énergétique
- Conseiller en Energie Partagé (CEP)
- Économe/gestionnaire de flux

Il s'agit ici du second rapport de présentation du compte administratif pour le Pays. Ce rapport sera amené à évoluer année après année pour être le plus complet et transparent possible. Toutefois, il est important de préciser que la structure financière du Pays ainsi que son type d'activité, font du syndicat mixte, une entité ne pouvant répondre aux ratios habituels des collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Aussi, il semble nécessaire de rappeler qu'en raison du choix des élus de limiter autant que faire se peut les augmentations des cotisations, le Pays ne peut disposer d'une capacité d'autofinancement importante.

LE BUDGET PRINCIPAL

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	754 622,36	013. Atténuation de charges	1 961,15
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 310 690,24	70. Produits de service, du domaine, etc.	789 840,50
65. Autres charges de gestion courante	43 210,58	74. Dotations, subventions et participation	1 502 810,36
66. Charges financières	8 140,71	75. Autres produits de gestion courante	27 724,57
67. Charges exceptionnelles	0,00	76. Produits financiers	3 192,09
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	290,65
042. Opération d'ordre entre sections	59 006,36	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
Totaux	2 175 670,25	Totaux	2 334 069,32
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	38 775,86	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381,16
20. Immobilisations incorporelles	14 935,46	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	4 119,72	16. Emprunts et dettes	-
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	27. Autres immobilisations financières	15 510,34
		040. Opération d'ordre entre sections	59 006,36
Totaux	66 081,04	Totaux	83 897,86

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	2 334 069.32	83 897.86	
Dépenses 2023	2 175 670.25	66 081.04	
Résultats 2023	158 399.07	17 816.82	176 215.89
Résultats antérieurs reportés	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68
Résultats totaux cumulés 2023	132 991.38	-28 892.17	104 099.21

En fin de gestion 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de 158 399.07 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à 17 816.82 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels se portent à 4 268.00 € en dépenses au 31 décembre 2023.

Ces résultats comptables de l'année 2023 concordent avec ceux du compte de gestion.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2023, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

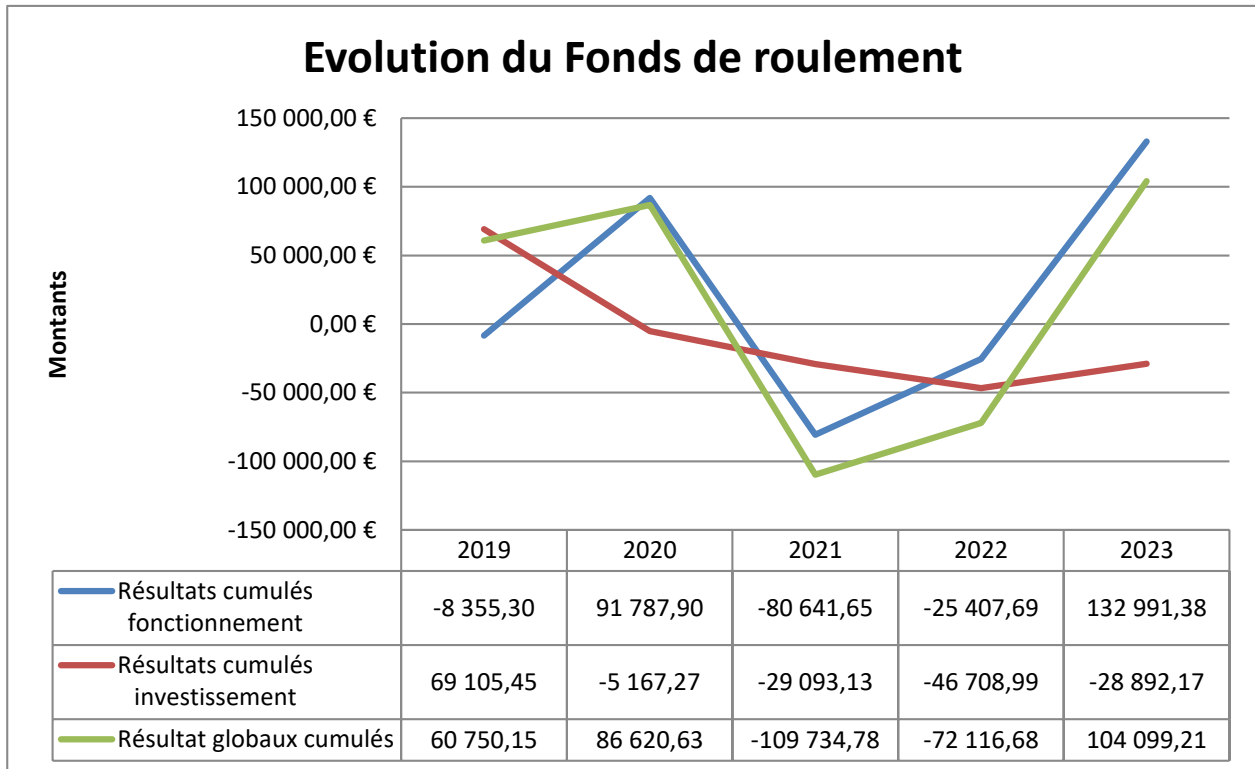
La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet en cas de fonds de roulement positif de financer, le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits

de trésorerie.

En cela, le fonds de roulement ne doit pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, créditée lors de tout paiement et débitée lorsque le Pays encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.



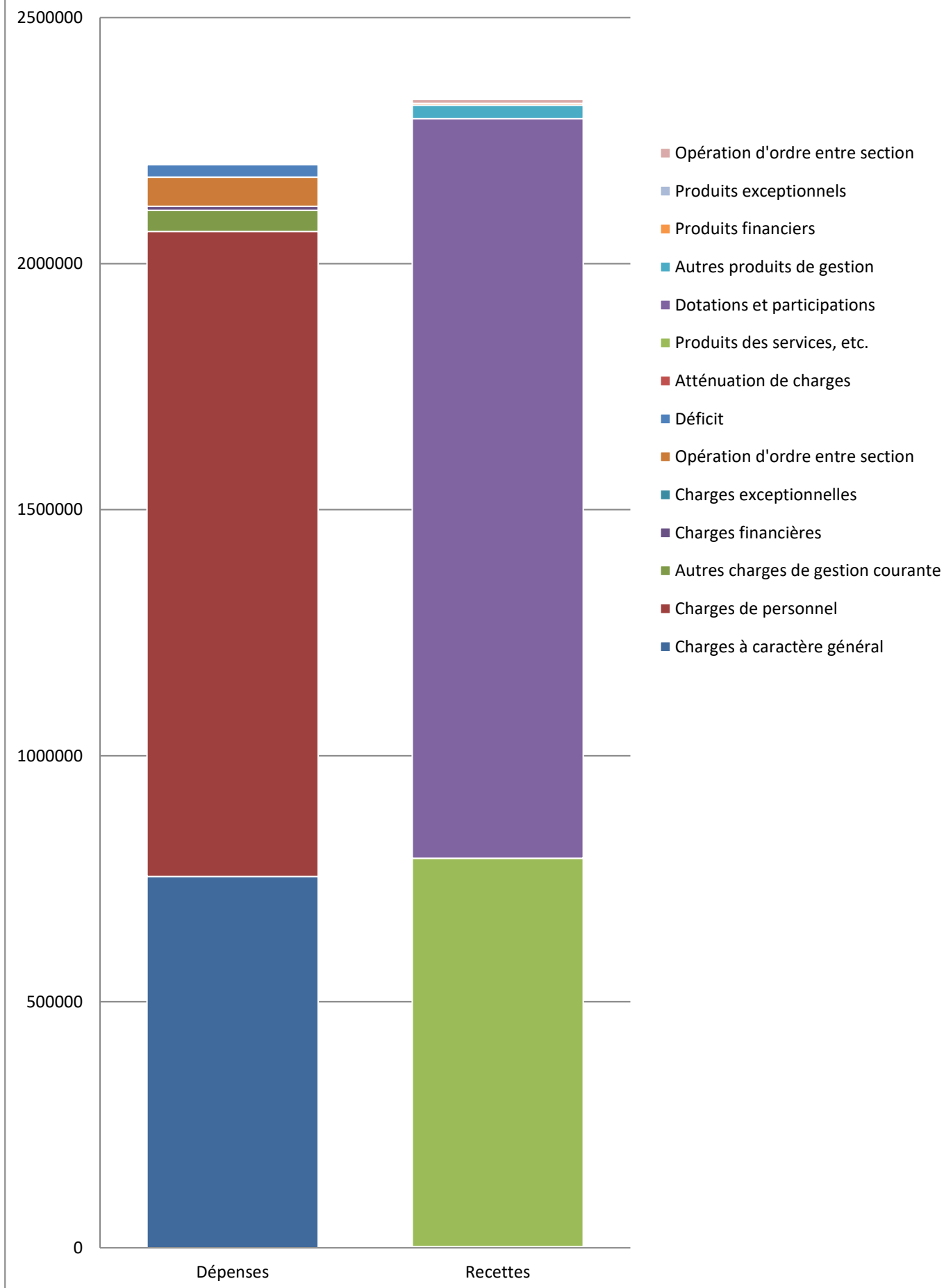
Après deux années consécutives, le fonds de roulement redevient positif en 2023 revenant à une situation qu'il est possible de qualifier de « normale » avec un fonds de roulement de fonctionnement suffisamment élevé pour absorber le fonds de roulement d'investissement négatif engendré par les équipements réalisés.

Son suivi nécessite un contrôle régulier au regard des nombreuses subventions en transit. En effet, le Pays reçoit nombre de subventions de la Région ou de l'Etat qu'elles redistribuent par la suite. Il s'agit donc ici de recettes non pérennes pour lesquelles il convient de maîtriser les entrées et sorties tout au long de l'année et plus encore en fin d'année budgétaire.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du CA 2023 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2023 :

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2023



On remarque en premier lieu que les charges de personnel et charges financières, charges budgétaires incompressibles sont financées par des dotations et participations. Or, ces dernières sont par définition conjoncturelles. Il convient de les identifier car leur caractère fluctuant peut mettre en péril l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitres budgétaires, mais également par pôle et actions.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 2 175 670.25 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (2 116 663.89 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (59 006.36 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis par services avant de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
011	974 080.00 €	754 622.36 €	77.47 %
012	1 311 068.00 €	1 310 690.24 €	99.97 %
65	477 064.00 €	43 210.58 €	9.06 %
66	8 981.00 €	8 140.71 €	90.64 %
67	51 999.31 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	2 823 192.31 €	2 175 670.25 €	77.42 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 754 622.36 € en 2023 contre 643 326.81 € en 2022 soit une augmentation de 17,30 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 1 310 690.24 € en 2023 contre 1 084 983.98 € en 2022 soit une augmentation de 20.8 %.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 43 210.58 € en 2023 contre 98 441.75 € en 2022 soit une diminution de 56.10 %.

Les charges financières (66) s'élèvent à 8 140.71€ en 2023 contre 8 582.33 € en 2022 soit une diminution de 5.15 %.

Aucune charges exceptionnelles (67) en 2023 contre 68 986.24 € en 2022.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le Pays n'en prévoit pas en prévisionnel. Contrairement à une collectivité ou un EPCI, il ne procède en effet qu'à peu de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

3.1.2. Présentation des dépenses par pôle et action

En 2020, le syndicat mixte du Pays du Mans a débuté la mise en place d'une comptabilité analytique. Cette dernière consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total par axe analytique. Il s'agit d'une comptabilité d'exploitation interne, d'un outil de pilotage qui a plusieurs objectifs :

- ✓ Identifier les coûts : le coût d'un pôle et d'une action ou encore d'une politique publique afin de vérifier que les cotisations sollicitées auprès des communautés de communes membres, répondent bien aux compétences transférées et sont suffisantes pour y faire face.
- ✓ Identifier les leviers permettant l'optimisation de ces coûts (amélioration de la commande publique, meilleure organisation du personnel, etc.)
- ✓ Expliquer les résultats du syndicat.
- ✓ Déterminer les projections à venir

Après analyse de ces coûts, des arbitrages peuvent ainsi être pris et permettre une meilleure planification du budget.

Cette comptabilité analytique permet aussi de mettre en place un contrôle ou un pilotage de gestion. Ce contrôle de gestion est aujourd'hui indispensable pour l'optimisation, la rationalisation de la construction budgétaire et l'allocation des ressources et moyens. En effet, la construction d'un budget ne peut dépendre uniquement des seuls besoins du pays. Elle doit également viser l'efficacité et l'efficience optimales de son organisation interne.

La comptabilité analytique envisage d'autres objectifs à moyen terme :

- ✓ Responsabiliser les responsables de pôle sur les ressources allouées pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Déterminer les modes de gestion d'une mission : régie, contrat ou délégation de service public

La comptabilité analytique peut être partielle ou complète. Pour être complète, elle doit traiter à la fois des coûts directs liés à la production des biens ou à l'exploitation des pôles, et à la fois des coûts indirects liés aux fonctions supports du pôle administratif (administration générale, assemblées, ressources humaines, finances, marchés publics, veille juridique).

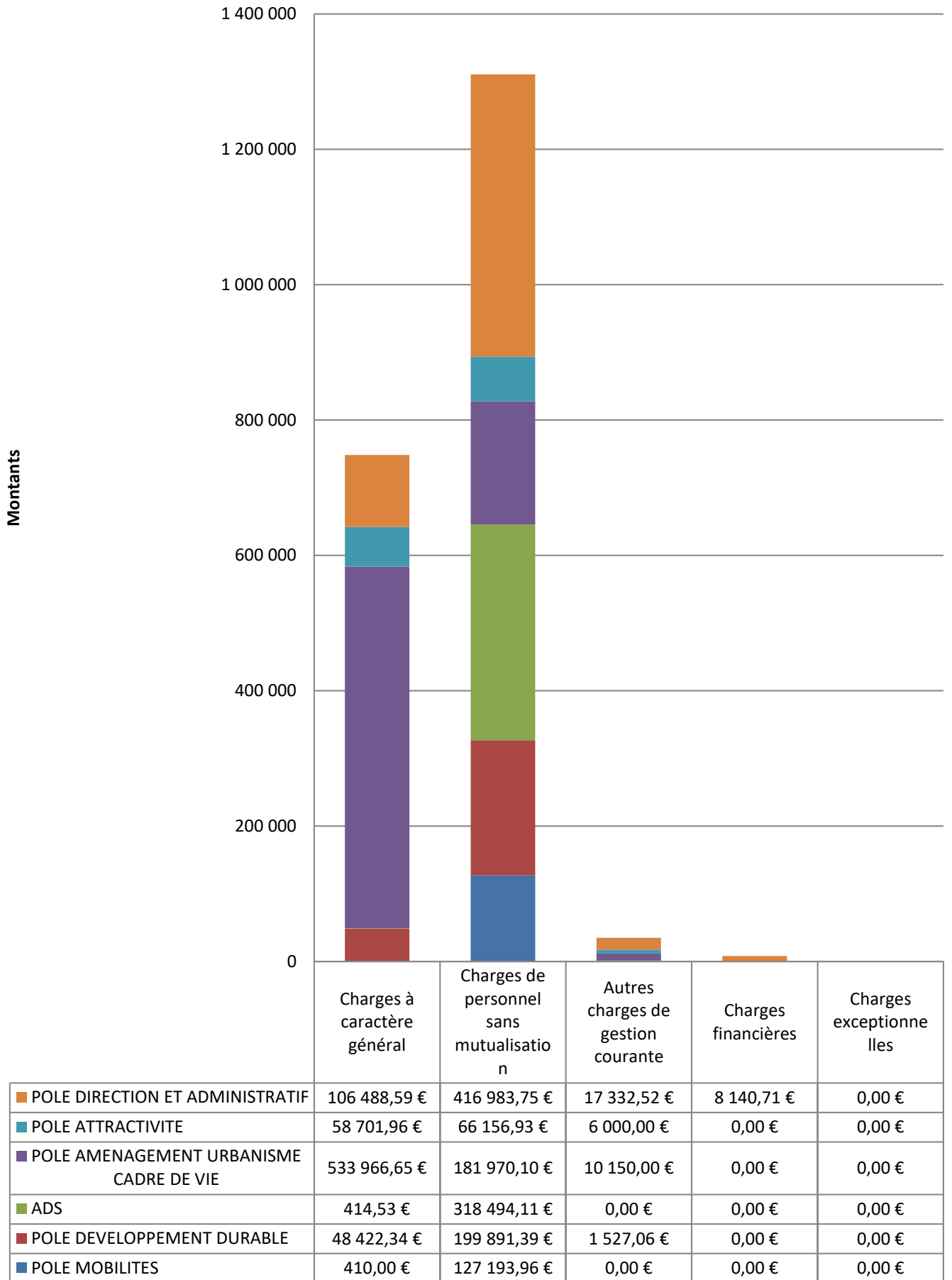
Le syndicat mixte du Pays du Mans présente à ce jour une comptabilité analytique partielle. La répartition des fonctions supports par pôle étant difficile à déterminer. Seuls les coûts directs sont affectés.

Enfin, la comptabilité analytique permet de répondre aux exigences de nos partenaires co-financeurs en fournissant des coûts précis. Cet outil se révèle en outre particulièrement utile dans le cadre du transfert de compétences.

Grâce à la mise en place de cette nouvelle comptabilité, nous sommes donc en mesure de présenter les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 par pôle.

De manière synthétique, elles se présentent comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement par pôle



❖ Pôles Direction et Administratif dont LEADER :

Les dépenses de fonctionnement liées à ces deux pôles sont arrêtées à 548 945.57 € TTC (hors opérations d'ordre).

Sont prises en charge par ces pôles toutes les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du Pays : fluides, fournitures administratives, frais de télécommunications, hébergement de serveur, maintenance copieur, frais de nettoyage des locaux, fournitures de petits équipements, abonnements aux revues ou documentations, affranchissement, carburant, l'entretien des véhicules et les locations de batterie, etc.

Chaque poste de dépenses est en cours d'analyse ou en cours de négociation en vue de rationaliser les dépenses pour une meilleure efficacité et efficacité du syndicat.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à cet ensemble (6 ETP dont 4.35 ETP attachés au Pays, 0.55 ETP mutualisé avec l'ADS, 0.55 ETP mutualisé avec le Pôle et 0.55 ETP mutualisé avec l'AOM).

❖ Pôle Attractivité :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 130 858.89 € TTC.

Elles comprennent toutes les dépenses de communication attachées à la promotion touristique du territoire (20 026.85 €) : guides touristique papier (1 680 €), affichages divers, site Internet, réseaux sociaux via les attachés presse, salons divers et variés ; y compris les accueil presse France (13 765 €), Belgique (4 008.16 €) et le festival du Pays du Même (7 194 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle (1 ETP).

❖ Pôles Aménagement et Urbanisme et santé cadre de vie :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Aménagement et Urbanisme sont arrêtées à 726 086.75 € TTC.

Elles comprennent les dépenses relatives au SCoT (42 745.45 €), à la PTRE (306 286.80 €), SURE (2 808 €), au PIG (121 719.01 €) et 0 l'ensemble des actions à la santé et au cadre de vie (UFS : 923.46 €, TEN / 37 100 €), etc.

On y trouve également toutes les participations versées au SMIDEN (10 771.80 €), les cotisations d'adhésion (Fédération SCoT : 3 481.28 €, Air Pays de la Loire : 7 000 €), les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des missions.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ces deux pôles (4 ETP dont 0.25 sur ADS et une stagiaire sur une période de 4 mois).

❖ Pôles ADS :

Les dépenses de fonctionnement liées au service ADS sont arrêtées à 318 908.64 € TTC. Il s'agit ici essentiellement de charges de personnel (8 ETP attachés à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droits des Sols - compétences déléguées) et de quelques dépenses de fonctionnement courantes lesquelles sont refacturées ultérieurement sur le budget ADS.

❖ Pôle Développement Durable :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 249 840.79 € TTC. On y retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec l'économie circulaire (Zéro déchet : 14 628.47 €, Défi école : 6 961.78 €), le Pôle d'excellence agriculture, l'Ecologie Industrielle et Territoire (semaine du réemploi : 1 166.16 €), du PCAET (1 801.77 €) et de l'AMI SEQUOIA (13 440 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle (5 ETP).

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Mobilités sont arrêtées à 127 603.96 € TTC. Elles concernent essentiellement des charges de personnel (2 ETP).

Afin d'obtenir une vision pertinente du fonctionnement du syndicat, regardons désormais l'évolution de ces charges sur les 5 dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2019

Les charges à caractère général : Avec un taux de réalisation de 77.47 %, on constate une tendance à la hausse depuis 2020. Ceci s'explique par le fait que le syndicat mixte du Pays du Mans est une structure d'ingénierie. Sa raison d'être fait que ses charges courantes vont davantage porter sur des charges d'exploitation que d'investissement. Ses marchés concernent des marchés à bons de commande en vue d'études et de recherches que l'on retrouve aux articles 611 ou 617 (uniquement 617 depuis 2023) a contrario des communes qui portent davantage de marchés de travaux.

Si malgré l'augmentation des effectifs certaines dépenses ont pu être maîtrisées en 2023 via la mise en œuvre de nouvelles pratiques et habitudes (fournitures administratives, cotisations, frais de mission, carburant) voire revues à la baisse (abonnements divers, frais d'affranchissement, cotisations), d'autres sont incompréhensibles et directement impactées par l'inflation (électricité, charges locatives et de copropriété, maintenance, assurances).

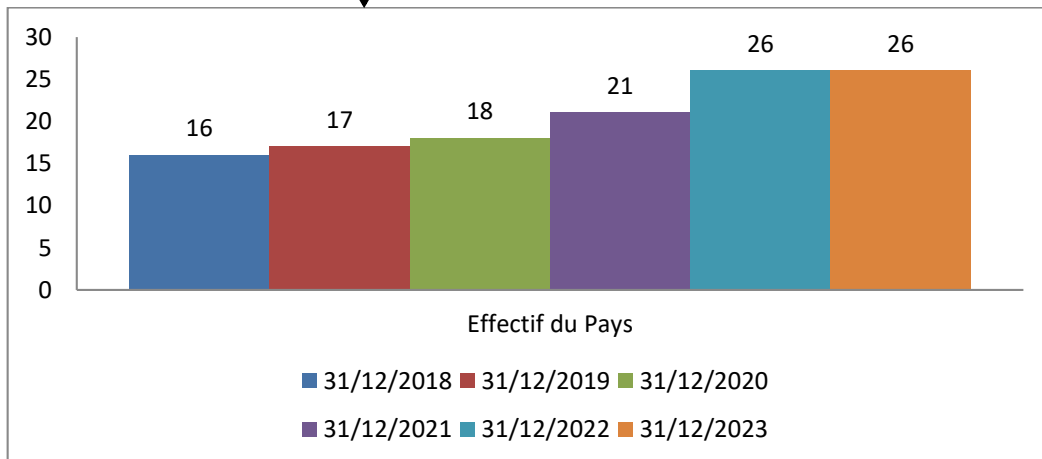
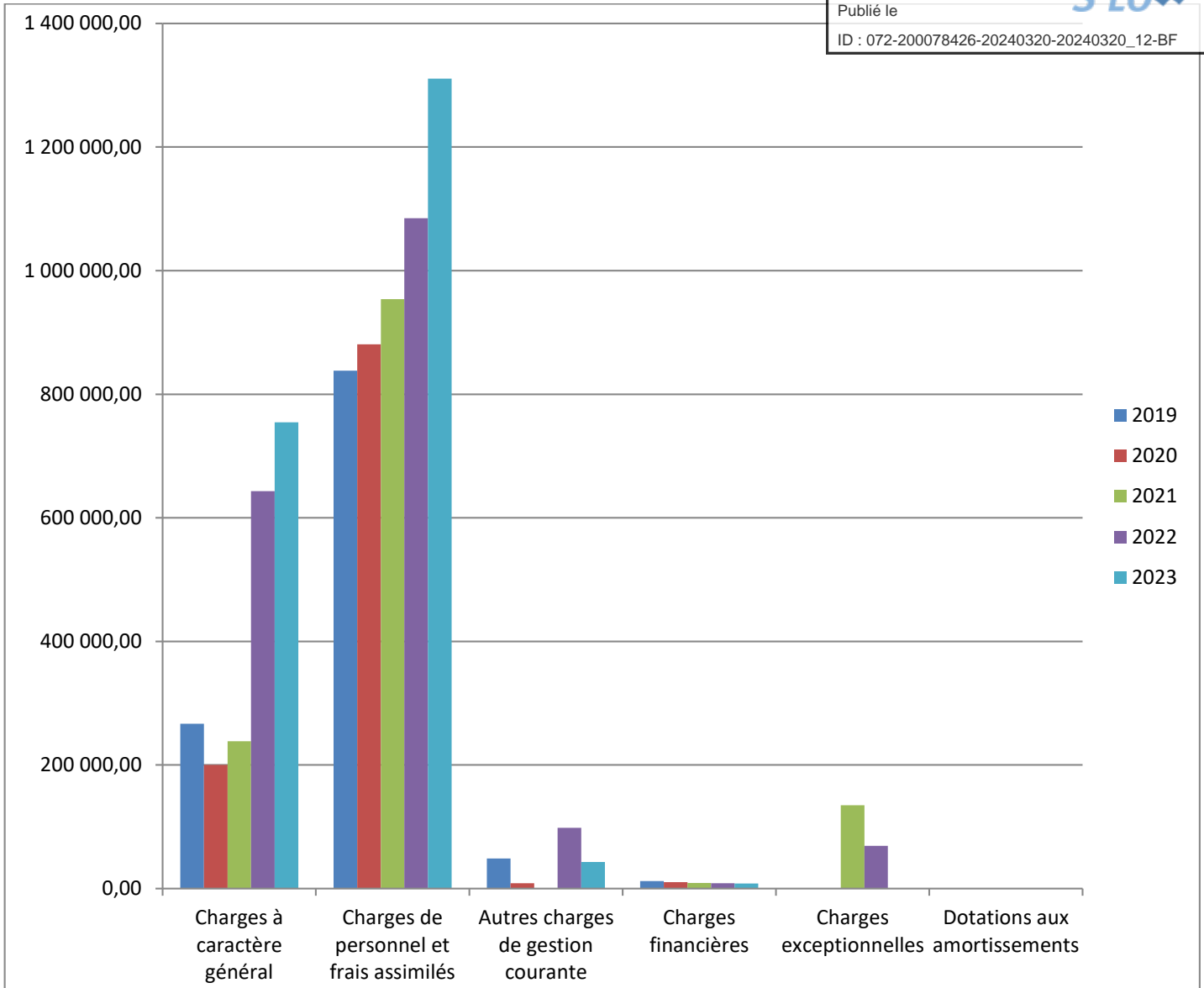
Les charges de personnel et frais assimilés : poste de dépenses de plus en plus important, leur augmentation s'explique en 2023 par la mise en place ses mesures nationales (nouveau dégel du point d'indice avec une augmentation de 1.5 % au 1^{er} janvier 2023 et l'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023 et les mesures propres à la composition de la masse salariale du Pays. En effet le Pays, dont l'effectif est composé de 42 % de fonctionnaires, doit appliquer le Glissement Vieillesse Technique, appelé plus communément l'évolution de l'échelon à cadence unique. En 2023, 4 agents étaient concernés.

Enfin, décision a été prise par les élus (commission finances et bureau syndical) de valoriser le CIA par son maintien et de ne pas mettre en place la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, sélective et non pérenne.

Autres charges de gestion courantes : Elles ont un caractère fluctuant dans la mesure où elles intègrent des charges telles que des subventions pour lesquelles le Pays n'est qu'un intermédiaire.

En baisse pour 2023, elles ont concernées les fonds de l'AMI SEQUOIA (13 440 €), les premières subventions au titre des audits énergétiques (10 150 €), la distribution de bon d'achats dans le cadre de la semaine du réemploi ou de l'action zéro déchet, du renouvellement de licences informatique et le remboursement à l'Etat de l'acompte reçu en 2022 au titre du filet sécurité 2022 visant à compenser certaines dépenses nouvelles occasionnées, d'une part, par la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022, d'autre part, par la hausse des dépenses d'énergie due aux effets de l'inflation. En effet, au regard de l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023, il s'avère que le syndicat mixte du Pays du Mans n'était pas bénéficiaire de cette dotation et qu'il a dû restituer l'acompte de 7 064 € perçu en 2022.

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Cette baisse s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 par suite de l'acquisition des locaux rue Gougeard, siège du Pays.



Evolution des charges à caractère général dans le détail :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	266 615,45 €	199 958,14 €	238 579,33 €	643 326,81 €	754 622,36 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	642,36 €	321,06 €	251,83 €	676,18 €	367,60 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 632,96 €	5 294,05 €	6 773,48 €	6 308,47 €	10 561,13 €
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,63 €	0,00 €
60618 - Autres fournitures non stockables	0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	2 071,56 €	1 052,36 €	1 217,66 €	2 116,99 €	2 142,87 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 511,65 €	2 663,27 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,83 €	55,60 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	1 189,26 €	0,00 €	0,00 €	503,94 €	543,80 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 037,51 €	2 307,91 €	4 447,23 €	4 034,22 €	4 787,76 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	791,50 €	0,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 314,57 €	3 525,70 €	4 525,95 €	5 166,33 €	3 157,22 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	53,59 €	1 371,01 €	1 037,75 €	304,12 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	125 504,64 €	53 504,02 €	76 912,30 €	371 881,53 €	18 150,00 €
6132 - Locations immobilières	7 981,04 €	1 248,18 €	1 624,55 €	1 160,82 €	1 112,64 €
61358 - Autres locations mobilières	5 316,21 €	4 897,56 €	11 137,98 €	7 649,29 €	4 361,22 €
614 - Charges locatives et de copropriété	14 694,85 €	25 340,37 €	11 728,37 €	6 904,60 €	13 227,39 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	3 354,12 €	0,00 €	8 745,08 €
615231 - Entretien et réparations voirie	0,00 €	0,00 €	667,00 €	0,00 €	424,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	949,62 €	563,83 €	1 189,28 €	56,74 €	2 190,60 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	269,22 €	350,00 €	0,00 €	135,32 €
6156 - Maintenance	5 742,62 €	5 546,51 €	3 524,74 €	8 789,93 €	12 773,85 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	7 215,86 €	7 790,21 €	8 002,02 €	8 768,93 €	9 980,66 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	73 853,20 €	530 596,86 €
6182 - Documentation générale et technique	1 354,41 €	2 018,62 €	1 801,62 €	2 005,42 €	852,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	299,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	2 805,65 €	2 175,26 €	5 023,19 €	15 033,44 €	29 646,85 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	100,00 €	585,00 €	1 212,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	604,56 €	250,00 €	110,00 €	140,00 €	390,00 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

0,00 €



ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF

62268 - Autres honoraires, conseils..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,00 €	0,00 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	108,00 €	3 397,80 €	1 381,25 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	415,45 €	403,55 €
6233 - Foires et expositions	10 119,26 €	8 793,69 €	3 531,71 €	6 785,06 €	6 968,18 €
6234 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	25 203,57 €	33 794,73 €	31 092,17 €	40 249,19 €	32 553,32 €
6237 - Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 644,00 €	10 594,02 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	0,00 €	160,76 €	0,00 €	0,00 €
6248 - Divers	0,00 €	0,00 €	441,50 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	7 368,35 €	4 348,93 €	4 411,04 €	7 137,34 €	8 580,28 €
6257 - Réceptions	7 455,55 €	5 637,27 €	9 423,67 €	13 503,85 €	0,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	7 892,35 €	7 172,49 €	7 491,97 €	7 143,38 €	6 435,89 €
6262 - Frais de télécommunications	9 674,21 €	6 441,07 €	9 273,74 €	8 054,26 €	7 773,87 €
627 - Services bancaires et assimilés	495,89 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	3 050,00 €	3 010,00 €	8 160,00 €	11 735,00 €	10 721,28 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	2 250,00 €	1 048,70 €	452,20 €	222,22 €	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	0,00 €	207,59 €	3 413,00 €	1 470,00 €	0,00 €

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	838 074,66 €	880 737,64 €	954 034,16 €	1 084 983,98 €	1 310 690,24 €
6218 - Autre personnel extérieur	1 734,00 €	13 899,60 €	14 970,15 €	14 970,15 €	23 353,59 €
6331 - Versement mobilité	9 921,68 €	10 224,61 €	10 943,46 €	12 586,36 €	15 250,95 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	488,75 €	502,79 €	545,57 €	624,13 €	756,39 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	9 230,78 €	8 768,75 €	10 395,82 €	12 585,80 €	15 632,03 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur ré	1 465,95 €	1 508,32 €	1 641,48 €	1 887,95 €	2 287,55 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	238 886,97 €	249 246,77 €	274 694,38 €	286 446,67 €	329 838,29 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidenc	10 444,99 €	9 345,00 €	9 884,82 €	9 561,02 €	3 009,28 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 893,79 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	69 620,81 €	80 752,00 €	93 773,26 €	101 462,92 €	112 157,65 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	240 980,47 €	236 111,14 €	239 443,40 €	302 488,67 €	370 650,89 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	892,26 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemni	17 720,50 €	23 006,59 €	30 889,95 €	37 387,27 €	56 431,65 €
6417 - Rémunérations des apprentis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 014,19 €	10 565,68 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	109 778,43 €	112 891,74 €	122 020,44 €	143 929,12 €	177 715,47 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	87 448,98 €	91 279,59 €	102 617,19 €	108 344,53 €	126 210,01 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 012,07 €	10 167,16 €	10 870,79 €	13 602,35 €	17 212,83 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	26 125,91 €	29 674,61 €	28 258,83 €	30 708,85 €	27 473,27 €
6456 -Versement au FNC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,55 €	107,78 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,67 €	5 444,56 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 122,50 €	2 008,08 €	1 622,08 €	2 446,82 €	2 845,29 €
6478 - Autres charges sociales diverses	770,00 €	685,00 €	660,00 €	590,00 €	975,00 €
6488 - Autres	1 321,87 €	665,89 €	802,54 €	1 954,96 €	3 326,03 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF

	2019	2020	2021	2022	2023
65 - Autres charges de gestion courante	48 507,72 €	8 564,29 €	235,46 €	98 440,85 €	43 210,58 €
65132 - Prix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,72 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254,80 €	0,00 €
65315 - Formation (élus)	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
65574 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657341 - Subv de fonctionnement aux communes membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 600,00 €	14 515,80 €
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	42 506,30 €	1 728,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65737 - Subventions de fonctionnement aux états publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit	6 000,00 €	6 833,74 €	184,29 €	6 258,49 €	16 150,00 €
65811 - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273,60 €	2 987,63 €
65818 - Autres redevances pour concessions, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,80 €	1 526,40 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1,42 €	2,49 €	1,17 €	1,16 €	7 065,03 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
66 - Charges financières	11 967,82 €	10 401,97 €	9 096,98 €	8 582,33 €	8 140,71 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	11 967,82 €	9 836,32 €	9 080,73 €	8 534,43 €	7 980,22 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	565,65 €	16,25 €	47,90 €	160,49 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	68 986,24 €	0,00 €
673 - Titres annulés sur exercice antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3.2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
013	0.00 €	1 961.15 €	0 %
70	768 219,00 €	789 840,50 €	102,81 %
74	1 790 267,00 €	1 502 810,36 €	83,94 %
75	350 000.00 €	27 724,57 €	7,92 %
76	3 192,00 €	3 192,09 €	100.00 %
77	50 115,00 €	290,65 €	0,58 %
Total des recettes réelles	2 961 793,00 €	2 325 819,32 €	78,53 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 2 325 819,32 € soit + 16.13 % par rapport à 2022. Ce montant concerne uniquement les recettes de gestion courantes, dotations et charges financières sans produits exceptionnels.

Les atténuations de charges (013) s'élèvent à 1 961.15 € en 2023 contre 6 202.75 € en 2022. Il s'agit des remboursements suite aux arrêts maladie du personnel.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) s'élèvent à 789 840,50 € en 2023 contre 447 426.08 € en 2022. Il s'agit ici essentiellement de recettes au titre de la mutualisation (ADS : 368 920.41 €, Pôle Métropolitain : 148 140.94 €). On retrouve également ici, la vente des carnets de balade (1 960 €).

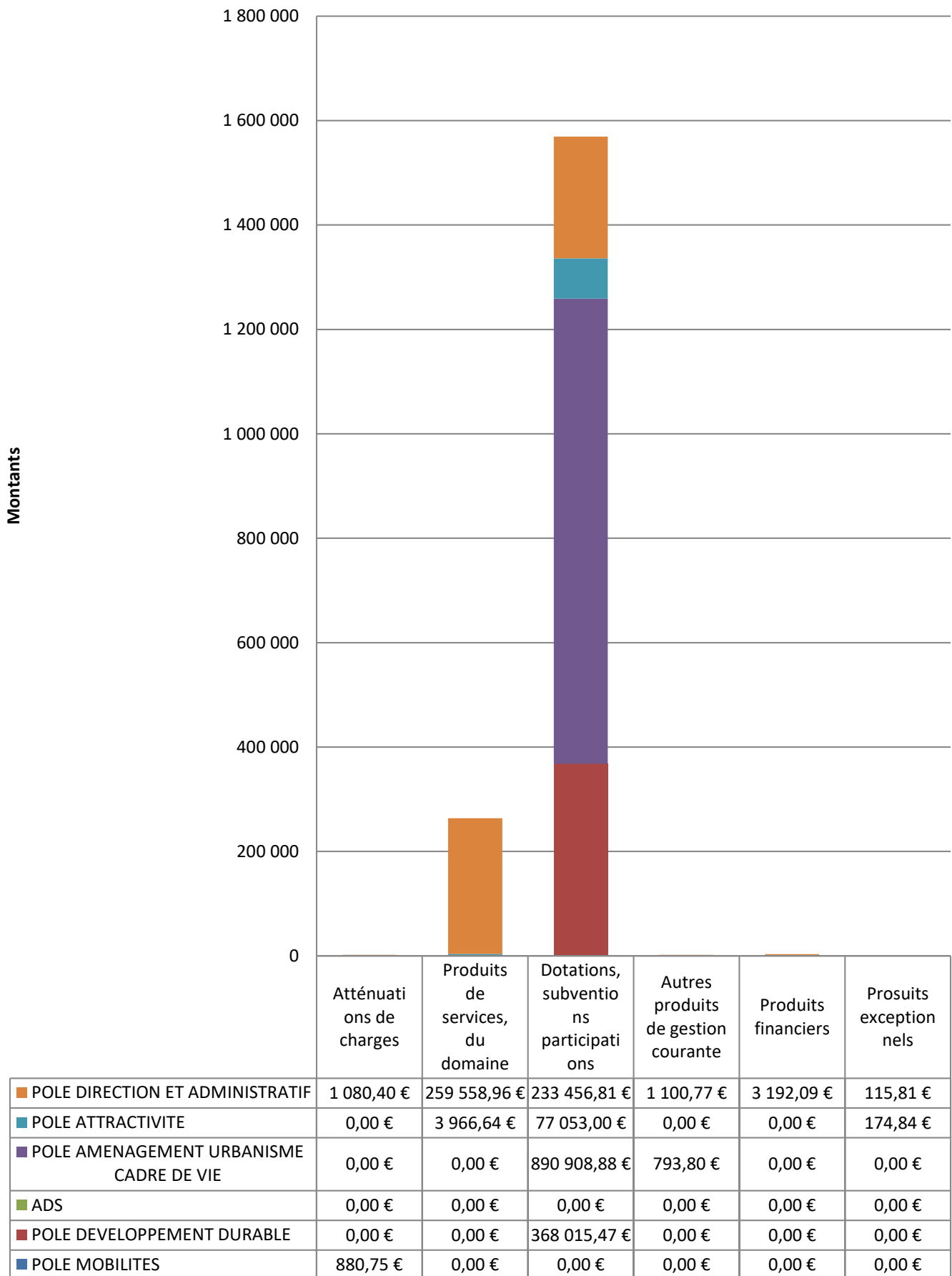
Les autres produits de gestion courante (75) s'élèvent à 27 724,57 € en 2023 contre 1 001.75 € en 2022. Les recettes enregistrées cette année sont relatives à la participation TEN au titre de l'action 3 - Déploiement du programme « Une Planète pour Tous » (793.8 €), l'appel de fonds 4 de l'AMI SEQUOIA (25 830 €), la location de la salle de réunion du rez-de-chaussée à l'association FACE en vue de ses journées de formation (1 100 €). Le reste des recettes correspondant à l'ajustement comptable du prélèvement à la source.

Les produits financiers (76) s'élèvent à 3 192.09 € en 2022 contre 3 413.77 € en 2022. Ils concernent la participation du service ADS au remboursement des intérêts d'emprunt attaché à l'acquisition des locaux.

Les produits exceptionnels (77) sont sans impact financier en 2023.

3.2.2. Présentation des recettes par pôle

Répartition des recettes de fonctionnement par pôle



❖ Pôles Direction et Administratif dont LEADER :

Les recettes de fonctionnement de ces pôles réunis sont arrêtées à 498 504.84 € et comprennent les cotisations socle (207 553.75 €), les remboursements de charges au titre de la mutualisation (ADS : 122 433.37 € et POLE : 155 828.02 €), les recettes de location de la salle de réunion du rez-de-chaussée (1 100 €), les remboursements de charges salariales (1 080.40 €) et le FCTVA (659.62 €).

❖ Pôle Attractivité :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 81 194.48 € TTC. Elles comprennent les cotisations reçues (72 053 €) et 5 000 € de la ville du Mans au titre d'une convention de partenariat, la vente de carnets de balade (1 680 €) et le remboursement de frais dans le cadre de salons (2 006.64 €).

❖ Pôles Aménagement et Urbanisme et santé cadre de vie :

Les recettes de fonctionnement attachées au Pôle Aménagement Urbanisme et cadre de vie sont arrêtées à 891 702.68 € TTC dont 13 158.75 € au titre du SIG (cotisations) et 63 169 € au titre du PIG, 328 383.33 € au titre de la PTRE, 67 000 € au titre de la DGD pour la révision du SCoT, 12 000 € au titre de l'UFS et enfin 29 876.50 € au titre de TEN.

❖ Pôles ADS :

Sans objet.

❖ Pôle Développement Durable :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 368 015.47 € TTC dont 50 000 € au titre de la convention de partenariat avec le Mans Métropole pour le pôle d'excellence agriculture, 30 000 € de la DRAAF pour le financement de l'animateur PAT, 60 000 € de l'ADEME pour le financement des chargées de mission économie circulaire/EIT et 8 326.20 pour leurs animations, 1 801.77 € de primes énergie, 44 968.40 € au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoire (cotisations 34 968.40 € et 10 000 € de la Région), 1 801.77 € au titre du PCAET, 25 830 € pour l'AMI SEQUOIA et 6 961.78 € dans le cadre du défi école zéro déchet.

❖ Pôle Mobilités :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Mobilités sont arrêtées à 880.75 € TTC. Il s'agit de remboursement maladie.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2019

Le Pays du Mans dépend financièrement intégralement de subventions, de participations et de cotisations.

En conséquence, au fur et à mesure de prises de compétences et de missions supplémentaires, son équilibre budgétaire ne peut se faire que par leur augmentation respective comme le traduit l'évolution des recettes au cours des 5 dernières années.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

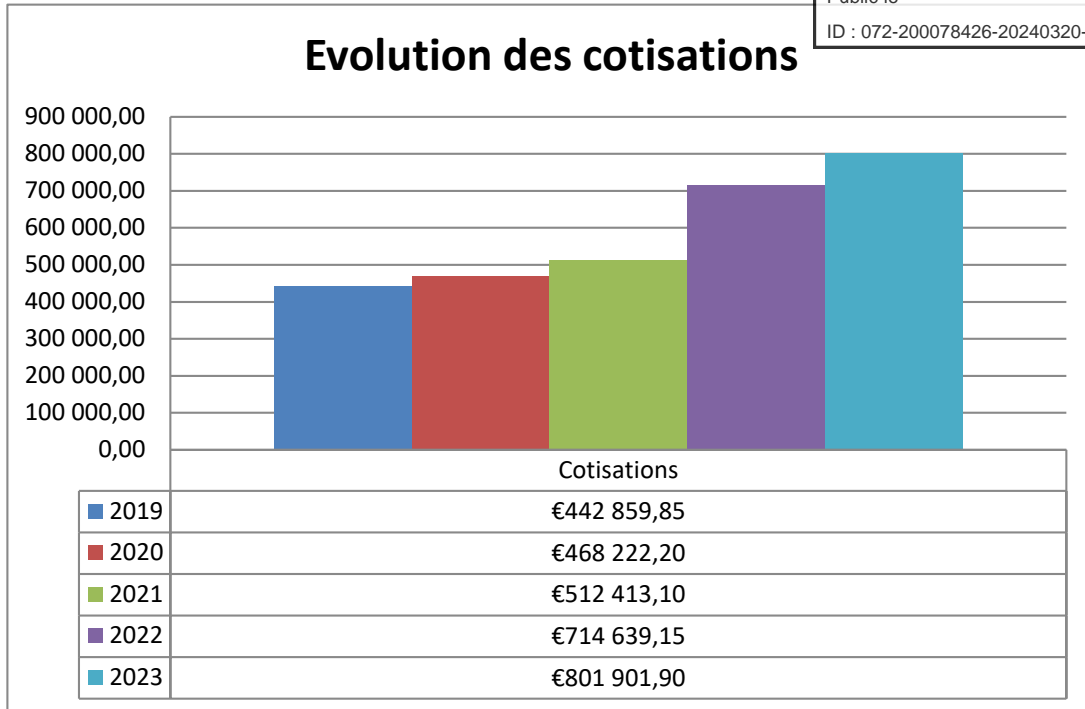
Publié le

2023



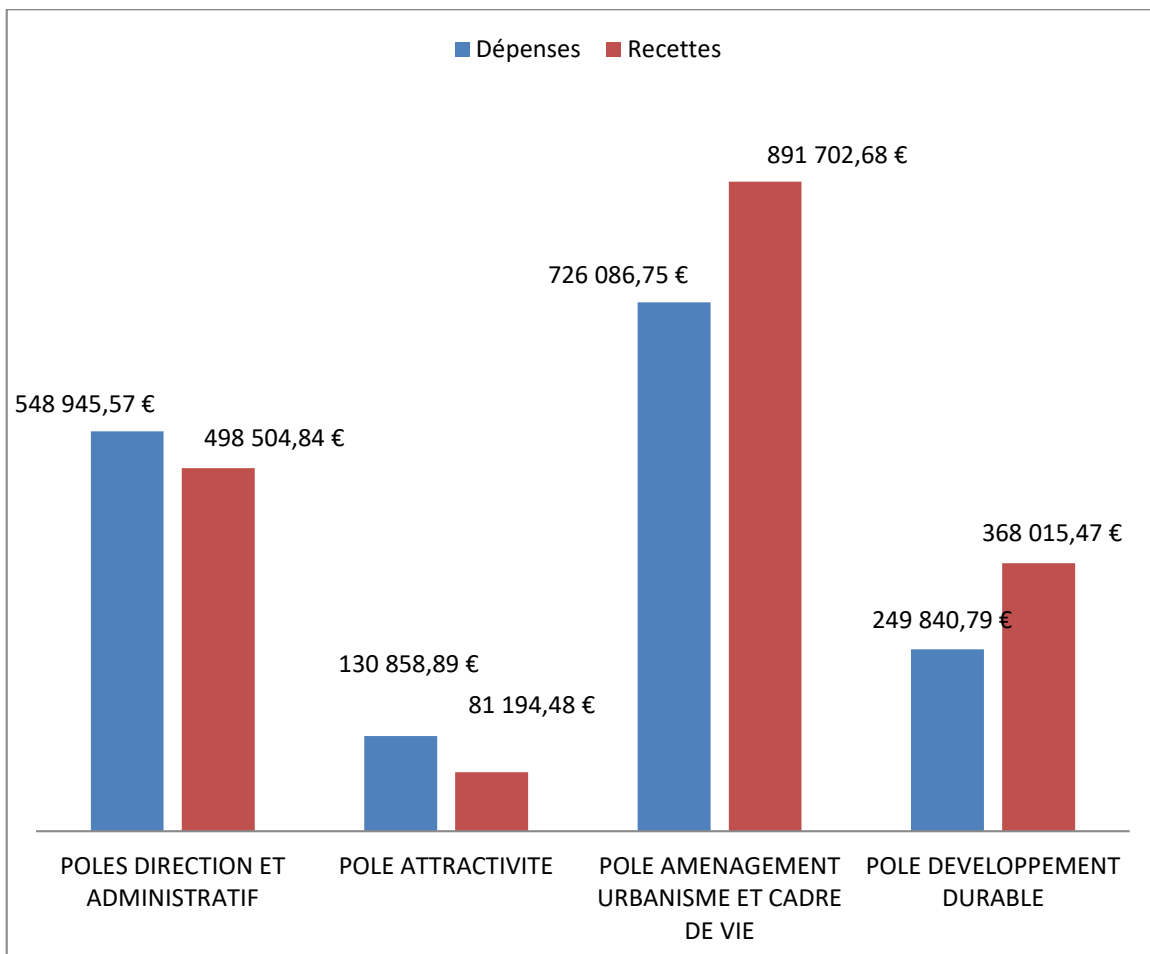
ID : 072-200078426-20240320-20240320_12-BF

	2019	2020	2021		
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	24 033,16 €	1 152,98 €	488,90 €	6 202,75 €	880,75 €
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,40 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 554,98 €	345 791,07 €	363 642,57 €	447 426,08 €	789 840,50 €
70388 - Autres redevances et recettes	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	300 505,88 €	268 337,67 €	253 966,88 €	341 933,99 €	467 533,22 €
70844 - Mise à dispo personnel facturé aux caisses des écoles	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	30 760,10 €	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	149 990,56 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 215,78 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	57 289,00 €	55 644,00 €	47 864,00 €	70 976,00 €	150 100,94 €
74 - Dotations, subventions et participations	809 042,23 €	878 562,69 €	815 448,94 €	1 423 052,20 €	1 502 810,36 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	68 986,24 €	0,00 €	659,62 €
74611 - DGD	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	67 000,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	144 050,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	221 915,70 €	0,00 €	66 000,00 €	85 475,00 €	120 017,98 €
7472 - Participations régions	81 198,00 €	80 568,40 €	38 994,93 €	430 615,17 €	367 466,83 €
7473 - Participations départements	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	93 169,00 €
74748 - Participations autres communes	0,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	475 859,85 €	469 542,20 €	568 833,10 €	764 639,15 €	821 901,90 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	24 016,00 €	94 401,72 €	25 727,36 €	43 258,88 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 243,44 €
7478 - Autres organismes	1 000,00 €	16 000,00 €	9 907,31 €	32 000,00 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549,82 €
74888 - Autres attributions et participations	5 052,68 €	25 000,00 €	5 000,00 €	22 064,00 €	1 801,77 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,89 €	1 536,84 €	1,71 €	1 001,75 €	27 724,57 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	1,89 €	1 536,84 €	1,71 €	1,75 €	26 624,57 €
76 - Produits financiers	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie fina	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
77 - Produits exceptionnels	2 045,72 €	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	290,65 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,65 €
7788 - Produits exceptionnels divers	2 045,72 €	174,24 €	2 278,80 €	121 662,78 €	0,00 €
	1 199 644,82 €	1 226 064,84 €	1 181 372,02 €	1 993 142,81 €	2 322 627,23 €



Les augmentations régulières d'année en année sont dues aux évolutions de population. Toutefois, aux cotisations initiales de 2022, il faut ajouter l'augmentation de cotisations engendrée par la cotisation PIG.

3.3. Comparaison dépenses/recettes par pôle en 2023



Concernant les pôles Direction et Administratif, les présents chiffres ne tiennent pas compte des dépenses d'amortissement comptable et les dépenses d'investissement.

On constate au regard des mesures salariales 2023 précédemment développées que la cotisation sociale n'est pas en mesure d'équilibrer les pôles Direction et Administratif. Il est à noter que certaines charges de personnel ne sont pas réparties sur l'ensemble des pôles (assurances du personnel, CNAS, etc.) et relèvent donc d'une comptabilité analytique partielle.

Le pôle attractivité comme les années passées est en déséquilibre financier. La cotisation annuelle est insuffisante au regard des actions déployées. Cette situation récurrente est évoquée chaque année.

Le pôle aménagement urbanisme et cadre de vie est excédentaire au regard de la DGD perçue de l'Etat et de l'encaissement de solde de subvention (UFS, TEN). Au regard des études en cours, l'excédent sera absorbé par les facturations en 2024.

L'intégralité des dépenses des pôles ADS et Mobilités sont compensées par la mutualisation via les budgets annexe ADS, AOM et le budget principal du Pôle Métropolitain.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
16	38 776,00 €	38 775,86 €	100 %
20	32 600,00 €	14 935,46 €	45,81 %
21	19 999,01 €	4 119,72 €	20,60 %
Total des dépenses réelles	73 375,01 €	57 831,04 €	78,81 %

L'essentiel des investissements du pays portent sur l'acquisition de matériel informatique, licences et mobiliers afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2. Les recettes d'investissement

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10	9 381,00 €	9 381,16 €	100 %
13	0,00 €	0,00 €	0 %
27	15 510,00 €	15 510,34 €	100 %
Total des recettes réelles	24 891,00 €	19 648,33 €	100 %

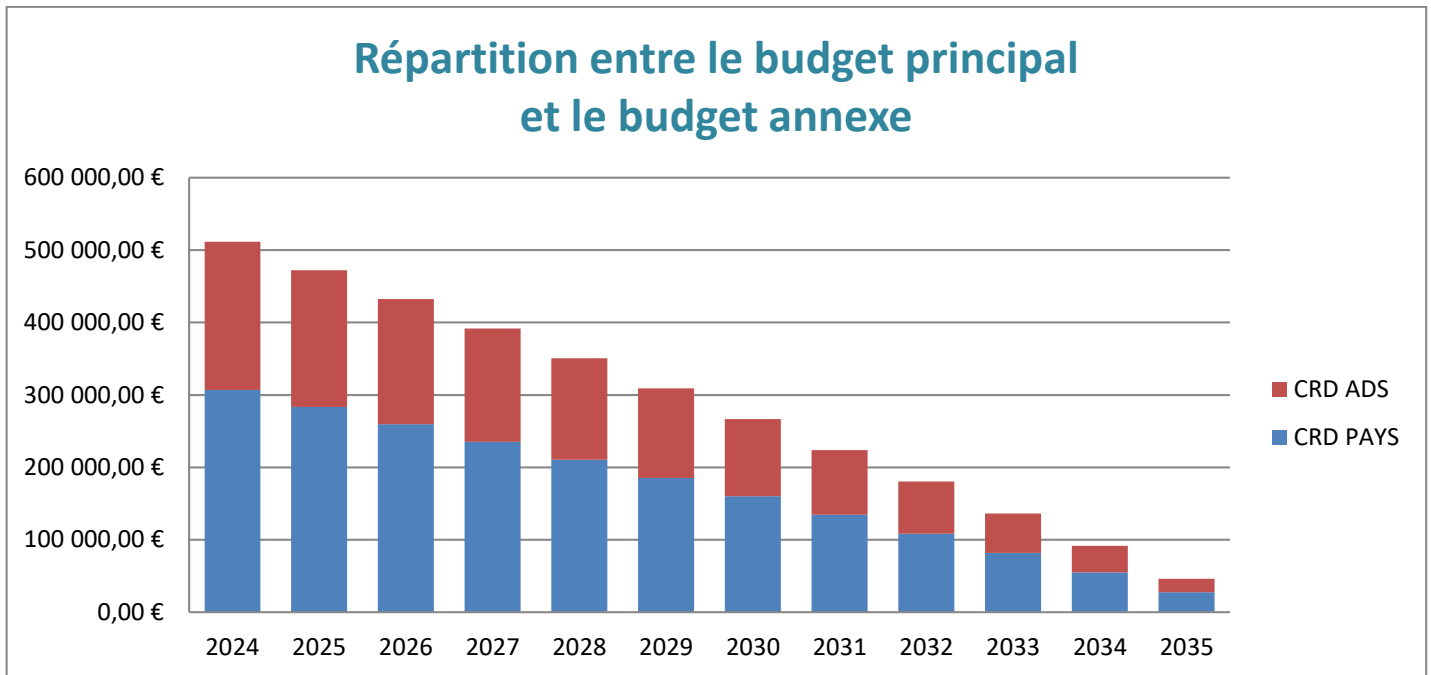
En 2023, le Pays du Mans a encaissé 9 381,16 au titre du FCTVA n-2 et 15 510,34 € émanant du budget ADS au titre de remboursement de capital du prêt contracté par le Pays pour l'acquisition des locaux 15 rue Gougéard.

4.3. Encours de la dette

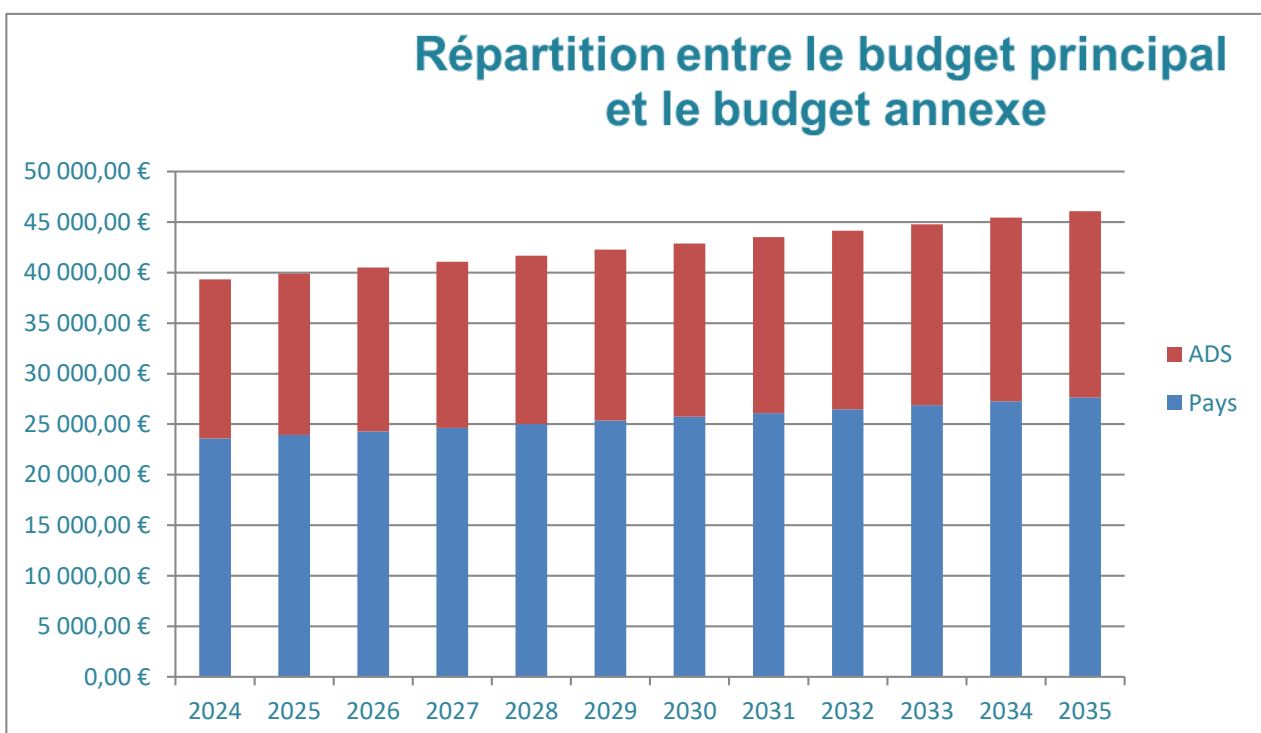
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2023 est de 511 584,19 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son extinction :



5. L'ÉPARGNE DE 2019 A 2023

En K €	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	412 590.03	348 480.89	364 133.18	453 628.83	819 526.22
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	809 042.23	878 562.69	815 448.94	1 423 052.20	1 502 810.36
Autres recettes	5 024.48	2 633.32	5 911.09	126 078.30	3 482.74
Recettes réelles de fonctionnement	1 226 656.74	1 229 676.90	1 185 493.21	2 002 759.33	2 325 819.32
Dépenses de personnel	838 074.66	880 737.64	954 034.16	1 084 983.98	1 310 690.24
Charges à caractères générales	266 615.45	199 958.14	238 579.33	643 326.81	754 622.36
Autres charges de gestion	48 507.72	8 564.29	135 235.46	167 427.99	43 210.58
Dépenses réelles de fonctionnement	1 153 197.83	1 089 260.07	1 327 848.95	1 895 738.78	2 108 523.18
Épargne de gestion	73 458.91	140 416.83	-142 355.74	107 020.55	217 296.14
Frais financiers	11 967.82	10 401.97	9 096.98	8 582.33	8 140.71
Épargne brute	61 491.09	130 014.86	-151 452.72	98 438.22	209 155.43
Remboursement de la dette en capital	36 606.08	92 136.87	37 675.35	38 221.65	38 775.86
Épargne nette	24 885.01	37 877.99	-189 128.07	60 216.57	170 379.57

Le Pays du Mans, largement dépendant de subventions, se trouve fragilisé dès lors que le versement d'une subvention est annulé et/ou différé dans le temps. L'épargne nette 2023 du Pays a pu être positive au regard des subventions PIG et PTRE reçues au cours et en fin d'année budgétaire.

CONCLUSION

L'analyse du fonds de roulement cumulé, des résultats par pôle et de l'épargne nette démontre quatre faits importants :

- ✓ Les recettes des Pôles Direction/Administratif ne sont pas suffisantes pour l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation participe à la détérioration du fonds de roulement.
- ✓ Les recettes du pôle Attractivité ne sont pas suffisantes pour l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation récurrente, perdue depuis de nombreuses années et participe à la détérioration du fonds de roulement.
- ✓ Si le résultat de fonctionnement et l'épargne nette sont excédentaires en 2023, ils tiennent principalement aux subventions reçues au titre de la PTRE et du PIG.
- ✓ Les charges de mutualisation établies avec précision permettent des comptes sincères.

LE BUDGET ANNEXE ADS

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	154 469,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	379 228,11	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 152,28	74. Dotations, subventions et participations	451 128,60
66. Charges financières	3 192,09	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	24 043,98	042. Opération d'ordre entre sections	4 176,00
Totaux	567 085,46	Totaux	455 304,60
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	15 510,34	10. Dotations, fonds divers et réserve	10 526,06
20. Immobilisations incorporelles	1 800,00	13. Subventions d'investissement	24 043,98
21. Immobilisations corporelles	3 677,40	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	4 176,00	040. Opération d'ordre entre sections	
Totaux	25 163,74	Totaux	34 570,04

2. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

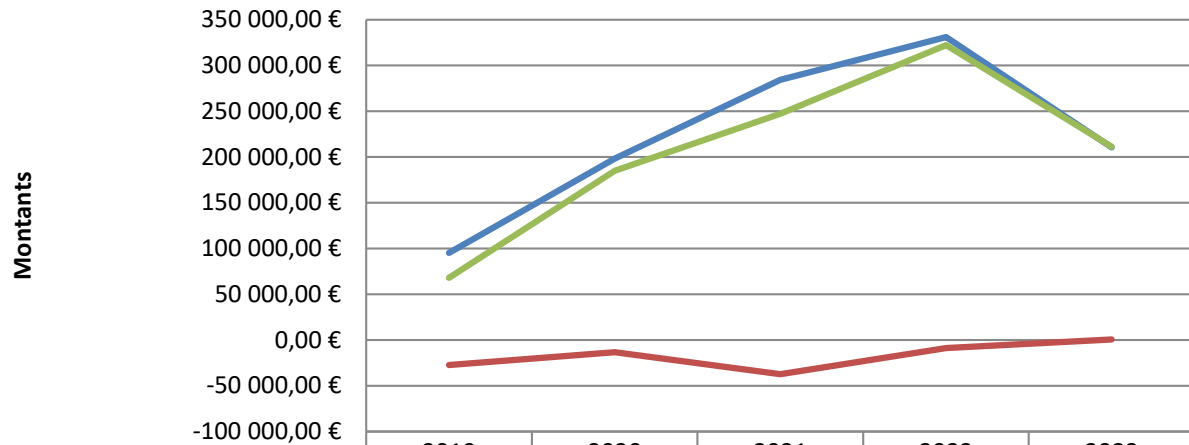
	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	455 304,60	34 570,04	
Dépenses 2023	567 085,46	25 163,74	
Résultats 2023	-111 780,86	9 406,30	-102 374,56
Résultats antérieurs reportés	322 275,13	-8 777,05	313 498,08
Résultats totaux cumulés 2023	210 494,27	629,25	211 123,52

En fin de gestion 2023, la section de fonctionnement présente un déficit de 111 780.86 €. Le résultat global d'investissement s'élève quant à lui à 9 406.30 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2023.

Ces résultats comptables de l'année 2023 concordent avec ceux du compte de gestion.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2023, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans lequel le syndicat mixte pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Evolution du Fonds de roulement



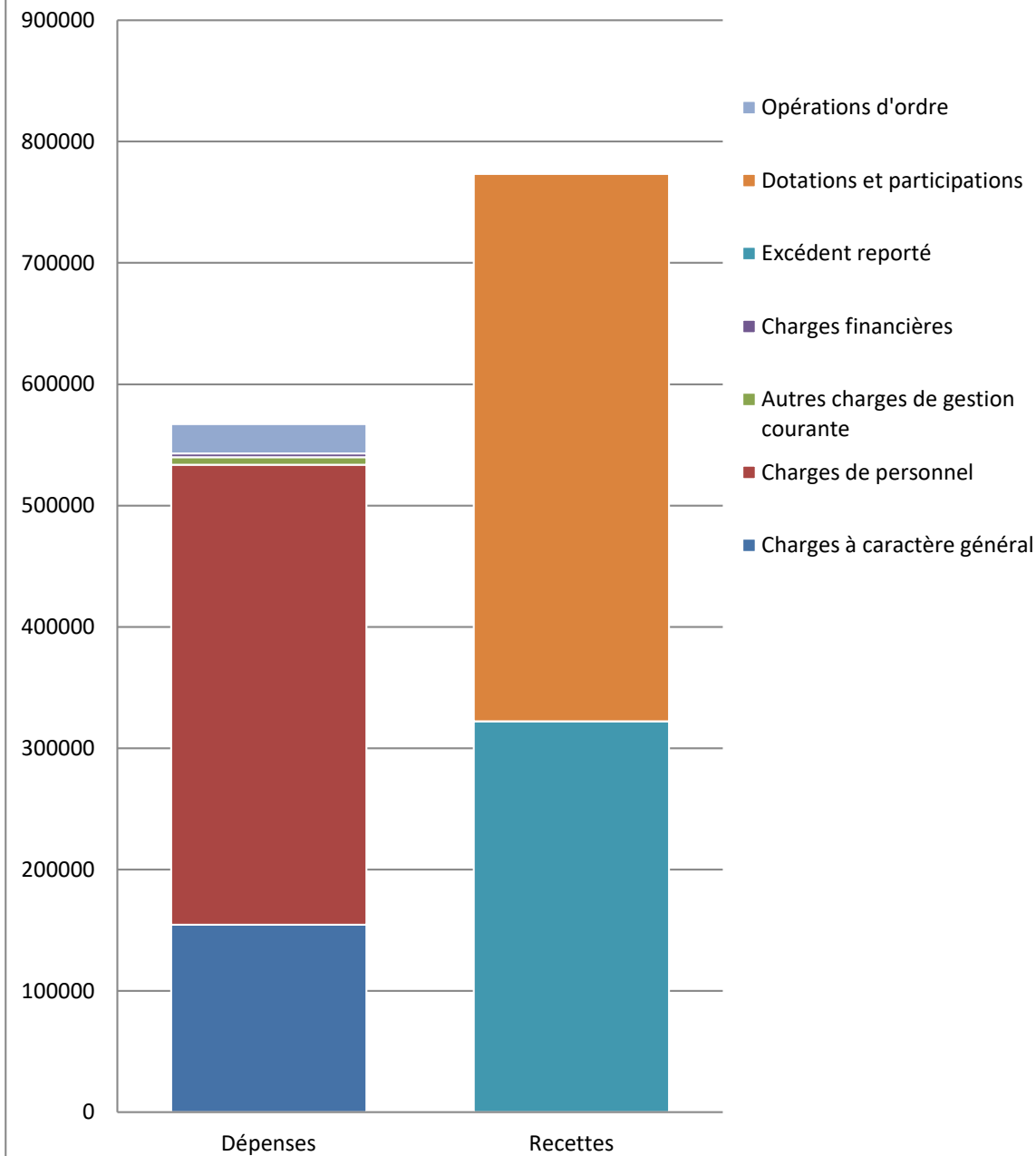
	2019	2020	2021	2022	2023
— Résultats cumulés fonctionnement	95 224,11	198 287,81	284 436,26	331 052,18	210 494,27
— Résultats cumulés investissement	-27 231,19	-13 207,63	-37 343,97	-8 777,05	629,25
— Résultat globaux cumulés	67 992,92	185 080,18	247 092,29	322 275,13	211 123,52

L'année 2023 voit ses fonds de roulement d'exploitation et d'investissement qui diminuent tout en restant positifs. On constate que le fonds de roulement d'investissement 2023 a été suffisamment important pour absorber les déficits passés et que le fonds de roulement d'exploitation 2023 a pu être résorbé grâce aux fonds de roulement passés.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du CA 2022 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2023 :

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2023



Le budget ADS a pour vocation de rassembler toutes les dépenses et recettes attachées au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), ou plus communément appelé le service urbanisme, chargé, pour le compte des communes membres du syndicat mixte du Pays du Mans, de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce budget est essentiellement composé en fonctionnement de charges de personnel et de gestion courante financées par les cotisations des communes bénéficiant du service.

A noter que les dotations et participations ont la capacité de compenser l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires incompressibles. Cumulées à l'excédent reporté, l'ensemble de ces recettes a été largement en mesure de contrebalancer l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres budgétaires.

2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 567 085.46 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (543 041.48 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (24 043.98 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

2.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
011	265 392.05 €	154 469.00 €	58.20 %
012	416 725.00 €	379 228.11 €	91.00 %
65	20 000.00 €	6 152.28 €	30.76 %
66	3 500.00 €	3 192.09 €	91.20 %
67	1 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	706 617.05 €	543 041.48 €	76.85 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent 154 469.00 € en 2023 contre 45 925.81 € en 2022 soit une augmentation de 236.34 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 379 228.11 € en 2023 contre 305 156.26 € en 2022 soit une augmentation de 24.27 %.

Des charges de gestion autres (65) à hauteur de 6 152.28 € en 2023 alors qu'il n'y en avait aucune en 2022.

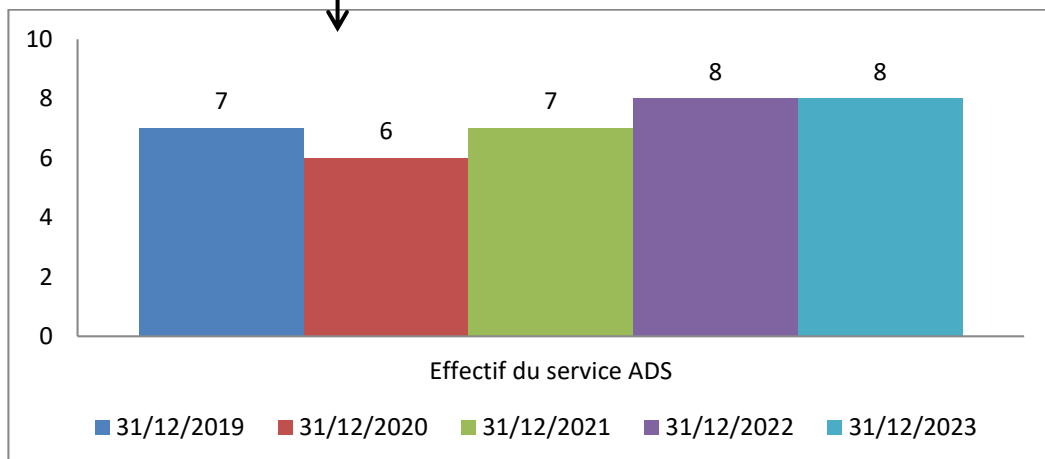
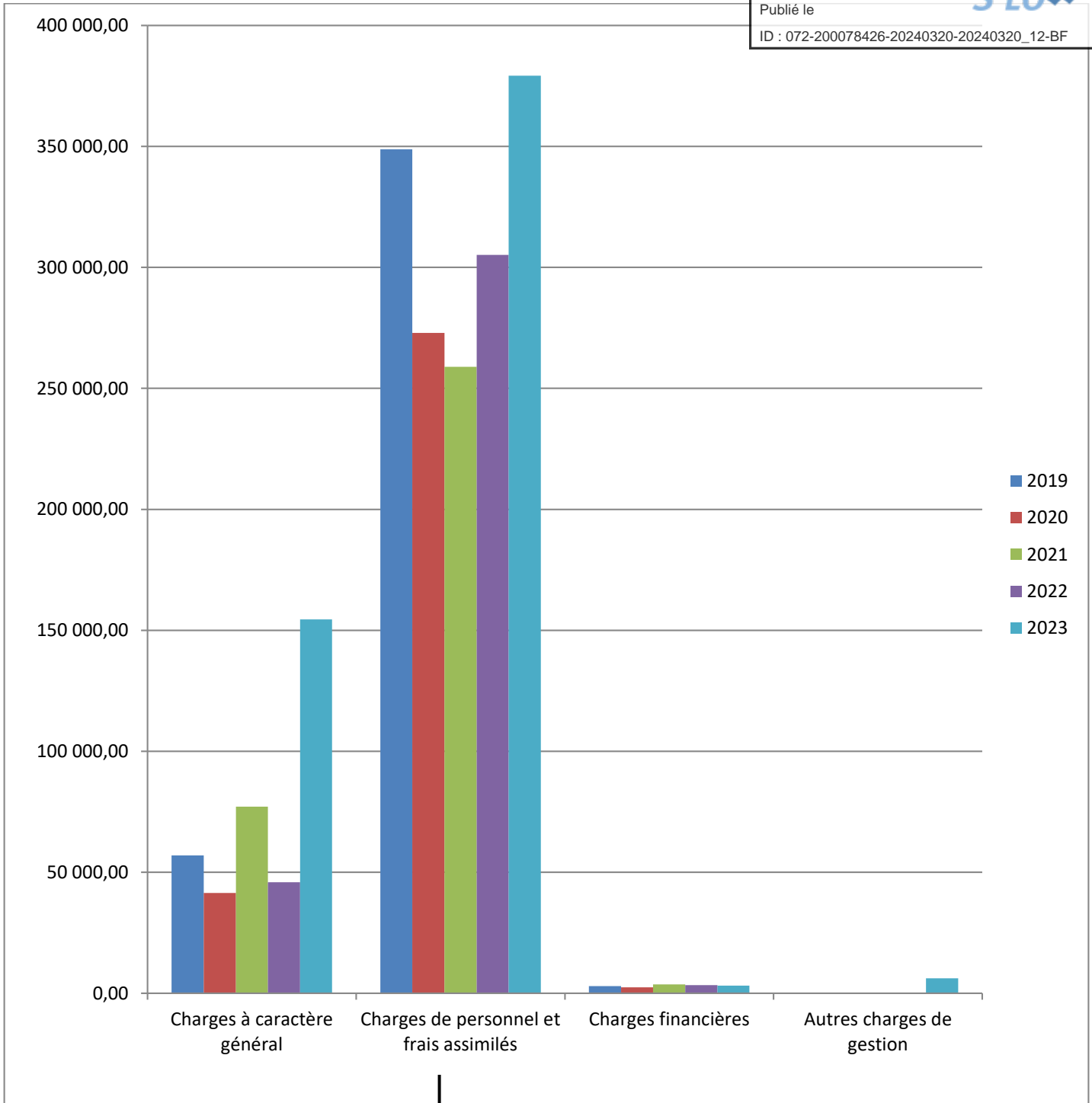
Les charges financières (66) s'élèvent à 3 192.09 € en 2023 contre 3 413.77 € en 2022 soit une diminution de 6.5 %.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le service ADS ne procède pas à de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

2.1.2. Présentation des dépenses 2023 par pôle et actions

Le budget ADS étant attaché à un seul service \approx pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2019



Les charges à caractère général : Leur forte augmentation en 2023 est due aux charges de mutualisation et aux rappels effectués, jusqu'alors le Pays portait la majorité des charges de structure.

Les charges de personnel et frais assimilés : Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section. Leur augmentation est impactée par décisions étatiques via les mesures nationales en termes de rémunération mais également par la mutualisation et les rappels réalisés de 2019 à 2022. En effet, à ce jour le travail du pôle administratif n'était pas valorisé comme il se devait sur le budget ADS. En outre, 2023 s'est vu nécessiter des besoins en matière de SIG auprès du SMIDEN à hauteur de 10 307.70 €.

Les autres charges de gestion courante : Elles concernent ici le renouvellement des licences annuelles du logiciel SIRAP et celui des licences offices 365.

Les charges financières : Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Leur diminution d'exercice en exercice s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 pour donner suite à l'acquisition des locaux rue Gougeard, siège du Pays.

Evolution des charges à caractère général dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	57 006,52 €	41 472,56 €	78 079,13 €	45 852,91 €	154 469,00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	124,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,17 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 951,85 €	12,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,40 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	375,12 €	122,26 €	0,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	212,80 €	351,13 €	0,00 €	50,05 €	1 668,90 €
611 - Contrats de prestations de services	13 861,39 €	16 163,06 €	12 137,09 €	0,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	4 185,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61358 - Autres locations mobilières	3 045,76 €	2 589,15 €	306,16 €	76,54 €	0,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	380,00 €	293,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156 - Maintenance	899,82 €	530,85 €	1 892,97 €	8 496,37 €	9 783,95 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182 - Documentation générale et technique	196,70 €	267,60 €	207,70 €	0,00 €	0,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	1 122,00 €	1 054,80 €	1 156,80 €	1 191,60 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	265,90 €	0,00 €	1 191,60 €	0,00 €	42,41 €
6257 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65,39 €
62871 - Remboursements de frais à collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 137,78 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	30 760,10 €	19 809,40 €	60 811,69 €	34 516,09 €	0,00 €

Evolution des charges de personnels et frais assimilés dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	348 797,30 €	272 970,87 €	258 956,93 €	305 156,26 €	379 228,11 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	300 505,88 €	268 337,67 €	253 966,88 €	300 166,21 €	368 920,41 €
6218 - Autre personnel extérieur	44 997,39 €	4 633,20 €	4 990,05 €	4 990,05 €	10 307,70 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	3 294,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Evolution des autres charges de gestion courante dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
65 - Autres de charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €

Evolution des charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements dans le détail :

	2019	2020	2021	2022	2023
66 - Charges financières	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €
6615 - Intérêts versés à la collectivité ou à l'établissement de rattachement	2 978,76 €	2 459,08 €	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €

2.2. Les recettes de fonctionnement

2.2.1. Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	452 877.87 €	451 128.60 €	99.61 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	452 877.87 €	451 128.60 €	99.61 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 451 128.60 € soit 99.61 % des recettes estimées.

2.2.2. Présentation des recettes par pôle et actions

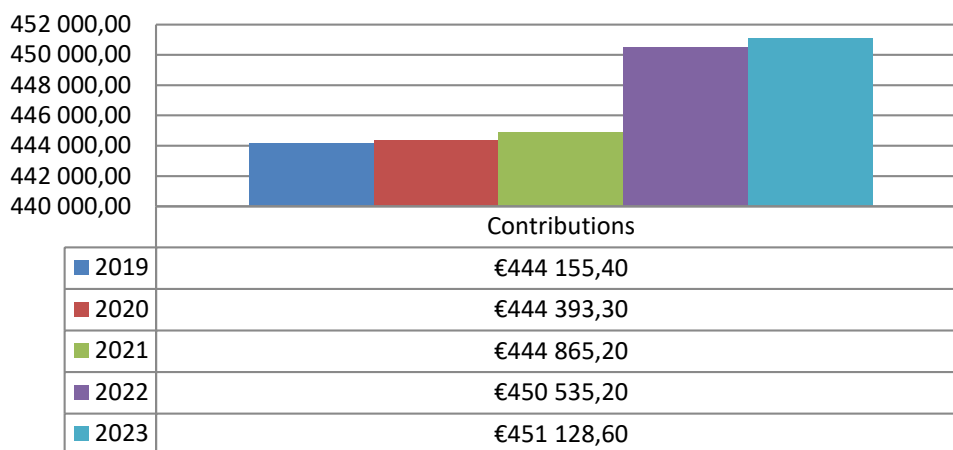
Le budget ADS étant attaché à un seul service \approx pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

2.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2019

Le service ADS dépend financièrement des cotisations pour lesquelles il instruit les demandes d'urbanisme.

	2019	2020	2021		
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70388 - Autres redevances et recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70844 - Mise à dispo personnel facturé aux caisses des écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	444 155,40 €	444 393,30 €	444 865,20 €	454 408,53 €	451 128,60 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 273,33 €	0,00 €
7461 - DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €
7472 - Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7473 - Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74741 - Participations des communes du GFP	444 155,40 €	444 393,30 €	444 865,20 €	450 535,20 €	451 128,60 €
74751 - Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74861 - Attribution de la dotation d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie financ.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	18,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	18,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	444 174,29 €	444 393,30 €	444 865,20 €	454 408,53 €	451 128,60 €

Evolution des contributions annuelles



Les recettes de fonctionnement ne relèvent que des contributions annuelles. Leur évolution émane de celle du périmètre (intégration de communes en RNU) et de l'augmentation du nombre d'habitants sur l'ensemble du territoire bénéficiant du service, seul critère pris en compte dans leur calcul.

4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir ; idem pour son budget annexe ADS à l'origine de prestations de service.

Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
16	15 736.00 €	15 510.34 €	98.57 %
20	20 799.95 €	1 800.00 €	6.47 %
21	25 000.00 €	3 677.40 €	14.71 %
Total des dépenses réelles	61 535.95 €	33 081.85 €	34.10 %

L'essentiel des investissements du service ADS portent sur l'acquisition de logiciel, de matériel informatique, de matériel de bureau et de mobiliers afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10	0.00 €	1 749.01 €	1 749.01 %
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	0.00 €	1 749.01 €	1 749.01 %

1 749.01 € ont été perçus au titre du FCTVA 2021.

4.4. Les charges de mutualisations

Mise en œuvre de la délibération n° 20230705_2 du 05 juillet 2023, pour les charges de structure 2023 :

ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DEPENSE	LIQUIDÉ	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT A VERSER PAR ADS AU PAYS
2051	Droits et licences	2 935,46 €	30,00%	880,64 €
60612	Electricité	10 561,13 €	30,00%	3 168,34 €
60622	Carburant	2 098,40 €	30,00%	629,52 €
60631	Fournitures d'entretien	480,62 €	30,00%	144,19 €
60632	Fournitures de petits équipements	4 761,33 €	30,00%	1 428,40 €
6064	Fournitures administratives	3 157,22 €	30,00%	947,17 €
6068	Autres fournitures	0,00 €	30,00%	0,00 €
61358	Autres locations mobilières	4 361,22 €	30,00%	1 308,37 €
614	Charges de copropriété	13 227,39 €	30,00%	3 968,22 €
61551	Entretien du matériel roulant	1 112,40 €	30,00%	333,72 €
6156	Maintenance	12 773,85 €	30,00%	3 832,16 €
6161	Assurances	9 980,66 €	30,00%	2 994,20 €
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	390,00 €	30,00%	117,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	403,55 €	30,00%	121,07 €
6234	Réception	0,00 €	15,00%	0,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	15,00%	0,00 €
6238	Diverses publications	0,00 €	15,00%	0,00 €
627	Services bancaires	400,00 €	30,00%	120,00 €
6251	Frais autoroutes	885,06 €	30,00%	265,52 €
6261	Affranchissement	6 435,89 €	50,00%	3 217,95 €
6262	Frais de télécommunication	7 773,87 €	30,00%	2 332,16 €
627	Services bancaires	400,00 €	30,00%	120,00 €
63512	Taxes foncières	10 434,00 €	30,00%	3 130,20 €
6455	Assurances du personnel	27 473,27 €	25,00%	6 868,32 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	5 444,56 €	25,00%	1 361,14 €
6475	Médecine du travail	2 845,29 €	25,00%	711,32 €
Total		128 335,17 €		37 999,57 €

auxquelles sont à ajouter les rappels de 2019 à 2022 soit la somme de 65 731.37 €.

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2023 arrêtées à la somme de 50 426.30 € pour la mutualisation des pôles Direction/Administratif/Aménagement et urbanisme. Les 318 494.11 € de charges de personnel du service instructeur font l'objet d'un remboursement de budget annexe vers le budget principal et sont des charges hors mutualisation.

LES BUDGETS PRIMITIFS 2024

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les projets de Budget Primitif (BP) 2024 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 23 janvier 2024, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion. Ce projet tient compte du contexte économique et financier qui l'entoure. D'un point de vue économique, l'année 2023 a été marquée par une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022) et par une forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne pour tenter d'endiguer ou du moins de contenir cette phase inflationniste. En parallèle, la croissance a été faible.

En 2024, l'inflation devrait décélérer mais la croissance devrait rester faible en raison de la hausse des taux d'intérêts qui freinent les investissements. Cette tendance aura une nouvelle fois une conséquence directe sur les budgets primitifs du syndicat mixte avec des coûts d'exploitation qui devraient légèrement augmenter dans la même proportion que l'inflation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Pays du Mans s'est doté pour son budget principal et son budget annexe ADS d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

Comme l'année précédente, ces projets de budget primitif seront votés avec reprise des résultats puisqu'ils sont soumis à l'approbation du Comité syndical au cours de la même séance que l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultat d'exploitation.

L'adoption de budgets supplémentaires ne sera donc pas nécessaire.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif et délibérations modificatives).

1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

2. Equilibre des sections

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

3. Ressources propres

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le comité syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget annexe ADS. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le comité syndical a délibéré sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

En effet, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste à répartir le coût de l'immobilisation sur la durée probable d'utilisation en fonction de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et les établissements publics doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le Pays calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité ou l'établissement public peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il a été décidé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. A ce titre, il a été décidé que ces derniers soient amortis en une annuité unique.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical d'autoriser le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et

sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au comité syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 158 399.07 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-25 407.69 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 132 991.38 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 28 892.17 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	- 4 268.00 €
F. Besoin de financement = D + E	33 160.17 €
Affectation = C	+ 132 991.38 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 33 160.17 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 99 831.21 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Besoin de financement d'investissement 2023 : 28 892.17 €

Reste à réaliser 2023 en dépenses : 4 268.00 €

Reste à réaliser 2023 en recettes : néant

Besoin de financement total d'investissement 2023 : 33 160.17 €

Prise en charge du besoin de financement par autofinancement via l'affectation de 33 160.17 € en recettes d'investissement à l'article 1068 et l'affectation du solde du résultat d'exploitation 2023 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 via l'article R002.

2. LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2023, le budget primitif 2024 du budget principal se présente à l'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	843 115,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 503 600,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	922 375,00
65. Autres charges de gestion courante	808 423,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	8 418,00	74. Dotations, subventions et participation	1 548 389,79
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	75. Autres produits de gestion courante	783 604,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	2 967,00
042. Opération d'ordre entre sections	80 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00
023. Virement section d'investissement	116 861,00	002. Excédent reporté	99 831,21
Totaux	3 365 417,00	Totaux	3 365 417,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	38 360,00
16. Emprunts et dettes assimilées	39 339,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	132 517,83	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	42 185,00	27. Autres immos financières	15 963,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	80 000,00
001. Déficit reporté	28 892,17	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	116 861,00
Totaux	251 184,00	Totaux	251 184,00

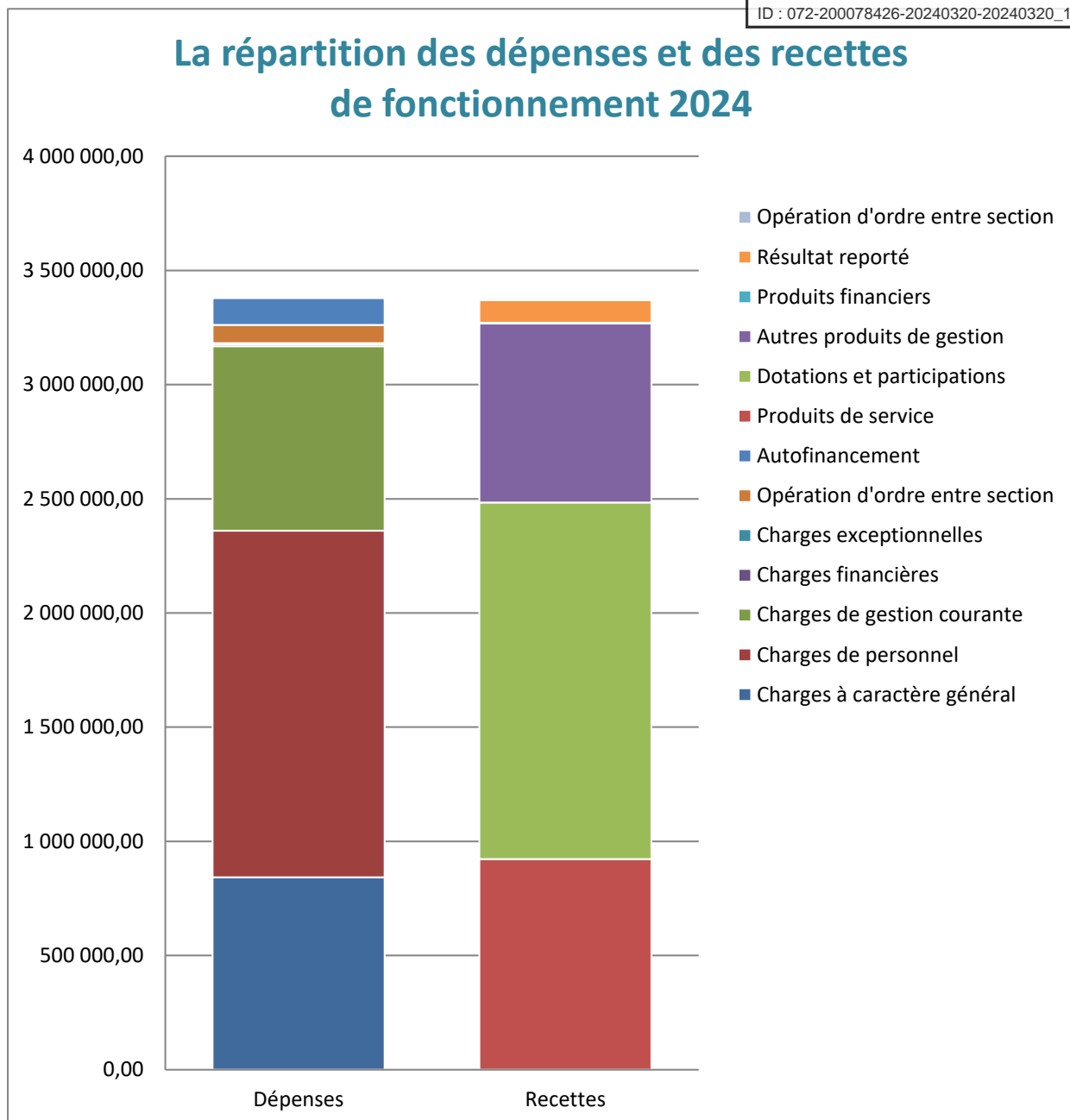
2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 3 182 373 € et les recettes réelles de fonctionnement à 3 370 384 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 116 861 €.

Le graphique ci-après permet de constater que les recettes attendues dans l'année au titre des dotations et participations couvrent les charges de personnel et charges financières (frais et intérêts engendrés par un éventuel crédit de trésorerie), dépenses obligatoires et incompressibles. Parmi ces dotations 918 531.60 € émanent des contributions versées par les EPCI membres soit des recettes certaines. 606 704 € de dépenses obligatoires sont donc couvertes par des subventions attribuées mais pouvant faire l'objet d'une remise en question par les financeurs.

Le résultat reporté, émane essentiellement de subventions devant être redistribuées aux EPCI membres ou à leurs communes.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 80 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences et en recettes à hauteur de 8 250 € pour l'amortissement de subventions d'équipement régionales reçues au cours d'exercices budgétaires précédents.



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, locations, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaires, bureaux et comités syndicaux, etc.).

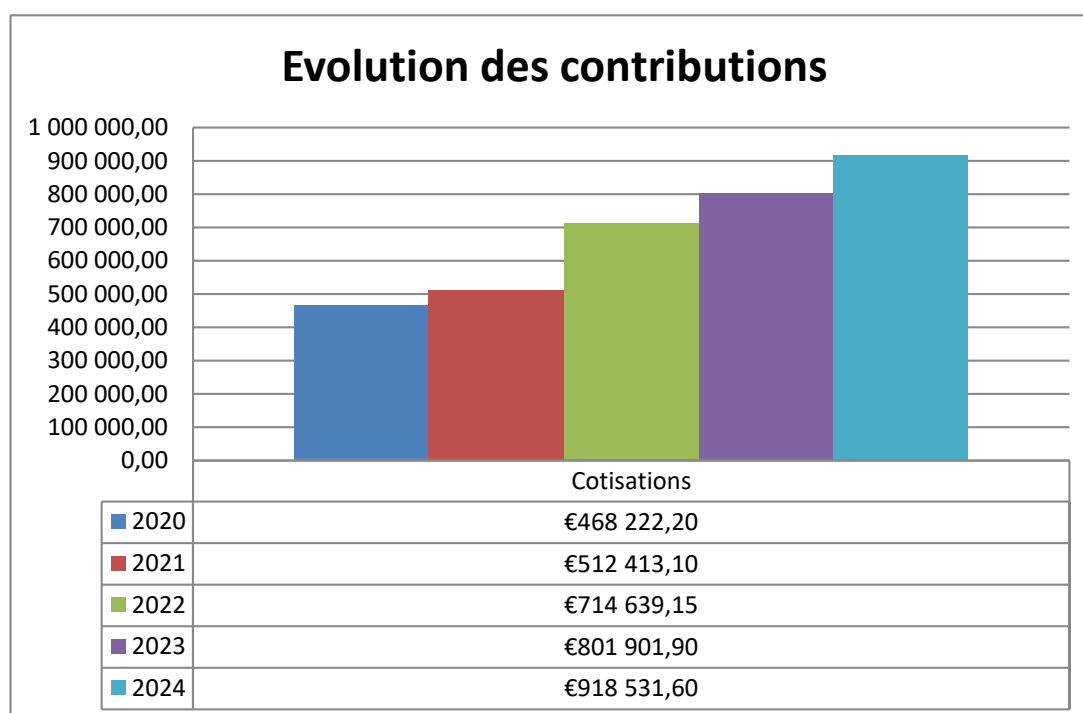
A ces dernières s'ajoutent toutes les dépenses attachées aux activités des pôles opérationnels au regard des missions et compétences qui leur ont été transférées et dont les besoins sont détaillés plus après.

B) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues les contributions obligatoires fixées par délibération le 23 janvier 2024. Ces dernières sont relativement stables puisque leur évolution ne relève que du critère population peut évolutif. Au regard de l'impact financier engendré par l'inflation et des dernières mesures nationales en termes de ressources humaines, une augmentation de la contribution socle a

été validée au comité syndical du 23 janvier 2024. De même pour la contribution SCOT-AEC afin de pouvoir répondre aux objectifs de la révision du SCOT-AEC.

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2023/2024
Principal	Contribution socle	0,65 €/habitant	+ 0,15 €/habitant
		Forfait 33 000 € pour le Département	+ 10 %
	Contribution attractivité	0,50 €/habitant	-
	Contribution ScoT	0,70 €/habitant	+ 0,20 €/habitant pendant 2 ans
	Contribution PTRE SURE	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PCAET	0,30 €/habitant	-
	Contribution EIT	0,20 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 4 000 €	Nouvelle mission
Annexe 1	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	Nouveau service
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	



A ces contributions annuelles s'ajoutent les recettes relevant du remboursement des charges de personnel auxquelles sont soumis les budgets annexes ADS et EC² ainsi que les budgets principal et annexe du Pôle métropolitain. Leur sont additionnées également les charges de mutualisation au titre du personnel (mise à disposition co-directeur, pôle administratif et chargé de communication) et de structure.

Se trouvent également parmi ces recettes de fonctionnement, les différentes subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'ADEME, la Région, etc., en vue de co-financer les différents postes de chargés de mission ou d'animateurs ainsi qu'une partie de leurs charges d'animation.

Détail des contributions 2024 délibérées en comité syndical du 23 janvier 2024

			SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL MEMBRES
Pôle fonctionnel >					SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19806		12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160		14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	83 776,00 €
CCSEM	18257		11 867,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €		0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708		19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	95 194,80 €
4CPS	18420		11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait		33 000,00 €									33 000,00 €
TOTAL	322966		242 927,90 €	72 229,00 €	226 076,20 €	13 217,00 €	161 483,00 €	54 675,50 €	16 000,00 €	35 033,20 €	96 889,80 €	918 531,60 €

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation à investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

3.1 Les dépenses d'investissement

L'essentiel des investissements du Pays portent sur les frais d'études attachées au SCoT (chapitre 20), l'acquisition de matériel informatique et de mobiliers (chapitre 21) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

3.2 Les recettes d'investissement

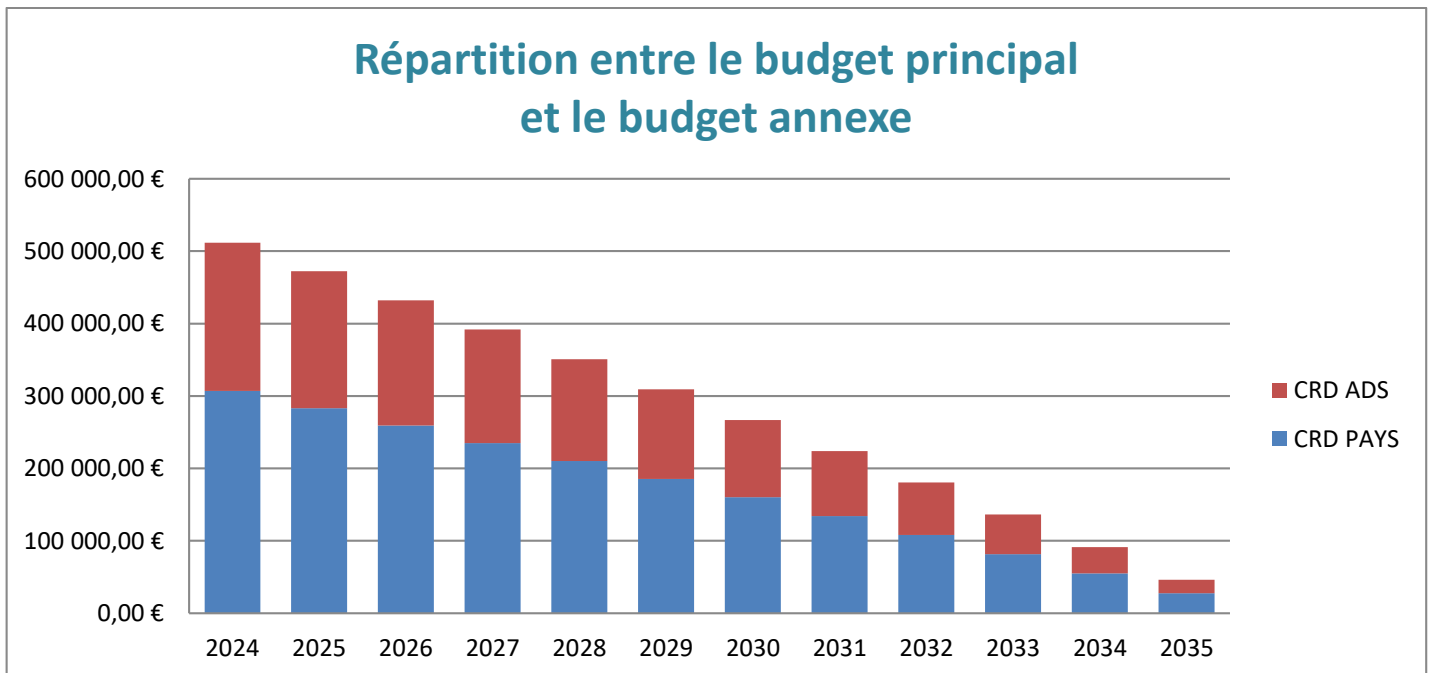
Les recettes d'investissement incluent le remboursement du capital emprunté à charge du budget ADS, le FCTVA, l'autofinancement et les opérations d'ordre attachées à l'amortissement des équipements.

4.3. Encours de la dette

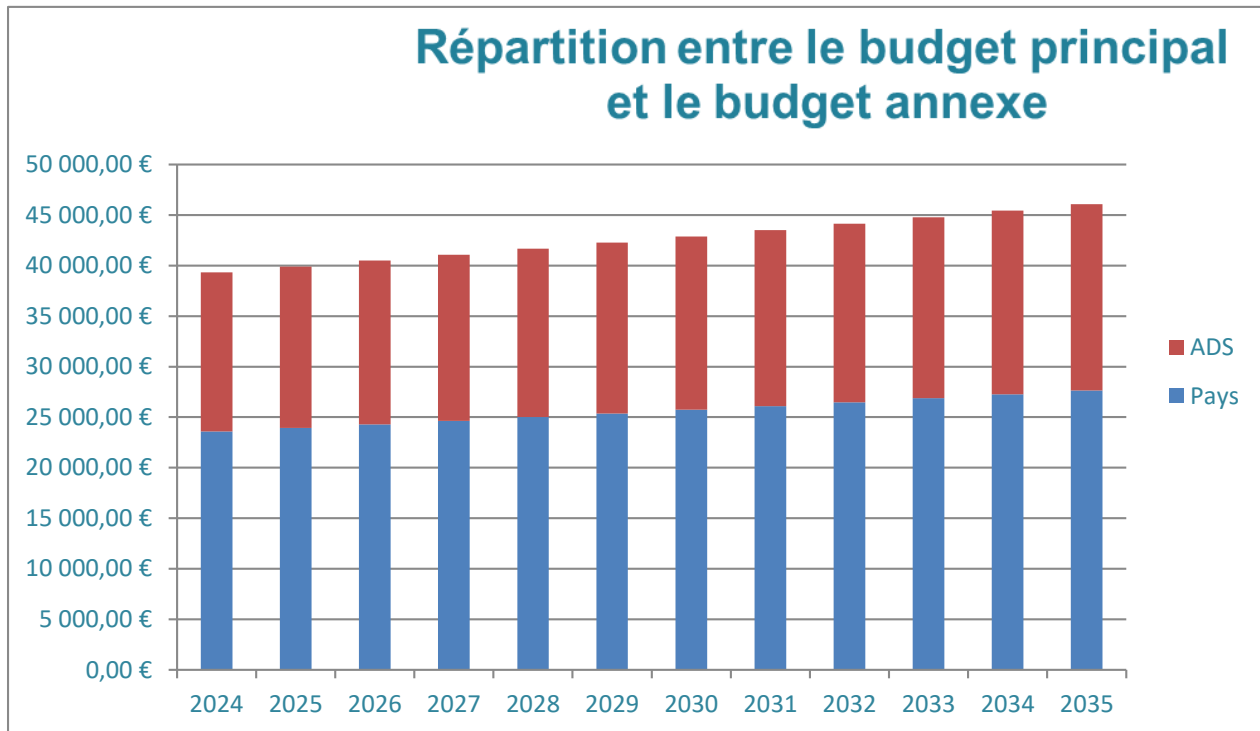
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2023 est de 511 584,19 €.

Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son ext



2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Certaines charges de personnel font donc l'objet de remboursement et d'autres par convention de mise à disposition et convention de prestations de service, sont mutualisées ; idem pour certaines charges de structure.

Elles sont estimées comme suit :

- ADS : charges de personnel mutualisé 55 000 € + charges de structure 40 000 € ;
- Pôle et AOM : charges de personnel mutualisé 25 000 € hors mise à disposition (63 000 €) + charges de structure (20 000 €) + rappels des loyers de 2019 à 2023 (35 400 €) ;
- EC² : charges de personnel mutualisé 50 000 € + charges de structure (5 000 €) ;

Répartition chapitre 012 :

Budgets	Coûts	ETP
Pays du Mans	892 975,00 €	17,1
ADS	324 500,00 €	8
EC2	161 625,00 €	5 (année partielle)
P3MS	240 375,00 €	3,9
	1 457 850,00 €	34,00

Il est intéressant maintenant de regarder la répartition des dépenses et recettes par pôle ci-après.

2.4 REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES

NOM DE L'OPÉRATION : ADMINISTRATIF

FONCTION 020

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74751	Coti administratif	242 927,00 €
10222	FCTVA	5 199,83 €
	Total	248 126,83 €

NOM DE L'OPÉRATION : LEADER

FONCTION 020

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74778	Fonds Leader	39 185,00 €
	Atelier ADDT - Fonds Leader	10 000,00 €
	Soutien préparatoire - Fonds Leader	15 000,00 €
	Total	64 185,00 €

64 185,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : ATTRACTIVITE

FONCTIONS 022 ET 633

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
617	Attaché presse	9 000,00 €
6185	Promotion salons	5 000,00 €
6236	Promotion touristique 2024	10 000,00 €
	Promotion touristique 2022/2023	7 000,00 €
6238	Accueil presse	9 000,00 €
65748	Pays du Même - MJC	6 000,00 €
	Total	46 000,00 €

17 000,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74741	Subvention ville du Mans	5 000,00 €
74751	Coti attractivité	72 229,00 €
	Total	77 229,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : SIG

FONCTIONS 588

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
6218	Missions SIG	13 217,00 €
	Total	13 217,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74751	Coti attractivité	13 217,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : HABITAT (PTRE + PIG)

FONCTION 588

DÉPENSES A PRÉVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
617	Marché suivi animation PTRE	308 400,00 €	469 200,00 €
	Marché suivi animation PIG	160 800,00 €	
6218	Poste LMM	15 000,00 €	
6236	Communication	8 000 €	
657351	Subv co propriété audits	50 000,00 €	
	Total	542 200,00 €	

RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
7472	CEE SARE (convention SARE)	215 000,00 €	288 300,00 €
	Région (convention SARE)	48 300,00 €	
	Audits Co pro (fonds SARE)	25 000,00 €	
7473	Département PIG	23 178,00 €	37 776,00 €
	ANAH (version fixe) PIG	4 998,00 €	
	ANAH (forfaitaire) PIG	9 600,00 €	
74751	Coti PTRE (0,5cts/hab sur PDM)	161 483,00 €	216 158,00 €
	Coti PIG (0,5 cts/hab hors LMM)	54 675,00 €	
	Total	542 234,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : FRAIS D'ÉTUDE REVISION DU SCOT
FONCTION 588

ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
617	Convention OCREN - Université	2 880,00 €	16 355,00 €
	CODRA - UFS phase 3	16 355,00 €	
62268	Autres honoraires, conseils	3 600,00 €	
6281	Adhésion Fédération SCoT	3 500,00 €	23 500,00 €
	Adhésion GIEC Pays de la Loire	20 000,00 €	
202	Emprixia - Stratégie commerciale	12 000,00 €	127 518,00 €
	Synopter - Stratégie éco	5 940,00 €	
	Synopter - Appui DOO	8 040,00 €	
	CODRA - AMO SCoT	14 640,00 €	
	KIOU - Accompagnement SCoT	24 000,00 €	
	Evaluatio environnementale	30 000,00 €	
	Registre numérique	2 898,00 €	
	Evaluatio environnementale	30 000,00 €	
	Total	173 853,00 €	
RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
74751	Coti SCoT	226 076,00 €	245 326,00 €
	Remb CdC	19 250,00 €	
	Total	245 326,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : ECONOMIE CIRCULAIRE
FONCTION 7211

DÉPENSES A PRÉVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024	
60632	Animations	2 000,00 €	
6185	Animations	28 860,00 €	
6236	Animations	2 000,00 €	
65741	Subventions EPCI	4 319,00 €	
	Total	37 179,00 €	
RECETTES A PERCEVOIR			
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024	
74718	ADEME - Solde RH	14 400,00 €	51 579,00 €
	ADEME - Animation	37 179,00 €	
74751	Coti EC	35 033,00 €	
7472	Région - Participation EIT	10 000,00 €	
	Total	96 612,00 €	

NOM DE L'OPÉRATION : PLPDMA**FONCTION 7211**

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
60632	Animations	3 000,00 €
6184	Formations	7 000,00 €
6185	Animations	5 000,00 €
6236	Animations	2 000,00 €
	Total	17 000,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	ADEME - RH	32 800,00 €
	Etat Fonds vert	43 000,00 €
74751	Contribution 4 CdC	16 000,00 €
	Total	91 800,00 €

75 800,00 €

L'OPÉRATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**FONCTION 78**

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	DRAAF	15 000,00 €
	Total	15 000,00 €

15 000,00 €

NOM DE L'OPÉRATION : PCAET**FONCTION 74**

DÉPENSES A PRÉVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	OBJET DE LA DÉPENSE	2024
617	Accompagnement Emergence projets citoyens	16 900,00 €
62268	Honoraires accompagnement conseils	42 000,00 €
6281	Adhésion FNCCR	5 000,00 €
657341	Subventions AMI SEQUOIA	783 604,00 €
	Total	847 504,00 €

RECETTES A PERCEVOIR		
ARTICLE BUDGÉTAIRE	CO-FINANCEURS	2024
74718	ADEME	11 830,00 €
	Asso énergie Avenir 72	2 500,00 €
	Fonds vert	28 000,00 €
74751	Remb CdC	3 750,00 €
	Contribution CdC	96 889,00 €
74778	Leader	21 891,00 €
75888	Subventions AMI SEQUOIA	783 604,00 €
	Total	948 464,00 €

42 330,00 €

100 639,00 €

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024	Observations
Fonctionnement-Dépense				
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	25 407,69	0,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	25 407,69	0,00	
011 Charges à caractère général	974 080,00	754 622,36	843 115,00	
60225 Achats stockés - Livres, disques, cassettes	0,00	0,00	200,00	
60611 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 000,00	367,60	1 000,00	
60612 Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000,00	10 561,13	13 000,00	
60622 Fournitures non stockées - Carburants	4 000,00	2 142,87	3 000,00	
60623 Fournitures non stockées - Alimentation	2 500,00	2 663,27	3 000,00	
60628 Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100,00	55,60	100,00	
60631 Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	1 000,00	543,80	0,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	4 000,00	4 787,76	9 000,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000,00	3 157,22	3 000,00	
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	2 000,00	
611 Contrats de prestations de services	0,00	18 150,00	9 000,00	
6132 Locations immobilières	1 500,00	1 112,64	1 500,00	
61358 Autres locations mobilières	10 000,00	4 361,22	6 000,00	
614 Charges locatives et de copropriété	12 000,00	13 227,39	14 000,00	
61521 Entretien et réparations sur terrains	0,00	424,00	0,00	
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000,00	8 745,08	10 000,00	

61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000,00	2 190,60	4 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	500,00	135,32	500,00	
6156	Maintenance	8 000,00	12 773,85	14 000,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	10 000,00	9 980,66	10 000,00	
617	Etudes et recherches	750 004,00	530 596,86	523 955,00	
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	852,00	1 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	299,00	9 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	16 680,00	29 646,85	58 860,00	
6188	Autres frais divers	500,00	1 212,00	500,00	
6225	Indemnités régisseurs	530,00	390,00	400,00	
62268	Autres honoraires,	2 000,00	0,00	48 100,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	500,00	0,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	6 000,00	1 381,25	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	403,55	500,00	
6233	Foires et expositions	5 000,00	6 968,18	0,00	
6234	Réceptions	8 000,00	0,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	40 000,00	32 553,32	29 000,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	10 016,00	10 594,02	9 000,00	
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	5 500,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	8 580,28	8 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	6 435,89	2 000,00	
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	7 773,87	8 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	250,00	400,00	500,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000,00	10 721,28	28 500,00	

62878	Remboursements de frais à des tiers	500,00	0,00	500,00	
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	
63512	Taxes foncières	12 000,00	10 434,00	12 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 311 068,00	1 310 690,24	1 503 600,00	
6218	Autre personnel extérieur	15 500,00	23 353,59	51 000,00	
6331	Versement mobilité	15 000,00	15 250,95	20 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	756,39	1 100,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	13 500,00	15 632,03	18 000,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 200,00	2 287,55	3 600,00	
64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	317 829,00	329 838,29	370 000,00	
64112	Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	10 000,00	3 910,81	4 000,00	
64113	Personnel titulaire – NBI	0,00	6 992,26	9 000,00	
64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	106 000,00	112 157,65	100 000,00	
64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	418 829,00	370 650,89	430 000,00	
64132	Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence	0,00	892,26	1 500,00	
64138	Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	41 000,00	56 431,65	60 000,00	
6417	Rémunérations des apprentis	11 000,00	10 565,68	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	185 000,00	177 715,47	190 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	113 000,00	126 210,01	160 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 000,00	17 212,83	24 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	27 473,27	45 000,00	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	660,00	1 000,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	110,00	107,78	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00	5 444,56	7 000,00	

6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	2 845,29	3 200,00	
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	975,00	1 200,00	
6488	Autres	2 800,00	3 326,03	4 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	116 861,00	
023	Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	116 861,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
6811	Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	477 064,00	43 210,58	808 423,00	
65132	Prix	0,00	965,72	0,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000,00	0,00	500,00	
65315	Formation (élus)	500,00	0,00	500,00	
657341	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	451 262,00	14 515,80	783 604,00	
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	4 319,00	
65748	Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00	16 150,00	6 000,00	
65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	300,00	2 987,63	3 500,00	
65818	Redevances brevets	14 000,00	1 526,40	10 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2,00	7 065,03	0,00	
66	Charges financières	8 981,00	8 140,71	8 418,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 981,00	7 980,22	7 418,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	160,49	1 000,00	
67	Charges spécifiques	51 999,31	0,00	5 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	51 999,31	0,00	5 000,00	
	Total Fonctionnement – Dépense	2 970 043,00	2 201 077,94	3 365 417,00	

Fonctionnement-Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	99 831,21	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	99 831,21	
013	Atténuations de charges	0,00	1 961,15	0,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	880,75	0,00	
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00	1 080,40	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	768 219,00	789 840,50	922 375,00	
7011	Ventes d'eau	0,00	0,00	0,00	
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00	0,00	61 000,00	
708421	Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	766 665,00	467 533,22	0,00	
708721	Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	0,00	149 990,56	395 475,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	514,00	22 215,78	465 900,00	
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	1 040,00	150 100,94	0,00	
74	Dotations et participations	1 790 267,00	1 502 810,36	1 548 389,79	
744	FCTVA	659,00	659,62	0,00	
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	67 000,00	0,00	
74718	Participations Etat - Autres	37 000,00	120 017,98	133 130,00	
7472	Participations régions	621 710,00	367 466,83	298 299,79	
7473	Participations départements	109 024,00	93 169,00	37 776,00	
74741	Participations communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	
74748	Participations autres communes	13 000,00	5 000,00	51 579,00	
74751	Participations GFP de rattachement	826 901,00	821 901,90	941 529,00	

74778	Participations autres fonds européens	90 243,00	25 243,44	86 077,58	
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00	549,82	0,00	
747888	Autres	86 730,00	0,00	0,00	
74888	Autres attributions et participations	5 000,00	1 801,77	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	350 000,00	27 724,57	783 604,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	1 100,00	0,00	
75888	Autres produits divers de gestion courant	350 000,00	26 624,57	783 604,00	
76	Produits financiers				
76238	Remb. intérêts emprunts transférés par d'autres tiers	3 192,00	3 192,09	2 967,00	
77	Produits spécifiques	50 115,00	290,65	0,00	
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	50 115,00	290,65	0,00	
	Total Fonctionnement - Recette	2 970 043,00	2 334 069,32	3 365 417,00	
Investissement-Dépense					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 708,99	46 708,99	28 892,17	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 708,99	46 708,99	28 892,17	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	8 250,00	8 250,00	8 250,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	38 776,00	38 775,86	39 339,00	
1641	Emprunts en euros	38 776,00	38 775,86	39 339,00	
20	Immobilisations incorporelles	32 600,00	14 935,46	132 517,83	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	29 100,00	12 000,00	127 518,00	
2051	Concessions et droits similaires	3 500,00	2 935,46	4 999,83	
21	Immobilisations corporelles	19 999,01	4 119,72	42 185,00	

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	15 000,00	
21828 Autres matériels de transport	0,00	0,00	8 885,00	
21838 Autre matériel informatique	0,00	4 119,72	16 000,00	Dont 4 268 € en restes à réaliser
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	2 000,00	
2185 Matériel de téléphonie	0,00	0,00	300,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	19 999,01	0,00	0,00	
Total Investissement - Dépense	146 334,00	112 790,03	251 184,00	
Investissement-Recette				
021 Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	116 861,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	116 861,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	59 006,36	80 000,00	
2802 Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	23 223,60	23 523,60	45 000,00	
28031 Amort. frais d'études	10 234,21	0,00	0,00	
2805 Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	11 428,62	14 364,08	7 000,00	
281351 Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00	150,22	200,00	
281352 Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	150,22	0,00	0,00	
28181 Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	968,15	968,15	1 000,00	
281838 Amort. autre matériel informatique	12 564,96	8 081,07	15 000,00	
281848 Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	3 121,49	5 352,61	0,00	
28185 Amort. matériel de téléphonie	0,00	3 257,88	0,00	
28188 Amort. autres	3 308,75	3 308,75	11 800,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 381,00	9 381,16	38 360,00	
10222 FCTVA	9 381,00	9 381,16	5 199,83	

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	31	
27	Autres immobilisations financières	15 510,00	15 510,34	15 963,00	
276348	Créances sur autres communes	15 510,00	15 510,34	15 963,00	
Total Investissement - Recette		146 334,00	83 897,86	251 184,00	

LE BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l'instruction du droit des sols, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s'agit d'une prestation de services au bénéfice de 115 983 habitants pour le compte de 80 communes en 2024.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice budgétaire 2023 présente un excédent de 210 494,27 € qu'il convient d'affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 au titre d'excédent reporté, puisqu'il n'existe pas de besoin d'investissement, ni de restes à réaliser 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	-111 780,86 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	322 275,13 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 210 494,27 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 629,25 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 210 494,27 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 210 494,27 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Besoin de financement d'investissement 2023 : néant

Reste à réaliser 2023 en dépenses : néant

Reste à réaliser 2023 en recettes : néant

Affectation totale du résultat d'exploitation 2023 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 via l'article R002.

2.LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2023, le budget primitif 2024 du budget annexe ADS se présente à l'équilibre comme suit :

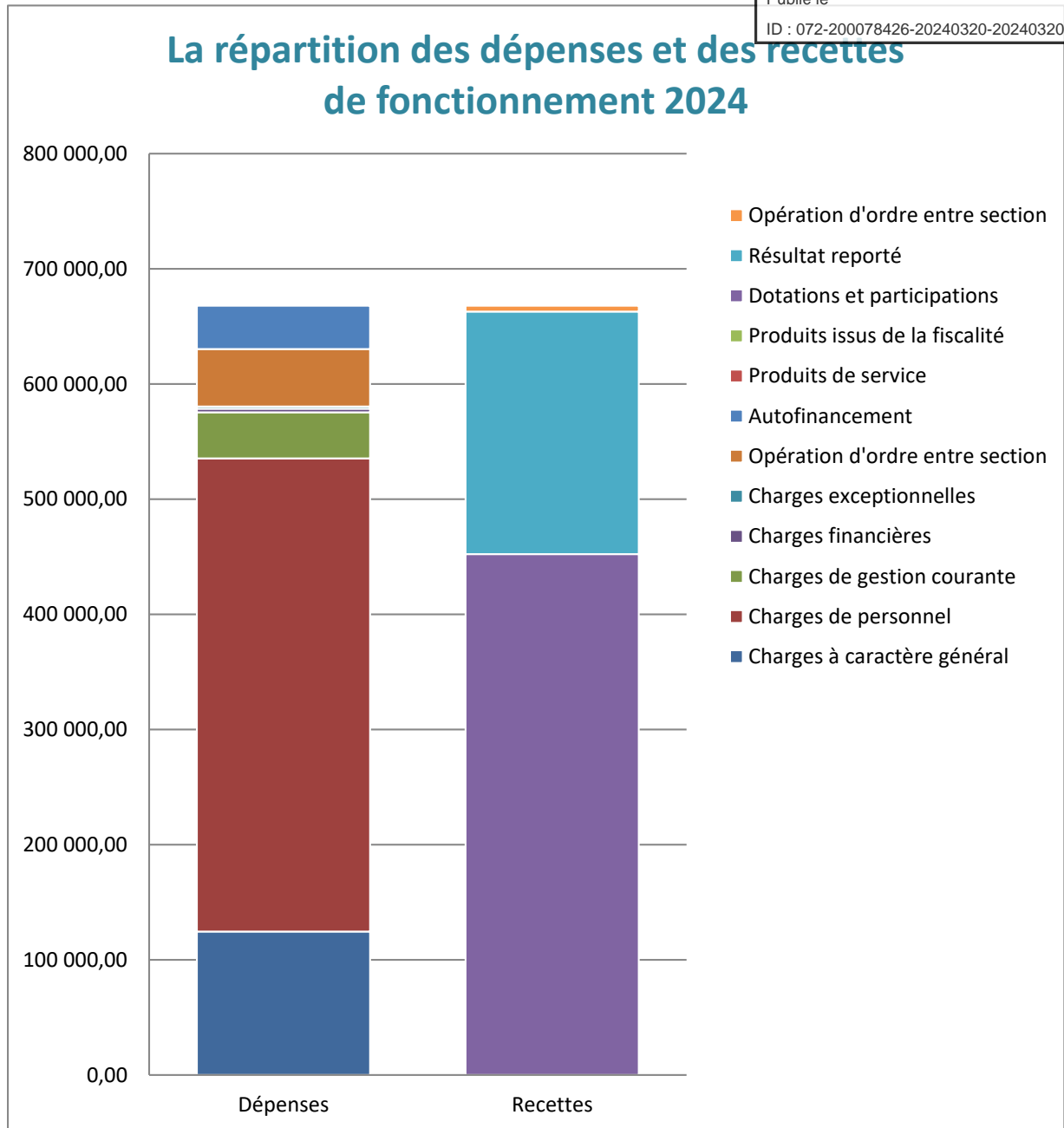
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	124 455,25	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	411 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	40 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	3 000,00	74. Dotations, subventions et participation	452 331,73
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	50 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
023. Virement section d'investissement	37 370,75	002. Excédent reporté	210 494,27
Totaux	667 826,00	Totaux	667 826,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	16 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	50 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	001. Excédent reporté	629,25
		021. Virement section fonctionnement	37 370,75
Totaux	88 000,00	Totaux	88 000,00

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 580 455.25 € et les recettes réelles de fonctionnement à 662 826 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 37 370.75 €.

Le graphique ci-après permet de constater que le produit des contributions couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires et une partie les dépenses d'exploitation courantes (loyers, électricité, fournitures administratives...). Cumulées au résultat excédentaire 2023 reporté, l'ensemble couvrent l'ensemble des besoins de l'année à venir notamment les dépenses attachées à la mutualisation.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 50 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences. De même que sont à prévoir l'amortissement d'une subvention reçue de l'état en 2022 pour 5 000 €.



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (réunions, séminaires, etc.).

A la demande de l'Etat, le passage à la dématérialisation pour l'ensemble communes sera effectué au 1^{er} février 2024 sachant que les 3 autres plus gros services instructeurs sont déjà en instruction dématérialisée intégrale. Aucun coût financier supplémentaire n'est à engager. Les formations correspondantes auprès des communes se feront au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2024. Un séminaire est également prévu au 1^{er} semestre.

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation aussi bien pour ce qui concerne les charges de structure que les charges de personnel (co-direction et pôle administratif).

Des charges financières sont également prévues pour répondre à l'échéance annuelle des

remboursements des charges d'intérêt liées au prêt contracté en 2019 pour l'acquisition des locaux rue Gougeard.

B) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles à hauteur de 452 331.73 €.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget.

L'essentiel des investissements du budget annexe ADS portent sur l'acquisition de logiciels informatique, licences (20 000 €), l'éventuelle acquisition de matériel (16 000 €) et le remboursement du capital de l'emprunt précédemment évoqué (47 000 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 37 370.75 € lui-même rendu possible par les contributions de l'année 2024 et l'excédent de fonctionnement reporté 2023 de 210 494,27 €.

L'excédent d'investissement reporté de 2023 (629.25 €) est reporté en recette d'investissement comme il se doit.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (50 000 €).

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays y compris au service ADS.

Par conséquent, les salaires attachés à la mutualisation (co-direction, responsable pôle aménagement urbanisme et pôle administratif) font l'objet d'un reversement semestriel du budget ADS vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 55 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures estimées à 40 000 € ;

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

	2023		2024	Observations
	BP + DM	CA	BP	
Fonctionnement-Dépense				
011 Charges à caractère général	265 392,05	154 469,00	124 455,25	
60611 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 000,00	55,17	500,00	
60631 Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00	35,40	500,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	500,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500,00	1 668,90	1 600,00	
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00	0,00	500,00	
61358 Autres locations mobilières	1 000,00	0,00		
6156 Maintenance	10 000,00	9 783,95	15 000,00	
617 Etudes et recherches	0,00	0,00	44 855,25	
6182 Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00	
6184 Versements à des organismes de formation	3 000,00	1 680,00	3 000,00	
6234 Réceptions	2 000,00	65,39	2 000,00	
6236 Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	5 000,00	
6251 Voyages, déplacements et missions	5 000,00	42,41	1 000,00	
62871 Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00	141 137,78	0,00	
62878 Remboursements de frais à des tiers	81 785,00	0,00	50 000,00	
6288 Autres services extérieurs	153 107,05	0,00	0,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	416 725,00	379 228,11	411 000,00	
6211 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	406 725,00	368 920,41	0,00	
6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	0,00	400 000,00	
6218 Autre personnel extérieur	10 000,00	10 307,70	11 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	37 370,75	
023 Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	37 370,75	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00	6 152,28	40 000,00	
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	20 000,00	6 152,28	20 000,00	

65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00	0,00	20 000,00	
66	Charges financières	3 500,00	3 192,09	3 000,00	
661131	Remb. d'intérêts d'emprunts transférés aux com. membres du GFP	0,00	3 192,09	0,00	
661133	Remb. intérêts emprunts transférés à collectivité de rattach.	3 500,00	0,00	3 000,00	
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	2 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	2 000,00	
Total	Fonctionnement - Dépense	783 403,00	567 085,46	667 826,00	
Fonctionnement-Recette					
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	322 275,13	210 494,27	
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	322 275,13	210 494,27	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
74	Dotations et participations	452 877,87	451 128,60	452 331,73	
744	FCTVA	1 749,87	0,00	0,00	
74741	Participations communes membres du GFP	451 128,00	451 128,60	452 331,73	
Total	Fonctionnement - Recette	783 403,00	777 579,73	667 826,00	
Investissement-Dépense					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 777,05	8 777,05	0,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 777,05	8 777,05	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 250,00	4 176,00	5 000,00	
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	8 250,00	0,00	0,00	
13938	Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00	4 176,00	5 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	15 736,00	15 510,34	47 000,00	
168748	Autres dettes - Autres communes	15 736,00	15 510,34	47 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	27 799,95	1 800,00	20 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	27 799,95	1 800,00	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	3 677,40	16 000,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00	0,00	2 000,00	
21838	Autre matériel informatique	19 000,00	2 287,27	2 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	1 390,13	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	

Total Investissement - Dépense	85 563,00	33 940,79	88 000,00	
Investissement-Recette				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	629,25	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	629,25	
021 Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	37 370,75	
021 Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	37 370,75	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00	24 043,98	50 000,00	
2805 Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	17 689,22	13 979,16	25 000,00	
28181 Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	38 093,09	0,00	2 000,00	
281838 Amort. autre matériel informatique	5 219,14	5 676,14	10 000,00	
281848 Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 838,55	4 228,68	8 000,00	
28188 Amort. autres	160,00	160,00	5 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 777,05	10 526,06	0,00	
10222 FCTVA	0,00	1 749,01	0,00	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	8 777,05	8 777,05	0,00	
Total Investissement - Recette	85 563,00	34 570,04	88 000,00	

LE BUDGET ANNEXE EC²

Le budget annexe EC² est attaché à la mise en œuvre d'un nouveau service au sein du Pays du Mans afin de porter l'espace accueil énergie climat EC² dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT). Le rôle de ce dernier sera d'accompagner les collectivités et établissements publics du périmètre du Pays du Mans sur les aspects énergie climat liés notamment à leur patrimoine, mais aussi à la sensibilisation grand public.

Il s'agit donc d'une prestation de services sous une forme d'adhésion forfaitaire dont le périmètre sera définitif en mars 2024.

Créé par délibération en comité syndical du 23 janvier 2024, le budget correspondant est un budget annexe du budget principal du Pays du Mans. Il est TTC et se trouve soumis au référentiel comptable M57.

1. LE BUDGET PRIMITIF 2024

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2024 du budget annexe EC² se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	37 200,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	21 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	265 825,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	10 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	36 000,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	265 825,00	Totaux	265 825,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	36 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	10 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	36 000,00
Totaux	46 000,00	Totaux	46 000,00

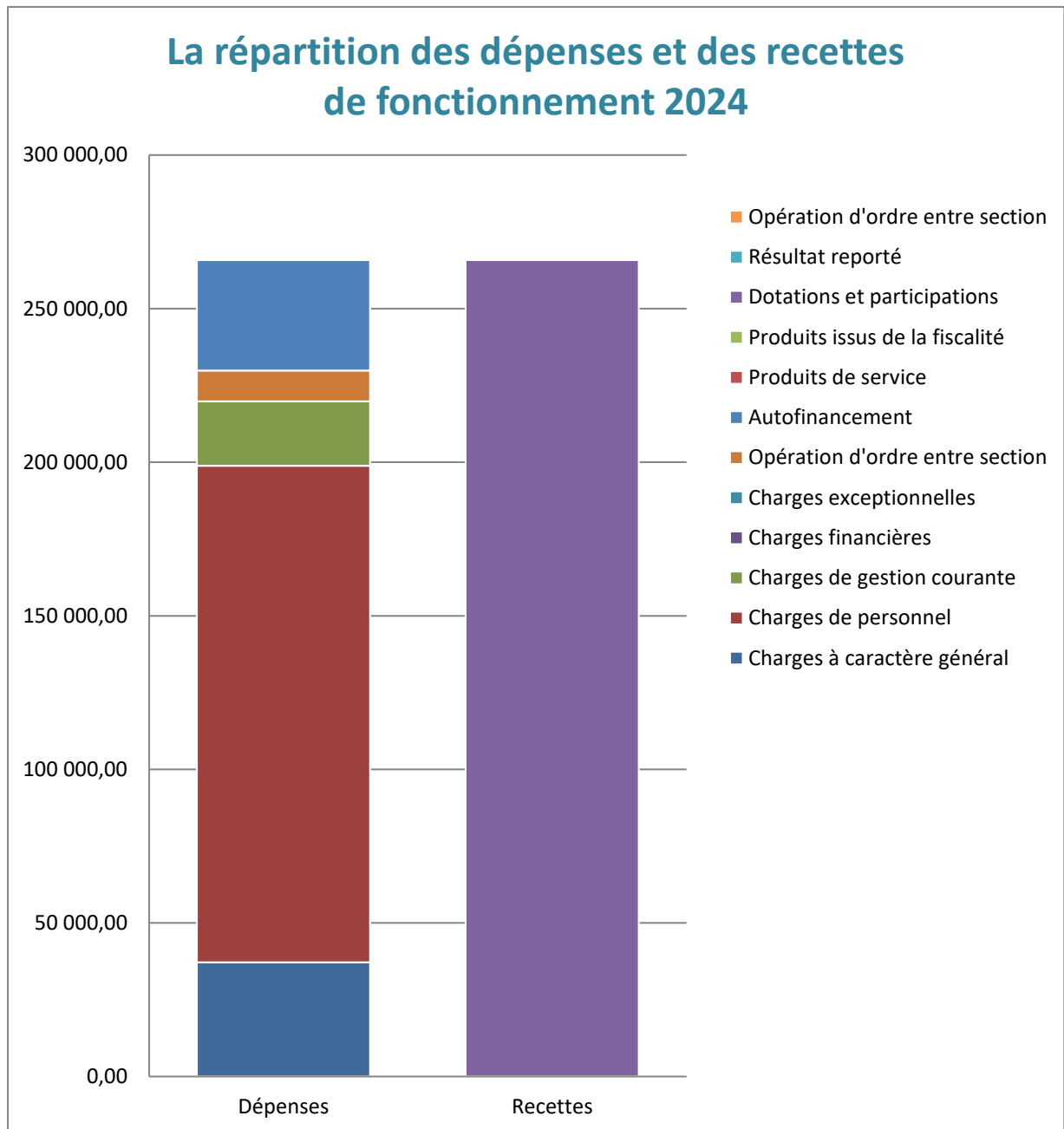
2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 219 925 € et les recettes réelles de fonctionnement à 265 825 €. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à 36 000 €.

A l'heure de l'élaboration budgétaire, le nombre d'adhésions au nouveau service EC2 n'est pas totalement connu. Par conséquent, ce budget prévisionnel fera l'objet des décisions modificatives nécessaires au cours de l'année afin d'ajuster les crédits.

Le graphique ci-après permet de constater que le produit des adhésions estimé couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires, des dépenses d'exploitation courantes (fournitures administratives...) et celles attachées à la mutualisation.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 10 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.



A) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), et du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.).

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation aussi bien pour ce qui concerne les charges de structure que les charges de personnel (co-direction et pôle administratif).

A) Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles estimées à hauteur de 250 000 € et 15 825 € au titre du fonds chène pour le financement du conseiller en énergie partagé.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget. Toutefois, il convient d'équiper le service pour l'arrivée de ses recrues.

L'essentiel des investissements du budget annexe EC₂ portent sur l'acquisition de logiciels informatique, licences (10 000 €), l'acquisition d'un véhicule (20 000 €) et l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie ou encore de mobilier et matériel divers nécessaire à l'exercice des activités du service (16 000 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 36 000 € lui-même rendu possible par les adhésions de l'année 2024 €.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (10 000 €).

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays dont ceux au service EC².

Par conséquent, les salaires relatifs au service EC² et ceux attachés à la mutualisation (co-direction et pôle administratif) feront l'objet d'un reversement semestriel du budget EC² vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 50 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structure mutualisées estimées à 5 000 €.

2.4 STRUCTURE BUDGETAIRE DETAILLEE

Imputation comptable	BP 2024	Observations
Dépenses de fonctionnement		
011 Charges à caractère général	37 200,00	
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000,00	
6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000,00	

61358	Location mobilière	6 000,00	Locati
6156	Maintenance	2 000,00	
6182	Documentation générale	200,00	
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	
6262	Frais de télécommunication	4 000,00	
6281	Frais d'adhésion	10 000,00	Récit, Fibois, Amorce
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	5 000,00	Mutualisation
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00	
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	161 625,00	
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000,00	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	20 000,00	
Total	Fonctionnement - Dépenses	265 825,00	
Recettes de fonctionnement			
74	Dotations et participations	256 825,00	
744	FCTVA	0,00	
74741	Participations Etat	15 825,00	ADEME
74741	Participations communes membres du GFP	250 000,00	Cotisations adhésion
Total	Fonctionnement - Recette	265 825,00	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	36 000,00	
21838	Autre matériel de transport	20 000,00	Acquisition véhicule
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	
Total	Investissement - Dépense	46 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00	

021	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	
281838	Amort. autre matériel informatique	2 000,00	
281838	Amort. autre matériel informatique	2 500,00	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	
281848	Amort. Matériel de téléphonie	3 000,00	
Total	Investissement - Recette	46 000,00	